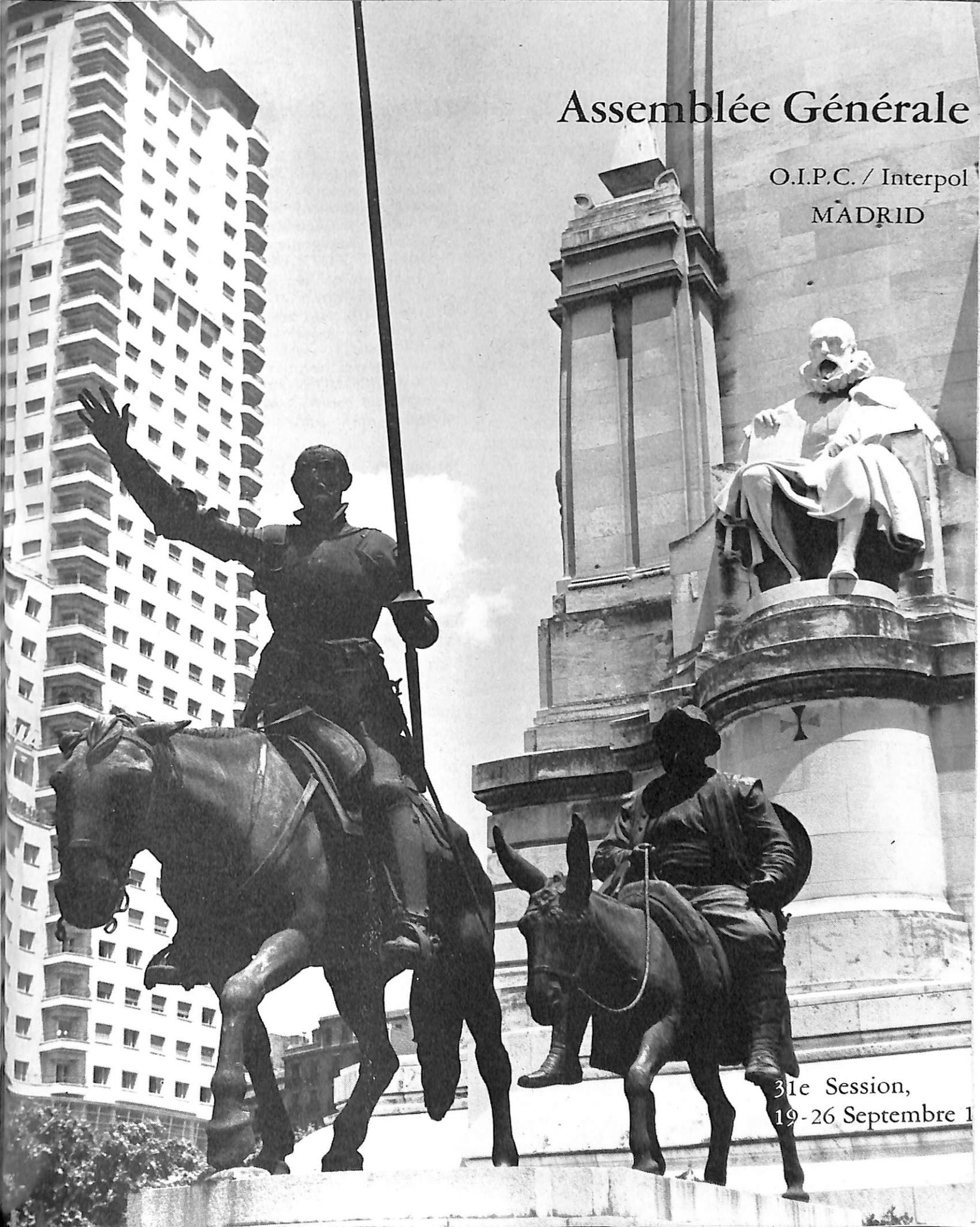


# Assemblée Générale

O.I.P.C. / Interpol

MADRID



31e Session,  
19-26 Septembre 1974

# Séance solennelle d'ouverture

Le 19 septembre 1962, à 10h., son Excellence le Ministre de l'Intérieur, Lieutenant Général Don Camilo ALONSO VEGA ouvre solennellement la 31ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle-Interpol. Il est accompagné, à la Présidence, par MM. R. L. JACKSON, Président et Marcel SICOT, Secrétaire général de l'O.I.P.C.-Interpol, ainsi que par son Excellence le Vice-Ministre de l'Intérieur Don Luis RODRIGUEZ DE MIGUEL; son Excellence le Directeur général de la Sûreté Don Carlos ARIAS NAVARRO; le Sous-Directeur général de la Sûreté Don José Vicente IZQUIERDO SANTONJA et M. le Chef du Cabinet technique et d'études de ladite direction, Don Eugenio GALDON BARBERAN.



El Casón del Buen Retiro, siège de la 31ème session.

Assistent également à la séance d'ouverture MM. les Directeurs généraux du Ministère de l'Intérieur; le Secrétaire général et technique dudit Ministère; le Gouverneur civil de Madrid; le Maire de Madrid; le Président de la Députation provinciale; les Commissaires généraux de la Direction générale de la Sûreté et le Chef supérieur de la Police de Madrid.

Le Ministre de l'Intérieur prononce devant l'Assemblée générale le discours d'ouverture.

Messieurs,

*Vous êtes dans un pays qui a une vocation universelle. Son histoire en fournit un témoignage, cette histoire qui montre la présence de l'Espagne sur tous les continents et l'a vue fonder une nouvelle race en Amérique. Sa foi est un vivant témoignage de sa vocation, foi qu'elle porte en son cœur et qui se trouve gravée sur les bannières qu'elle a portées dans les combats des 16ème et 17ème siècles, versant son sang dans des lieux éloignés de ses frontières naturelles, où elle exerçait sa domination et se dépensait sans compter.*

*En voulant défendre une idée universelle de la vie, l'Espagne a épuisé son énergie dans une entreprise qui était au-delà de ses forces. Ce goût de la perfection, inhérent à la nature humaine, doit permettre à l'humanité d'atteindre ses objectifs.*

*Chaque jour voit la naissance de nouvelles communautés, de nouvelles confédérations et de nouvelles associations de caractère continental et universel. Les intérêts historiques et raciaux doivent céder le pas au bien*

*général, et l'Espagne ne doit pas faillir à ses obligations, à cette grande assemblée des polices membres de la célèbre Organisation d'Interpol dont le but est de défendre l'ordre, la paix, le droit et la justice.*

*C'est avec une grande satisfaction que nous avons appris que la proposition tendant à tenir à Madrid la 31ème session de l'Assemblée générale avait été acceptée à l'unanimité.*

*J'espère que l'ordre qui règne dans notre pays, notre paix et la cordialité simple et naturelle de notre peuple créeront une atmosphère favorable à votre travail, sous la présidence expérimentée de M. Jackson et avec l'aide de ses collaborateurs, en particulier celle du Secrétaire général, M. Sicot.*

*Nous sommes convaincus que le fameux principe selon lequel les peines sévères ne sont pas le seul moyen de prévenir le crime doit être réaffirmé à cette Assemblée et qu'il faut répandre la certitude que tout criminel peut être poursuivi, car cette certitude est d'une importance égale ou même supérieure à la durée des peines, bien que cette dernière ne puisse évidemment pas être négligée.*

*L'Interpol a été créée pour détruire les barrières que les frontières nationales semblent dresser dans la poursuite des malfaiteurs.*

*Les possibilités d'action et de dérobade des malfaiteurs ont considérablement changé depuis le temps où, en 1914, à Monaco, et avec plus de fermeté, en 1923, à Vienne, on a pris les premières mesures pour organiser l'Interpol telle qu'elle existe de nos jours.*

La police espagnole dispose d'un niveau moral élevé et de qualités humaines pour remplir ses fonctions avec efficacité. Elle possède la vocation, de l'intégrité, de l'esprit de corps, du courage, une attention mêlée à de la culture, une mémoire précise et de l'imagination. Elle ne manque ni de laboratoires ni de moyens de transmission, lesquels sont proportionnés aux ressources du pays. Le peuple espagnol admire sa police, parce qu'il pense qu'elle est bonne et efficace, tout comme il admire la Garde civile, qui remplit dans les campagnes les tâches dévolues à la police dans les villes.

L'Espagne est l'un des pays du monde où le chiffre de la criminalité est le plus bas. Le problème de la délinquance juvénile y est inexistant.

A Madrid, ville de deux millions d'habitants, et dans les autres villes, grandes ou petites, il n'y a pas de quartiers dangereux, pas de lieu qu'on ne puisse visiter sans craintes et sans restrictions, de jour comme de nuit. Madrid est peut-être la seule capitale au monde où les seuls représentants de l'ordre public que l'on rencontre sont les agents de la circulation.

Etant donné toutes ces réalités, que vous pourriez vérifier par vous-mêmes si besoin en était, je pense que la coopération que nous pouvons offrir à l'Interpol sera non seulement loyale, mais encore aussi efficace que nous le permettront nos moyens, compte tenu des obligations que nous avons acceptées, et dans cet esprit de vocation auquel nous avons fait allusion.

Nous espérons que pendant votre séjour parmi nous, vous nous considérerez avec impartialité afin de vous persuader que l'Espagne, qui a su préserver l'héritage artistique et historique que lui ont transmis ses ancêtres, est aussi capable de faire face à l'avenir, avec chacun de ses citoyens et tout d'abord et surtout avec son Chef, essayant d'augmenter ses moyens et ses ressources, et de rendre le peuple espagnol heureux, en suivant le chemin de la justice et de la paix.

Je voudrais terminer, Messieurs, en souhaitant que votre séjour en Espagne soit à ce point agréable que vous n'ayez jamais la nostalgie des pays que vous avez quittés.

Je déclare ouverte la XXXI<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale d'Interpol.

Le Président de l'O.I.P.C.-Interpol, M. R.-L. JACKSON répond en ces termes:

Monsieur le Ministre,

Je dois tout d'abord vous exprimer mes remerciements et ceux de mes collègues pour la façon chaleureuse dont nous avons été reçus ici, dans cette magnifique cité de Madrid.

C'est un plaisir personnel pour moi de me rendre ici, car cela me donne l'occasion de visiter votre pays pour la première fois.

Je m'excuse de ne pouvoir m'exprimer dans votre langue, mais, comme chacun sait, les Britanniques sont, en général, de très mauvais linguistes. J'espère que ma langue maternelle sera suffisamment riche pour me permettre de vous adresser à nouveau tous mes remerciements.

Vous trouvez réunis ici 163 délégués représentant 66 pays, ce qui constitue un record pour notre Organisation. Quatre autres Organisations ont envoyé leurs représentants et, parmi elles, l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, nous aurons à nous prononcer, dans un instant, sur huit nouvelles demandes d'adhésion, ce qui portera à 84 le nombre des pays membres de cette Organisation.

C'est dire que nous sommes en plein développement; et cela est nécessaire, car la criminalité elle aussi se développe constamment et améliore, si je puis dire, non seulement ses techniques, mais également ses méfaits.

C'est la raison pour laquelle je puis déclarer ici dès maintenant, devant vous, que l'Organisation a prévu, deux mois à l'avance, une réunion de ceux qui s'intéressent à cette question de la lutte contre la criminalité, planifiée à l'échelon international.

Vous connaissez le travail des Bureaux centraux nationaux qui se poursuit jour après jour et de façon sans cesse croissante. Peut-être n'est-il pas nécessaire à présent de mentionner que le centre même de la lutte contre la criminalité est la recherche, et que l'utilisation efficace et rapide des informations ainsi obtenues est ce qui rend une recherche criminelle efficace et lui assure le succès.

Il ne me reste plus qu'à vous dire ce que vous savez déjà tous, j'en suis certain, à savoir que nos discussions devraient s'insérer constamment dans le cadre de notre Statut. Parmi les règles qui nous régissent, il en est deux qui sont d'importance capitale. La première est que la travail de nos forces policières doit s'effectuer dans le cadre de la



*Le Lieutenant General don Camilo Alonso Vega, Ministre de l'Intérieur, ouvre les travaux. — Assis, à sa gauche, le Président de l'O.I.P.C.-Interpol, M. R. L. Jackson; à sa droite, le Secrétaire Général de l'Organisation, M. Marcel Sicot.*

*législation de chaque pays membre. La seconde est que nous devons laisser en dehors de nos discussions tout problème politique, militaire, religieux ou autre. Nous en sommes tous parfaitement conscients. Je crois qu'en dehors de ces limites, il y a encore beaucoup de choses qu'il nous appartient de faire.*

*Je voudrais dire à nouveau, Monsieur le Ministre, combien nous sommes reconnaissants à votre Gouvernement et à vous-même de nous avoir donné la possibilité de nous réunir aujourd'hui dans l'une des grandes villes historiques de l'Europe, dans l'une des plus belles aussi, afin de pouvoir accomplir ce que vous avez décrit comme étant notre mission indispensable.*

\*  
\*  
\*

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. MA'TOOK (Arabie Saoudite) propose que la langue arabe soit utilisée pendant les sessions de l'Assemblée générale. Cela faciliterait grandement le travail des délégués des pays arabes qui représentent 80 millions d'hommes.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT explique que cette proposition suppose une modification du Règlement général, si elle s'étend à toutes les sessions de l'Assemblée générale. Aux termes de l'article 58 dudit Règlement, les langues de l'Assemblée sont le français l'anglais et l'espagnol. Toutefois „le pays où se déroule la session de l'Assemblée générale peut demander au Secrétaire général

l'utilisation de sa propre langue comme langue parlée au cours de la session, en plus des trois autres langues de travail, sous réserve qu'il supporte les dépenses qui en résultent”. Et l'article 59 ajoute: „Tout membre peut proposer une modification au Règlement général et à ses annexes en envoyant au Secrétaire général une proposition au moins 120 jours avant la session suivante de l'Assemblée générale. Au reçu de cette proposition, le Secrétaire général la diffusera aux membres au moins 90 jours avant la session de l'Assemblée”.

La délégation d'Arabie Séoudite insiste pour que cette question soit cependant examinée. A la suite d'un entretien avec la délégation d'Arabie Séoudite, M. SATTI (Soudan) annonce que M. MA'TOOK est disposé à différer sa requête jusqu'au moment où le Secrétariat lui aura donné toutes explications utiles.

L'ordre du jour est adopté sans discussion.

#### DESIGNATION DU COMITE D'ELECTIONS

Le PRESIDENT rappelle qu'au début de chaque session, l'Assemblée générale élit trois chefs de délégations qui constituent le comité d'élections. Ils examinent la validité des candidatures qui doivent être obligatoirement déposées devant le Comité et les soumettent à l'Assemblée. Faute de candidats, M. JACKSON propose de nommer les chefs de délégations de Libye, de Norvège et du Chili membres du comité d'élections.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### DEMANDES D'ADHESIONS.

A la demande du Président, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT donne lecture d'une lettre du Ministre des Affaires étrangères de la République Arabe Syrienne (20 mars 1962); elle prie le Secrétaire général d'informer les autres Etats membres que la Syrie, membre de l'O.I.P.C. avant son union avec l'Egypte en 1958, a repris son siège auprès des Organisations internationales à la suite de la dissolution de cette Union le 28 septembre 1961 sous le nom de „République Arabe Syrienne”; c'est sous ce nom qu'elle désire reprendre sa place au sein de l'O.I.P.C.

Il donne ensuite lecture des demandes d'adhésion adressées au Secrétariat général par les Gouvernements de Chypre, de la République islamique de Mauritanie, de l'Equateur et du Pérou.

M. DRURY (Sierra Leone) donne lecture d'une lettre analogue, émanant du Premier Ministre et Ministre des Affaires intérieures de la Sierra Leone.

M. ISSA MANGUE (Tchad) donne lecture d'une lettre du Président de la République du Tchad comportant la même demande.

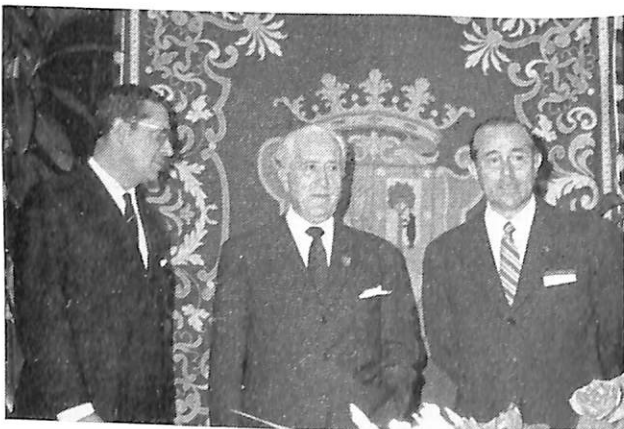
M. TCHIAKPE (Dahomey) est heureux de déposer lui-aussi une demande d'admission.

M. AKENA (Tanganyika) présente également la candidature de son pays.

M. RAJ (Fédération de Malaisie) demande si la contribution des pays membres ne devrait pas être fixée par l'Assemblée plutôt que par les pays eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT répond que les pays paient l'unité budgétaire qu'ils désirent; et sur la demande du Président, le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT indique que, selon le règlement financier, chaque pays adhérent fixe lui-même le nombre d'unités financières qu'il décide de payer et son choix est soumis à l'agrément du Comité exécutif. Si celui-ci estime trop faible le nombre d'unités par rapport aux possibilités probables du pays, il invite le Secrétaire général à entreprendre les démarches nécessaires.

Le PRÉSIDENT met aux voix les demandes d'adhésion dont l'Assemblée vient d'être saisie et précise que le vote aura lieu au scrutin secret.



Au centre: le Ministre de l'Intérieur; à sa gauche, le Sous-Directeur Général — et à sa droite, le Directeur Général de la „Seguridad” espagnole.

M. ZENTUTI (Libye), président du Comité d'élections, donne les résultats des votes sur les demandes d'adhésion, qui sont toutes acceptées à l'unanimité ou à la quasi unanimité des 54 votants (majorité requise: 2/3 des voix).

*Le PRÉSIDENT proclame donc admis:*

la République de Chypre,

la République du Dahomey,

la République de l'Equateur,

la République du Pérou,

le Tanganyika,

la Sierra Leone,

la République du Tchad,

la République Islamique de Mauritanie.

Il invite leurs représentants à venir siéger, et au nom de l'O.I.P.C., leur adresse ses félicitations et leur souhaite une cordiale bienvenue.

MM. AKENA (Tanganyika) et DRURY (Sierra Leone) remercient l'Assemblée de son vote et assurent l'Organisation de leur coopération.

Le lendemain, 20 septembre, les délégations de la Guinée (pays qui, pour la première fois, siège à l'Assemblée en tant que membre), du Pérou et de la Mauritanie arrivent à Madrid. Le Président leur souhaite la bienvenue; il signale, par ailleurs, que l'Organisation a reçu une lettre et des télégrammes de vœux du chef de la Police italienne, auxquels s'ajouteront bientôt: un message de M. GOMAS, chef de la police du Congo-Brazzaville, qui souhaite à l'O.I.P.C. un plein succès au cours de l'Assemblée; ainsi qu'un autre, signé d'un très vieil ami de l'Interpol, M. CHES-SON, Attorney General du Liberia, qui regrette de ne pouvoir assister à l'Assemblée, en raison de ses fonctions officielles.

Le PRÉSIDENT remercie, au nom de l'Assemblée, les auteurs de ces sympathiques messages.

# 1<sup>ère</sup> Partie. Activités de l'Organisation

## I. Les exposés

### A. RAPPORT D'ACTIVITE.

Monsieur le Président,

Messieurs et chers collègues,

A quelques jours près, une année nous sépare de la 30<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale qui s'est déroulée à Copenhague. Les hasards du calendrier rendent donc plus facile l'établissement d'un bilan d'activité.

#### I) RELATIONS AVEC LES PAYS.

Après les nombreuses adhésions que nous avons recueillies durant les années passées, on pouvait se demander si ce mouvement n'irait pas en s'atténuant... Il n'en est rien cette année encore. C'est, il est vrai, à l'évolution politique du monde et à l'accession de jeunes Etats à l'indépendance que nous devons avant tout les adhésions de Chypre, du Dahomey, de la Mauritanie, de la Sierra Leone, du Tanganyika, du Tchad; nous sommes heureux d'accueillir ces nouveaux pays parmi nous. Il est non moins réconfortant de constater l'adhésion de deux vieux pays souverains de l'Amérique du Sud: l'Equateur et le Pérou. Depuis longtemps des contacts avaient été établis, particulièrement à la faveur d'une conférence de l'O.N.U. à laquelle assista, à la fin de l'an dernier, le Secrétaire général adjoint qui put ainsi faire, dans cette région du monde, une tournée prometteuse.

Lorsque la Bolivie et le Paraguay auront suivi l'exemple de l'Equateur et du Pérou, tous les pays d'Amérique du Sud, sans exception, appartiendront à l'O.I.P.C.-Interpol.

Enfin, comme conséquence de son retour à la souveraineté, la Syrie a repris son siège au sein de l'Organisation; celle-ci, au total, réunit ainsi à ce jour 85 pays.

#### II) LA COOPERATION POLICIERE.

Les échanges entre Bureaux centraux nationaux ont, dans le cadre de la coopération journalière, une portée fondamentale. Chacun ici peut évaluer l'importance des propres relations qu'il entretient avec les B.C.N. étrangers. A notre échelon nous constatons que ces échanges sont en augmentation constante et qu'ils intéressent un nombre toujours plus grand de B.C.N. L'adhésion d'un pays

— je ne saurais trop le répéter — ne signifie rien si elle ne se traduit par une coopération réelle et pratique.

Constatons, à ce propos, les sensibles progrès réalisés par les bureaux nationaux d'Afrique. A ce sujet, je voudrais dire combien a été fructueuse la conférence régionale d'information organisée à Monrovia avec l'aide du Gouvernement du Libéria, du 17 au 20 avril 1962. Quinze pays d'Afrique y participaient ainsi qu'un nombre d'observateurs beaucoup plus important que celui qui était prévu. Au total, 32 pays, tous membres d'Interpol, ont pris part à ce large tour d'horizon de tous les problèmes que pose la coopération internationale. Nous avons exposé quelles étaient la doctrine, la structure, les normes de fonctionnement de l'Organisation. Des échanges de vues très intéressants ont eu lieu sur les procédures, les limites de la coopération ainsi que sur certaines formes de la criminalité en Afrique. Je manquerais, enfin, à tous mes devoirs si je ne soulignais l'excellent accueil que nous avons reçu des plus hautes autorités du Libéria et spécialement de notre ancien Vice-président l'Attorney-General J. F. J. CHESSON. Bref, la conférence de Monrovia a été un franc succès et s'est déroulée tout à fait dans l'esprit qui avait été fixé. Elle prouve l'utilité des conférences régionales, grâce auxquelles les délégations peuvent confronter plus facilement qu'à l'Assemblée générale les problèmes concernant une région déterminée du monde. Elles permettent également à des pays qui ont des difficultés pour se faire représenter à l'Assemblée générale annuelle d'envoyer des délégations composées de professionnels; enfin elles favorisent grandement les contacts humains entre pays qui, par tendance naturelle, ont toutes chances d'avoir à coopérer directement. J'estime que la nécessité des conférences régionales est désormais consacrée avec comme pivot le Secrétariat général et que cette pratique doit être systématiquement poursuivie. Je suis sûr que les concours ne nous manqueront pas dans ce domaine.

Cela dit, et en dépit des améliorations relatives, il n'en reste pas moins que trop d'affaires qui nécessiteraient une coopération policière internationale n'arrivent pas encore jusqu'aux B.C.N. Interpol. En voici un exemple:

— en matière de stupéfiants, plusieurs pays, membres de l'Interpol et disposant de B.C.N. organisés, ont déclaré dans des rapports aux Nations Unies qu'il y avait eu déficience sur le plan de la coopération internationale: or, leurs bureaux nationaux n'avaient pas même été sollicités.

Une fois de plus, j'invite instamment les chefs des bureaux nationaux de tous les pays à associer à la coopération policière internationale non seulement les divers services de police *mais toutes les administrations de leur pays*, et à faire en sorte que les B.C.N. soient les plaques tournantes de cette coopération pour toutes les infractions de droit commun.

Par ailleurs, l'efficacité de la coordination internationale, devenue si impérieusement nécessaire, dépend au premier chef de l'organisation et de la cohésion interne de la police, tout comme de sa ferme volonté de coopération. Il ne suffit pas de lancer des appels platoniques de collaboration et de multiplier les organismes internationaux pour résoudre les problèmes qui, en l'état actuel du droit international, relèvent avant tout des responsabilités nationales.

En ce qui concerne le Secrétariat général, je puis citer quelques chiffres qui reflètent ses propres activités.

Entre le 1er juin 1961 et le 1er juin 1962, le Secrétariat s'est intéressé à 3.119 affaires (atteintes à la vie des personnes: 21 — vols importants: 190 — abus de confiance, escroqueries et fraudes: 1248 — contrefaçons et falsifications: 772 — trafic de stupéfiants: 496 — délits sexuels: 70 — identifications: 121 — divers: 201). Par rapport à l'an dernier, cela représente une activité générale à peu près similaire. On note cependant, cette fois, une diminution des affaires de contrefaçons des monnaies (— 477) et une augmentation substantielle des escroqueries (+ 365). Les affaires bancaires sont des plus absorbantes.

Pendant la même période, le Secrétariat général a diffusé les signalements de 284 malfaiteurs internationaux. Parmi les individus recherchés dont le Secrétariat général a eu à s'occuper, 282 ont été arrêtés et 48 identifiés hors du pays qui les recherchait. En outre, 3724 informations ont été fournies aux B.C.N. Il est très fréquent que nous répondions positivement à la question: tel ou tel individu figure-t-il sur vos fiches? Nos archives concernent donc bien une population criminelle dangereuse et récidiviste.

Au 1er juin 1962, la documentation criminelle du Secrétariat général se traduit par 575.000 fiches générales concernant plus de 185.000 personnes, 43.000 fiches dactyloscopiques et 5.350 photographies de malfaiteurs spécialisés.

La revue „Contrefaçons et Falsifications” diffusée dans 84 pays ou territoires est désormais adressée à 3.200 abonnés. Entre le 1er juin 1961 et le 1er juin 1962, 125 descriptions de contrefaçons de monnaies nationales y ont trouvé place. Le laboratoire d'examens scientifiques des monnaies a rempli son office comme nous le souhaitons, et examiné 93 types différents de billets, chèques ou titres contrefaits qui ont fait l'objet de fiches de synthèse. Il a fourni à différents B.C.N. des détails techniques précis sur des cas particuliers. Une collection de fibres et de papiers spéciaux a été amorcée et comprend actuellement 76 échantillons de référence.

Nous avons achevé l'œuvre commencée l'an dernier au sujet des diffusions régionales sur les principaux trafiquants de drogue du Moyen-Orient; elles concernent aujourd'hui 106 individus. Publiés régulièrement, les tableaux mensuels de trafic illicite de stupéfiants relatent 476 cas de saisies pour 1961. Nous avons mis au point une brochure sur les voleurs à la tire internationaux; elle complète le fascicule diffusé en 1956 et sera publiée dans les prochains mois.

Enfin, nous achevons un opusculé à feuillets mobiles relatif à l'identification des plaques d'immatriculation des automobiles. Cette brochure, actuellement à l'impression, sera diffusée vers la fin de 1962. Elle donnera, pour 76 pays ou territoires, les éléments d'identification en fonction du système d'immatriculation adopté dans chacun d'eux avec la reproduction de plus de 400 types de plaques. Le financement de cet important ouvrage est pratiquement assuré par les souscriptions recueillies.

### III) LES ETUDES.

Le Secrétariat général a effectué, depuis l'Assemblée de Copenhague, une série d'études de principe qui ont nécessité un travail considérable.

Il faut d'abord citer les onze rapports présentés à l'occasion de la présente session de l'Assemblée générale.

Comme par le passé, le Secrétariat s'est chargé de plusieurs travaux de synthèse ou

de bibliographie, demandés par différents pays, entre autres: gilets pare balles (Chili), infractions fédérales aux U.S.A. (Brésil), automatisme dans les archives de police (Angleterre), documentation sur le faux monnayage (R.A.U.), garde à vue (France), stupéfiants, criminologie générale (Colombie), protection pénale contre la radioactivité (France), rôle social de la police (Dahomey).

Plus longues et plus complexes ont été les études fondamentales effectuées pour les Nations Unies: études sur la peine de mort, sur le droit de communication des personnes arrêtées ou détenues, sur la valeur des méthodes de prévention de la délinquance juvénile.

Nous avons mis au point sous la forme d'un livre d'environ 200 pages (à paraître dans quelques semaines, en édition française et un peu plus tard en édition anglaise), les exposés qui avaient été faits à l'occasion du cycle sur la délinquance routière tenu en juin 1961. Il s'agit là d'une importante documentation sur les nombreuses questions traitées, à l'époque, par d'éminents spécialistes.

En matière d'assistance technique, nous avons procédé à l'enquête qui avait été demandée en 1960 par l'Assemblée générale. La documentation réunie nous permet de donner des indications utiles quant à la situation des différents pays en matière d'assistance technique de police.

Pour tous ces travaux, les B.C.N. nous ont fourni un concours précieux.

Nous avons publié régulièrement la liste trimestrielle des articles sélectionnés. A cette occasion, 1830 études ont été signalées, extraites des 264 revues que nous recevons de 46 pays. Entre le 1er juin 1961 et le 1er juin 1962, nous avons adressé 215 articles microfilmés.

Nous avons reçu 128 livres destinés à notre bibliothèque internationale, ainsi que 77 monographies. Cela porte le total des ouvrages de bibliothèque à 1836 et celui des monographies à 1137.

L'abondance des tâches ne nous a pas permis d'étendre autant que nous l'aurions voulu nos activités dans certains domaines. C'est ainsi que nous avons dû réduire les notes bibliographiques dans la Revue internationale et les circulaires sur les possibilités d'extradition de différents pays. Nous n'avons pas pu non plus publier de nouvelles monographies sur les services nationaux de police.

#### IV) REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE.

La Revue internationale de police criminelle a été régulièrement publiée au cours des douze derniers mois, encore que certains retards se soient produits pour diverses éditions. Ce retard s'explique surtout par l'élaboration assez difficile des deux numéros spéciaux consacrés à nos deux conférences de Copenhague. Nous venons de reprendre le rythme normal de la publication. Malheureusement et malgré mes appels réitérés, le nombre des abonnés à la Revue stagne toujours aux environs de 1.000, ce que je considère comme très insuffisant. Notre revue mérite certainement un meilleur sort.

#### V) RELATIONS EXTERIEURES.

Nous avons continué à entretenir des relations étroites avec les grandes Organisations internationales dont les travaux sont de nature à nous intéresser.

Au Conseil économique et social des Nations Unies, nous avons assisté à la réunion de la Commission des stupéfiants et sommes invités à envoyer un expert à un cycle d'études sur la délinquance juvénile qui va se tenir à Rome dans quelques semaines.

Nous avons suivi les travaux du Comité juridique de l'Organisation internationale de l'aviation civile relatifs aux crimes et délits commis à bord des aéronefs.

Nous avons pris part au dernier Congrès de l'Association internationale de droit pénal et assisterons, sans doute, au mois d'octobre, à la prochaine réunion de l'Association des Officiers de sécurité des compagnies aériennes.

Au Conseil de l'Europe, nous avons suivi les travaux du Comité pour les problèmes criminels et nous avons envoyé un observateur à une conférence européenne qui s'est tenue à Strasbourg, sur les problèmes de la sécurité routière.

Le renom et le rayonnement de l'Interpol nous ont valu de très nombreuses visites de représentants de la presse, de la radio et de la télévision venus de tous les pays. Si toutes ces interviews nécessitent beaucoup de temps, ce n'est généralement pas du temps perdu, puisqu'elles nous donnent l'occasion de nous présenter tels que nous sommes et de freiner les imaginations trop fertiles.

La protection du nom „INTERPOL" doit toujours nous préoccuper et depuis l'Assem-



blée de Copenhague, plusieurs pays ont trouvé ou étudient d'intéressantes solutions juridiques: Argentine, Chili, Etats-Unis, Japon, Maroc, Monaco. Il est intéressant de souligner que les pays, en même temps qu'ils assurent par un texte officiel la protection de notre titre, réaffirment solennellement leur adhésion. L'Argentine et le Maroc, par exemple, ont fait signer par leur Chef d'Etat des textes très précis sur ce point.

## VI) LES MOYENS D'ACTION.

Une des tâches essentielles du Secrétaire général est évidemment de mettre à la disposition de l'Organisation les moyens d'action nécessaires.

Tout d'abord, nous avons voulu *faciliter les liaisons entre B.C.N.* en publiant, comme on nous l'avait suggéré l'an dernier, des indications plus complètes concernant les adresses et les conditions de travail de chacun d'eux. Nous avons choisi la formule d'une reliure à feuillets mobiles qui facilite la mise à jour.

Nous avons doté *la station centrale internationale radioélectrique* des éléments qui achèvent son système d'antennes et d'énergie de secours. Parallèlement, nous avons encouragé l'établissement de liaisons nouvelles. Grâce aux concours que nous avons trouvés, le Liban, est officiellement intégré au réseau depuis fin juillet. Une autre liaison expérimentale, pleine de promesses, a été établie entre Paris et les Philippines. Peut être peut-on voir là l'amorce d'une extension du réseau Interpol dans le Sud-est asiatique. Nous avons, à cet effet, convié les pays de cette région à se réunir, à l'occasion de la présente Assemblée, pour en discuter.

Les essais continuent avec le Canada et l'Iran. Le Libéria, d'autre part, a acquis les matériels nécessaires à des liaisons sûres avec la station de Paris et nous pensons que la station de Monrovia sera très prochainement intégrée au réseau.

Notre trafic radioélectrique est toujours très important; fort heureusement, grâce au système des „zones”, le nombre des télégrammes transmis sur l'ensemble du réseau en 1961, 64.096 dont 503 de diffusion générale, est resté sensiblement le même qu'en 1960.

*Le laboratoire photographique* du Secrétariat général a connu, lui aussi, une grande activité. Entre le 1er juin 1961 et le 1er juin 1962, on y a effectué 9.759 reproductions,

1.986 vues de microfilms, 36.415 photocopies et exécuté 467.340 exemplaires d'autres documents.

Toutes nos réalisations sont, en fin de compte, l'œuvre du *personnel d'exécution* dont le zèle et le dévouement compensent une certaine insuffisance numérique.

Etant donné la faible marge de crédits dont nous disposons, nous hésitons à recruter autant de personnel qu'il serait désirable pour une marche absolument parfaite du service et c'est cela qui explique certaines lenteurs dont je suis le premier à avoir conscience. Nous proposons, par contre, des mesures indispensables pour maintenir à un niveau décent la situation matérielle du personnel. En outre, conformément à une décision de principe déjà ancienne, nous avons pu en matière de retraite accorder à nos agents sur contrat les avantages que donnent les grandes entreprises.

Parlant de mes collaborateurs du Secrétariat général, comment ne pas évoquer la mémoire de *M. Alexis Goldenberg* qui a servi avec brio l'O.I.P.C. en qualité de chef de section de 1948 à 1960? Rappelé par la police française, il est tombé en service commandé, il y aura un an demain, 20 septembre, et cette pénible coïncidence me fait un double devoir de rendre hommage à la mémoire de celui qui est mort victime de la violence qu'il avait en horreur.

Fort heureusement, moins tragique sera le prochain départ à la retraite de M. Kallenborn. Avec beaucoup de simplicité et de modestie, mais avec un grand sérieux et une indiscutable compétence, M. Kallenborn s'est consacré pendant les douze dernières années de sa carrière à la direction de *l'Office du faux-monnayage* que l'O.I.P.C. avait installé à La Haye avec le concours bienveillant du Ministère de la Justice néerlandais. M. Kallenborn a su poursuivre avec conscience et efficacité l'œuvre accomplie par son prédécesseur M. J. A. Adler. Il a sérieusement contribué à asseoir l'autorité de l'Interpol dans le domaine de la lutte contre les contrefaçons et falsifications monétaires. Je l'en remercie publiquement et cordialement.

Le départ de M. Kallenborn a posé un problème de structure administrative. Estimant que le travail du Secrétariat serait désormais plus simple, plus rapide et, par conséquent, plus efficace si tous les services permanents étaient centralisés au siège à Paris, considérant que les conditions qui avaient, en 1946,

milité en faveur de l'implantation d'un service à La Haye n'existaient plus et que le Secrétariat était aujourd'hui doté de moyens suffisants, le Comité exécutif a adopté le principe du transfert à Paris des services installés à La Haye. M. le Ministre de la Justice des Pays-Bas, sur proposition de M. le Directeur général de la Police, a bien voulu donner son accord à cette suggestion. Cependant, la revue „Contrefaçons & Falsifications” continuera à être imprimée et diffusée depuis Amsterdam, par les Systèmes Keesing qui assument cette tâche depuis près de 40 ans au prix d'efforts soutenus.

Je tiens à remercier le Gouvernement néerlandais et ses hauts fonctionnaires de tout ce qu'ils ont fait pour lutter contre le faux-monnayage international au nom de l'O.I.P.C.-Interpol. Je tiens aussi à louer la largeur de vues dont ils ont fait preuve quand la délicate question du transfert de l'Office s'est trouvée posée. Les méthodes mises au point à La Haye et les réalisations enregistrées dans ce domaine resteront le témoignage de l'œuvre solide accomplie aux Pays-Bas, avec beaucoup de clairvoyance et de désintéressement.

On peut classer au chapitre des moyens d'action les grands efforts que nous avons déployés dans la recherche d'un terrain destiné à la construction du futur siège. Je suis heureux de dire aujourd'hui que ces efforts ont abouti: à moins d'une difficulté vraiment imprévisible, de dernière minute, nous sommes sur le point d'acquiescer un terrain situé dans un emplacement tout à fait remarquable de la toute proche banlieue de Paris; l'opération en cours sera commentée par ailleurs. La solution à laquelle ont abouti nos patientes recherches répond aux conditions qui avaient été fixées par l'Assemblée et aux sentiments qui avaient été exprimés l'an dernier. Du point de vue technique, elle semble entièrement satisfaisante. Du point de vue prestige, quoi demander de plus qu'un bel édifice moderne qui s'élèvera sur un des points hauts et verdoyants d'où l'on embrasse le panorama de Paris tout entier?

Enfin, le rapport sur le *taux de la contribution* et notre programme d'action ont été remodelés. J'espère que les nouveaux arguments et les précisions qui vont être présentés cette année permettront à l'Assemblée d'adopter nos propositions sans difficultés majeures et de franchir une étape particulièrement importante pour l'avenir de l'O.I.P.C. qui se doit d'être à la hauteur de sa renommée et des espoirs qu'elle a fait naître.

## B. PROGRAMME DE TRAVAIL

Présenter à l'issue de ce bilan un programme d'activité pour les mois à venir est une tâche aisée tant il s'offre à nous d'initiatives nouvelles et de perspectives.

Je me bornerai à énumérer les principales tâches à entreprendre:

a) Dès à présent, nous devons mettre en œuvre plusieurs études de principe qui nous ont été demandées par l'Assemblée générale: bureaux de prévention criminelle; délinquance juvénile; protection des coffres-forts contre les vols.

Nous voudrions étudier aussi comment l'on pourrait amender, afin de les rendre plus efficaces, la Convention de 1949 sur la traite des femmes et celle de 1936 sur le trafic des stupéfiants. (Résolutions adoptées au cours des précédentes Sessions de l'Assemblée).

b) Nous aurons à mettre en œuvre les décisions qui résulteront, du moins je l'espère, de l'augmentation du taux de la contribution. Le terrain étant virtuellement acquis, nous ambitionnons de présenter, l'an prochain, à l'Assemblée, un projet précis de construction avec ses conditions de financement.

c) Le cycle international d'études sur le crime organisé, décidé l'an dernier, va avoir lieu du 12 au 24 novembre 1962. La liste des sujets a été diffusée. Ce cycle d'études aura beaucoup plus l'allure d'un colloque que d'un cours de formation à proprement parler. Il permettra de larges échanges de vues. Le Comité exécutif propose que, dans le courant de 1963, on renouvelle le cycle d'études organisé avec succès en 1959 sur le problème des stupéfiants.

Le Comité exécutif a également approuvé une proposition tendant à organiser, en 1963, un cycle d'études sur la police scientifique. Les idées directrices sont les suivantes:

Les matières scientifiques et techniques sont aujourd'hui si complexes que chacun a besoin de connaître les expériences des autres. Les problèmes de la recherche pure sont si vastes, ils nécessitent des moyens si considérables qu'ils ne peuvent, à partir d'un seul et même point, s'étendre à tous les domaines. Les questions de police scientifique n'échappent pas à cette loi. L'O.I.P.C.-Interpol a vocation naturelle pour servir de plate-forme aux

échanges de vues en ce domaine. Les espoirs que l'on fondait à cet égard dans le Collège des Conseillers se sont révélés vains, mais nous reviendrons sur cette question; l'Assemblée générale ne permet pas non plus d'étudier des problèmes qui nécessitent absolument la présence de spécialistes. Nous avons donc estimé que l'O.I.P.C. ferait œuvre utile en organisant un cycle d'études réservé aux questions de police scientifique et auquel seraient invités les Conseillers de l'O.I.P.C. et les techniciens des pays affiliés. Ce séminaire aurait trois objectifs principaux: confrontation des conditions actuelles du travail et des tâches technico-scientifiques; exposé de quelques méthodes nouvelles utilisées dans les laboratoires de police technique; élaboration d'un programme de recherches sur un certain nombre de cas difficiles.

Nous sommes convaincus qu'un tel séminaire aurait un grand retentissement et aiderait au développement de la science appliquée à la lutte contre le crime. A notre avis, l'O.I.P.C. ne doit pas laisser échapper les possibilités qu'elle détient en ce domaine.

d) Enfin nous avons l'intention de préparer dans les prochains mois une synthèse sur les escrocs internationaux aux chèques de voyage et, peut-être une nouvelle série de diffusions régionales sur les trafiquants de stupéfiants intéressant le Sud-est asiatique.

Assurément, l'année 1963 s'annonce comme particulièrement laborieuse, mais j'ai la conviction que nous sommes en mesure de faire face aux propositions que je vous sou mets.

\*  
\*\*

Vous êtes maintenant à même de juger de ce que nous avons fait depuis un an. Vous savez quels sont nos projets pour l'année à venir, l'année de travail étant pour nous la période comprise entre deux Sessions de l'Assemblée générale. Je me tiens, avec le Secrétaire général adjoint, à votre entière disposition pour répondre à toutes questions qu'il vous plaira de nous poser sur ce rapport, étant entendu que les plus techniques seront ensuite traitées dans des rapports spéciaux.

Rapport d'activité et programme de travail ont été établis avec le seul et profond souci des intérêts de notre Organisation qui, dans mon esprit, se confondent le plus souvent avec les intérêts mêmes de la Société.

## C. PLAN D'ACTION POUR LES PROCHAINES ANNEES:

### Incidence financière et augmentation de l'unité budgétaire (Comité exécutif)

Lors de sa 30ème session, en 1961, l'Assemblée générale a discuté un rapport sur la situation financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL, et sur les développements à venir.

Ce rapport montrait l'évolution des finances de l'Organisation et exposait un programme à long terme comportant un accroissement inévitable du budget de fonctionnement, la mise en œuvre d'un programme interne d'entr'aide technique (1), la construction d'un immeuble pour abriter les services permanents de l'Organisation, et aboutissant, en fin de compte, à une plus grande autonomie financière de l'O.I.P.C.

En conclusion, l'Assemblée générale a admis que le bâtiment du Siège devait être construit à Paris et a laissé au Comité exécutif le soin d'étudier, de négocier et de réaliser l'achat du terrain destiné à cette construction; enfin elle a prié le Comité exécutif de soumettre des précisions complémentaires à l'Assemblée au sujet du projet d'entr'aide technique.

Un rapport fut établi sur l'ensemble de la question, afin de présenter à tous les pays affiliés les données complètes du problème mis à l'ordre du jour de l'Assemblée de 1962.

### Evolution des recettes entre 1957 et 1962.

Depuis le 1er janvier 1958, les finances ayant été réorganisées en fonction de principes que l'on trouvera dans le n° 153 de la R.I.P.C. (page 302), l'unité budgétaire est de 1.350 frs suisses par an. Ces nouvelles bases non seulement n'ont en rien freiné l'accession de nouveaux membres, mais ont permis une évolution très satisfaisante des recettes (1958: 651.513 Fr. SS. — 1961: 811.756 Fr. SS.)

### Evolution des dépenses entre 1957 et 1962.

La réforme financière de 1957 avait pour but de fournir à l'Organisation des moyens d'action plus importants, tout en lui donnant une plus large autonomie vis-à-vis de certains

---

(1) Le terme d'entr'aide a été adopté pour éviter toute confusion avec les formes extérieures d'assistance technique.

pays, spécialement de la France. En revanche, le taux de l'unité budgétaire devait demeurer inchangé pendant trois ans.

En fait, le taux de l'unité budgétaire est resté le même pendant 6 ans (1958 à 1962 inclus), bien que les sommes consacrées au fonctionnement de l'Organisation aient été, chaque année, plus importantes (1958: 429.143 Fr. SS. — 1961: 756.708 Fr. SS.)

De plus, les moyens d'action de l'Organisation se sont notablement accrus par l'installation d'une puissante station radioélectrique, le recrutement de personnel sur le budget international, le financement de cycle d'études, conférences régionales, assemblées générales dans les villes lointaines, et l'autonomie de logement du Secrétariat général.

Enfin les charges imposées à la France pour le logement et l'équipement en général, et à l'Espagne pour la traduction espagnole de la revue, ont été allégées.

#### Les perspectives d'avenir.

A partir de 1963, l'Organisation entrera dans une période de stagnation si de nouvelles mesures n'interviennent pas.

Elle a, en effet, atteint le niveau maximum absolu de ses activités et ne peut prétendre à une plus large autonomie administrative, avec les moyens dont elle dispose actuellement.

Or, si l'on tient compte, d'une part, des adhésions nouvelles, d'autre part, de l'orientation de la politique générale, quatre grands objectifs sont à atteindre:

- faire face à des charges accrues de fonctionnement,
- développer les activités d'entr'aide technique,
- mettre en œuvre une politique de „construction”,
- assurer une large autonomie financière de l'Organisation.

#### I. CHARGES ACCRUES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget de 1963 fait apparaître que les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 900.000 fr. SS. Une augmentation de ces dernières est raisonnablement prévisible.

#### II. ENTR'AIDE TECHNIQUE

L'intérêt même de l'Organisation est que

tous ses Membres participent activement à ses entreprises et initiatives.

Cependant, et en dépit de leur bonne volonté, certains en sont actuellement empêchés par suite de difficultés purement matérielles. L'entr'aide internationale doit alors se manifester au sein même de l'Organisation.

L'Assemblée générale a d'ailleurs déjà pris position en faveur d'une politique de solidarité, en 1957 (26ème session) et en 1960 (29ème session).

Cette entr'aide interne ne prétend nullement concurrencer ou doubler des „programmes” déjà existants. Régie selon certains principes, elle prendrait des formes bien établies:

#### a) CYCLES D'ETUDES :

L.O.I.P.C. envisagerait de tenir deux cycles d'études par an.

#### b) BOURSES D'ETUDES OU DE STAGES :

Elles permettront à des fonctionnaires de suivre les cycles d'études prévus ci-dessus, d'effectuer des stages au Secrétariat général ou dans des B.C.N. étrangers, de se perfectionner dans des écoles de police.

#### c) ENVOIS D'EXPERTS :

On pourrait envoyer momentanément un expert dans tel ou tel pays pour apporter des conseils.

#### d) EQUIPEMENTS :

Il faudrait, enfin, aider les B.C.N. à acquérir les petits matériels indispensables pour assurer plus convenablement leur mission de coopération internationale, en particulier dans le domaine radioélectrique.

C'est un crédit global de 250.000 francs suisses par an qui se révèle souhaitable.

#### III. POLITIQUE DE CONSTRUCTION

En 1955, l'O.I.P.C. a loué pour 9 ans un immeuble pour installer le Secrétariat général. A ce sujet, il faut remarquer que:

- les frais d'entretien de plus en plus élevés de l'immeuble sont à sa charge;
- le prix du loyer, indexé sur les salaires, s'élève avec eux;
- l'immeuble est presque „saturé”;

— la location ne met nullement l'O.I.P.C. à l'abri de difficultés futures (vente de l'immeuble);

— on peut considérer qu'au bout de 30 ans d'occupation, les sommes dépensées pour la location équivaudront au prix de construction d'un immeuble moderne approprié.

Aussi l'Assemblée générale de Copenhague a-t-elle décidé de construire à Paris le bâtiment prévu et de consacrer le fonds de réserve existant à l'achat du terrain adéquat.

Il s'agit d'un immeuble autonome de 2.500 m<sup>2</sup> de surface de planchers, susceptible d'être agrandi dans l'avenir, et entouré d'un petit espace vert, situé dans un quartier suffisamment représentatif de l'agglomération parisienne.

Depuis quelques semaines, le terrain est pratiquement acquis, dans la toute proche banlieue de Paris. Très facilement accessible par les moyens de transport en commun, il remplit les conditions prévues.

Quant à la construction proprement dite, elle fera l'objet d'une étude ultérieure mais on peut prévoir que la dépense sera de l'ordre de trois millions de francs suisses.

#### IV. AUTONOMIE ADMINISTRATIVE

Toujours dans la perspective d'une politique à long terme, l'installation définitive du siège de l'O.I.P.C. dans son propre immeuble libérerait, dans le budget annuel, des crédits importants, qui permettraient de reconstituer rapidement le fonds de réserve, et de franchir une étape décisive vers l'autonomie administrative.

#### V. EVALUATION DE L'UNITE BUDGETAIRE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 1963

Compte tenu des larges perspectives évoquées ci-dessus, on aboutit, quant à l'ensemble des grandes masses budgétaires pour les exercices 1963 et suivants à un total annuel de 1.550.000 Fr. SS.

Le montant de l'unité budgétaire s'élèverait à 2.480 Fr. SS.

#### VI. COMMENTAIRES

Les services demandés à l'Organisation entraînent de lourdes dépenses et la dévaluation générale des monnaies fait que les sommes versées en 1962 représentent une valeur moindre que les mêmes sommes payées en 1958.

L'Organisation n'a cessé d'améliorer les services rendus à ses Membres.

D'autre part, les budgets de police de la plupart des Gouvernements ont notablement augmenté ces dernières années.

L'O.I.P.C. est un service „jeune” qui ne sera pas stabilisé avant de nombreuses années.

Il faut considérer que la contribution à l'O.I.P.C.-INTERPOL resterait relativement modique comparée à d'autres organisations internationales.

#### CONCLUSIONS

L'importance prise par l'O.I.P.C.-INTERPOL, en développement constant, le concours que lui demandent les pays membres en nombre grandissant, les espoirs que placent en elle les grandes Organisations internationales; l'aide qu'elle doit apporter aux pays qui accèdent à l'indépendance, et l'autonomie dont elle a besoin, justifient un effort financier de la part des Membres.

Si ces derniers se refusent à admettre cette nécessité et à y pourvoir, nous risquons de ne pouvoir développer nos activités au-delà du niveau actuel, de devoir renoncer à tout programme d'entraide technique. De plus les difficultés de logement risquent d'entraîner de graves perturbations de service dans l'avenir, et de compromettre tout nouveau progrès dans l'autonomie vis à vis du Gouvernement du siège.

## II. Les débats

### A) SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE:

Le PRESIDENT met en discussion le rapport d'activité chapitre par chapitre.

I. M. NIANG LAITI (Sénégal) soulève, à propos de la Syrie, la question du retour au

sein de l'Interpol d'une nation qui, après en avoir fait partie, s'est retirée. Par le seul fait de sa requête, redevient-elle membre de l'O.I.P.C. ou faut-il une nouvelle approbation de l'Assemblée?

Le SECRETAIRE GENERAL précise que la

Syrie a fait partie intégrante, et officiellement, de l'O.I.P.C. durant de nombreuses années; et, surtout, elle était affiliée au moment de l'adoption du nouveau Statut, en 1956. On pouvait évidemment se demander si un tel cas exigeait une procédure exceptionnelle. Le Comité exécutif, a pensé que, la Syrie désirant retrouver sa place d'une façon autonome à l'O.I.P.C., il suffisait de prendre acte de son retour, comme ce fut le cas à l'O.N.U.

II. La coopération policière: Le **PRESIDENT** souligne les progrès accomplis par les B.C.N. en Afrique et insiste sur l'intérêt de la Conférence régionale qui eut lieu à Monrovia.

M. NIANG LAITI (Sénégal) demande s'il y aura une conférence régionale l'année prochaine en Afrique.

Le **SECRETAIRE GENERAL** répond qu'il est, en effet, souhaitable d'organiser aussi régulièrement que possible des conférences régionales, mais il doute, étant donné le programme très chargé de l'année prochaine, qu'on puisse en organiser une en Afrique. L'O.I.P.C. a, certes, un caractère universel mais il ne faut pas aborder trop de sujets à la fois.

III. Les études: Le **SECRETAIRE GENERAL ADJOINT** suggère que les pays désirant solliciter d'autres pays une étude sur des questions de principe s'adressent non pas directement à ces pays mais au Secrétariat général. Il faut, en effet, 1°) éviter de demander des études qui ont déjà été faites, 2°) ne pas submerger les chefs des B.C.N.; 3°) vérifier si toutes les demandes entrent bien dans le cadre du Statut de l'O.I.P.C.

IV *Revue internationale de police criminelle*: Le **PRESIDENT** s'associe au Secrétaire général pour souhaiter que cette revue recueille plus d'abonnements.

M. HACQ (France) comprend bien que la *Revue* s'adresse à une clientèle techniquement spécialisée: chefs de police, policiers des différents Etats, magistrats, etc... Il demande cependant au Secrétariat général si l'on pourrait améliorer la qualité des articles; certains sont peut être considérés par les lecteurs comme trop techniques et trop scientifiques. Il serait sans doute intéressant que le Secrétariat général demandât aux chefs de B.C.N. de traiter les sujets les plus aptes à intéresser une large audience. Moyennant une telle orientation, la France, pour sa part, pourrait apporter une large contribution à la *Revue*.

Le **SECRETAIRE GENERAL** rappelle que, trop souvent, les demandes qu'il a adressées aux B.C.N. pour obtenir des articles intéressants sont restées sans réponse, à quelques exceptions près — le plus souvent, d'ailleurs dans le domaine technique et scientifique. Sans vouloir tomber dans le roman policier, il est vrai que les lecteurs s'intéressent surtout aux affaires de police vécues. Des récits montrant la cohésion qui existe entre les services de police dans l'intérêt supérieur de la société pour mener à bien d'importantes affaires criminelles, intéresseraient à coup sûr un plus grand nombre de lecteurs. Il faut donc regretter la carence des B.C.N. en ce domaine.

V. *Relations extérieures*: M. SELA (Israël) rappelle qu'il avait demandé l'an dernier à Copenhague comment les Etats qui n'existaient pas à l'époque de la Société des Nations pouvaient accéder à des traités signés à cette époque-là. Le Gouvernement d'Israël a demandé à l'O.N.U. de devenir partie à la Convention sur la suppression du faux-monnayage. Or l'adhésion à ce traité est limitée par certaines clauses. La Commission du droit international en a discuté à sa dernière session, étudiant notamment le problème de l'adhésion des nouveaux Etats à des traités généraux multilatéraux dont l'accession est limitée à certaines catégories d'Etats. Divers moyens ont été envisagés. Dans certains cas, l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait adopter une résolution aux termes de laquelle chaque Etat membre déciderait que certains traités multilatéraux de caractère universel devraient être ouverts aux nouveaux Etats. Cette question doit être étudiée au cours de la présente session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. Le Gouvernement d'Israël demande à l'O.I.P.C. de bien vouloir l'appuyer dans ce domaine. Si la question était réglée, bien des difficultés actuelles disparaîtraient.

Le **PRESIDENT** rappelle qu'un observateur de l'O.N.U. assiste à la séance et qu'il aura pris bonne note de l'observation du représentant l'Israël. En ce qui concerne l'O.I.P.C., le mieux serait de rédiger une résolution répondant au vœu d'Israël. Il demande à M. Sela de présenter un projet.

VI. *Les moyens d'action*: M. TREVES (France) indique que la *croissance du réseau radio électrique international* s'est poursuivie. L'entrée en service de la station de Beyrouth (Liban) (juillet 1962) a porté à 24 le nombre de stations officielles du réseau. Buenos Aires est à la tête d'un réseau régional

qui comprend le Chili et l'Uruguay et est susceptible d'importants développements. La mise en service officielle des stations d'Ottawa et de Téhéran est prévue à bref délai. Le montage de la station de Monrovia — première station radio „Interpol” en Afrique au sud du Sahara — s'achève. Des essais encourageants ont également eu lieu avec Manille. Cette liaison est très importante; elle permettrait de créer un réseau régional du Sud-est asiatique, Manille servant de relais avec la station centrale de Paris. Neuf pays du Sud-est asiatique doivent, au cours de la présente Assemblée, étudier ensemble la création d'un tel réseau radioélectrique régional (1). Les stations ont intérêt à se grouper par régions, ce qui évite à tous les pays d'acquiescer les installations puissantes nécessaires pour communiquer avec Paris.

Quant à l'équipement, les derniers travaux effectués à la station de Lagny-Pomponne ont eu surtout pour but d'assurer l'utilisation optimale du matériel existant. Le Secrétariat général dispose maintenant de douze émetteurs de 1 à 3 kW qui sont tous en service et l'acheminement des messages entre le centre d'exploitation radioélectrique et le Secrétariat a été accéléré au moyen de transmetteurs automatiques. La question des fréquences présente toujours des complications, mais le Secrétariat général s'emploie activement à coordonner leur emploi et leur obtention.

Si le rapport d'activité fait ressortir une légère diminution du nombre total des télégrammes écoulés, c'est par ce que les diffusions ne sont plus transmises aux pays qu'elles n'intéressent pas. Le nombre des messages originaux a augmenté d'environ 10%. Fait important: la liaison Buenos Aires—Paris, qui ne fonctionnait que pendant la soirée et la nuit, a été prolongée dans la journée.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT rappelle qu'une réunion technique entre pays du Sud-est asiatique est prévue et, sur une question de M. GOODRUM (Liberia), il indique qu'il serait utile que les pays d'Afrique y fussent représentés par des observateurs. Une autre solution pourrait consister en une réunion particulière pour l'Afrique, et une autre pour le Sud-est asiatique.

VII. I m m e u b l e d u s i è g e : M. MA'TOOK (Arabie Saoudite) demande si la construction du futur siège à Paris a reçu l'approbation de tous les pays affiliés. Sa

(1) Voir vis-à-vis: Réseau radioélectrique.

délégation suggère qu'un édifice moderne pour le Secrétariat soit construit à Genève, siège de presque toutes les organisations internationales.

A la demande du PRESIDENT, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT déclare qu'il serait peut être préférable d'aborder cette question au moment de la discussion du document qui s'y rapporte (voir ci-après point C).

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

Le PRESIDENT s'associe à l'hommage rendu à la mémoire de M. Alexis GOLDENBERG et, sur la proposition de M. DICKOPF (Allemagne fédérale), l'Assemblée générale observe une minute de silence.

#### EXTENSION DU RESEAU RADIOELECTRIQUE DANS LE SUD-EST ASIATIQUE.\*

*Une commission est constituée pour étudier cette importante question figurant au rapport d'activité. Les pays suivants y participent: Chine, Japon, Malaisie, Philippines, Thaïlande. Observateurs: Liberia, Togo.*

M. XAVIER (Philippines), élu président de la Commission, invite M. TREVES, chef du service des transmissions du Ministère de l'Intérieur à Paris, à faire un exposé de la situation et à présenter des suggestions.

M. TREVES explique qu'il n'est pas souhaitable que toutes les stations correspondent directement avec Paris. D'une part, Paris a déjà une vingtaine de stations correspondantes, ce qui est beaucoup; d'autre part, les installations nécessaires aux pays du Sud-est asiatique pour correspondre directement avec Paris devraient être très puissantes, donc très onéreuses. Des stations régionales existent déjà, notamment à Buenos Aires.

Des essais, effectués à Manille, en vue de l'installation d'une station régionale ont été concluants. La liaison technique est bonne et les opérateurs sont excellents. Manille pourrait donc être adoptée comme tête de réseau pour le Sud-est asiatique.

Le PRESIDENT signale que Manille possède déjà une station émettrice fort puissante. Jusqu'à présent, les services de police ont travaillé en collaboration avec les autorités de l'aviation militaire, mais il va de soi que la station centrale régionale dépendra exclusivement des services de police. Il faudrait

recevoir l'assistance des autres pays de la région afin d'assurer la liaison avec les divers continents. La commission accepte-t-elle que le choix se porte sur Manille?

Le DELEGUE DE LA THAILANDE approuve ce choix.

Le DELEGUE DU JAPON estime qu'un réseau régional serait très utile. Toutefois, avant de se prononcer, il aimerait disposer d'un plan plus précis et plus détaillé, ainsi que de renseignements sur le coût de l'opération, le nombre d'opérateurs nécessaires, la longueur d'onde envisagée, les heures d'activité. Enfin, il demande à quoi correspond la somme de 50.000 dollars prévue pour ce projet.

Sur l'invitation du Président, M. MARC (Secrétariat général) explique que, dans les pays où il y a déjà un réseau radioélectrique de police, la mise en service d'une station Interpol n'est pas très onéreuse. D'autre part, du point de vue policier, il ne faut pas juger de la nécessité d'une station nationale d'après le trafic *actuel*. Chaque fois qu'un pays a pu installer une station Interpol, le volume des affaires traitées par ce pays a sensiblement augmenté, vu la commodité et la rapidité de ce moyen de communication.

Quant au prix de revient, il dépend de l'installation dont dispose chaque pays. Il s'étonne, lui aussi, de la somme de 50.000 dollars citée par le délégué du Japon. Ce chiffre lui paraît très élevé pour une station nationale.

En tout cas, si l'établissement d'une station régionale peut entraîner des dépenses assez élevées, il rend plus facile et moins onéreux l'établissement de chaque station nationale.

Pourquoi, se demande le DELEGUE DE LA THAILANDE, l'installation de Manille doit-elle être renforcée, si elle est déjà assez puissante pour correspondre avec le reste du monde?

Jusqu'à présent, précise M. TREVES, les services de police de Manille ont simplement emprunté un émetteur à l'aviation militaire pendant quelques heures par jour afin d'effectuer des essais. Une activité à plein temps demande un jeu de plusieurs fréquences. D'autre part, la station régionale devra établir des liaisons simultanément avec le Secrétariat général et avec les stations nationales de la région. Or, il existe une grande différence entre une station qui n'assure qu'une communication à la fois et qui peut, par conséquent, avoir un émetteur et un récepteur rapprochés, et une station qui doit mener de front

deux communications, ce qui exige un émetteur et un récepteur éloignés l'un de l'autre.

Répondant au délégué du Japon, il indique que, selon l'étude faite par le Secrétariat général, les premiers frais d'équipement d'une station nationale s'élevaient à 40.000 nouveaux francs, soit 8.000 dollars (émetteur de 1 kw opérant sur cinq fréquences, deux récepteurs et antennes). Au début, deux opérateurs pourraient sans doute écouler le trafic pendant la journée. Une liaison entre Tokyo et Manille demande deux fréquences.

Le DELEGUE DE LA CHINE approuve la suggestion concernant Manille. Il demande qu'en partant des stations existantes, on brosse un tableau complet du réseau projeté dans le Sud-est asiatique. Ce plan sera soumis aux autorités de son pays pour examen.

Le DELEGUE DE LA FEDERATION MALAISE a étudié, dit-il, le document reçu de l'O.I.P.C. l'an dernier, concernant la création d'une station centrale pour le Sud-est asiatique à *Singapour*. Il accepterait, toutefois, que cette station fût fixée à Manille. La station nationale malaise permet de couvrir 800 à 1000 miles théoriquement, mais en pratique de 500 à 600 miles seulement. S'il s'agit de transmissions exclusivement Interpol, il espère que son gouvernement sera d'accord.

M. MARC (Secrétariat Général) rappelle qu'aucun B.C.N. ayant fait l'effort d'établir une station ne l'a jamais regretté; il donne ensuite quelques exemples concrets. Il précise, enfin, que les opérateurs-radio d'une station nationale relèvent du B.C.N. au même titre que les officiers de police. Ils sont généralement rétribués par le gouvernement de leur pays. A Paris, les frais du personnel de la station centrale sont entièrement à la charge du gouvernement français. En Argentine, il en va de même. Il est possible qu'à l'avenir ces arrangements soient modifiés: cela dépend de la politique financière de l'O.I.P.C.

Le DELEGUE DU JAPON demande s'il serait possible de distribuer aux délégués intéressés un document contenant tous les détails techniques et financiers du projet.

Le Secrétariat, déclare le PRESIDENT, préparera un tel document.

Le PRESIDENT (M. XAVIER) demande aux membres de la Commission si les stations radio de leurs pays permettent dès maintenant une liaison expérimentale avec Manille.



Le DELEGUE DE LA THAILANDE répond que l'émetteur et le récepteur dont disposent les services de police de son pays n'ont pas la puissance nécessaire. Il faudrait, au surplus, acheter un terrain de 50 acres, ce qui coûterait deux millions de dollars. Il croit, d'ailleurs, que la situation est semblable en Malaisie.

De tels chiffres, indique M. TREVES, s'appliquent à une station où les liaisons seraient établies en radiotéléphonie ou en télétype. C'est précisément parce que ces méthodes sont trop coûteuses que l'Interpol s'en tient au système morse. Par ailleurs, une puissance de 1 kw est insuffisante pour une liaison Bangkok — Manille. Quant au terrain, un hectare (2 acres) lui paraît suffisant.

Puisqu'il semble, dit le PRESIDENT, que les membres de la Commission admettent la nécessité d'une station centrale régionale pour le Sud-est asiatique et acceptent qu'elle soit à Manille, la commission pourrait présenter un projet de résolution en ce sens.

Le DELEGUE DE LA FEDERATION MALAISE suggère que ce texte ne contienne aucun impératif et se borne à recommander fortement aux délégations intéressées de demander à leurs gouvernements d'examiner la possibilité d'établir un tel réseau. M. XAVIER précise que ce projet de résolution n'engagera en rien les gouvernements.

Le texte qu'on trouvera plus loin, proposé par le président de la commission, est adopté à l'unanimité par celle-ci.

M. TREVES annonce que la station de Monrovia est achevée, ce qui représente un gros effort de la part des autorités libériennes. Cette station va entrer en service peut être avant la fin de la présente session de l'Assemblée générale. C'est la première station qui est installée en Afrique au sud du Sahara. Il se peut qu'elle joue par la suite le rôle de station centrale régionale. Si les pays africains environnants le désirent, le Secrétariat général est disposé à entreprendre une étude semblable à celle concernant le Sud-est asiatique.

En séance plénière, M. XAVIER (Philippines), présente le rapport et la résolution élaborés par la commission et demande instamment à toutes les délégations de l'approuver; sans aucun doute, dit-il, les membres du Sud-est asiatique bénéficieraient ainsi d'un système plus rapide et plus efficace de communications avec le siège de l'Interpol à Paris, ainsi qu'avec les autres stations régionales.

#### — RESOLUTION :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 31ème session tenue à Madrid,

CONSIDERANT la nécessité de doter les Bureaux centraux nationaux de l'Organisation Internationale de Police Criminelle du Sud-est asiatique de moyens supplémentaires de coopération policière,

CONSIDERANT les bons résultats des essais techniques réalisés par une station à Manille,

INVITE les représentants des pays affiliés de cette région du monde qui en auraient les moyens de faire étudier par les autorités compétentes la possibilité d'établir dans chacun de leurs pays une station radioélectrique reliée au réseau international de police,

SOUHAITE que des essais soient entrepris dès que possible par les stations nationales qui le pourront avec la station de Manille, station centrale régionale,

DEMANDE au Secrétaire général de fournir à tous les pays intéressés des renseignements techniques et généraux sur l'extension du réseau dans cette région du monde.

*La résolution, amendée sur un point, à la demande de M. RAJ (Malaisie), est adoptée par 55 voix avec 4 abstentions.*

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT annonce à l'Assemblée que la station de Caracas va entrer prochainement, dans le réseau radioélectrique par l'intermédiaire de Buenos-Aires. C'est là un fait très important car la station de Caracas permettra d'étendre le réseau à toute la région des Caraïbes.

#### B) SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1963:°

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT rappelle les grandes lignes du programme soumis à l'Assemblée.

M. HACQ (France) déclare que le Service central d'identification de la Direction générale de la Sûreté nationale française a entrepris, depuis deux ans, une étude sur l'identification des armes à feu courtes et de leurs munitions par le classement systématique de leurs poinçons et de leurs sigles, et qu'il a déjà publié deux ouvrages sur cette question. L'auteur de ce travail, M. Baverel, qui s'est déjà rendu à Copenhague l'an dernier, est de nouveau présent; il se tient à la disposition des délégations qui s'intéressent à la question.

Le délégué de la France propose d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

M. RAJ (Fédération Malaise) demande au Secrétariat général de poursuivre ses efforts en ce qui concerne la brochure sur *l'organisation et la structure des forces de police dans les pays membres*. D'autre part, il voudrait que le Secrétariat entreprît une étude en vue d'un accord international sur *le nombre des points caractéristiques requis en dactyloscopie*; il existe, en effet, des différences sensibles selon les pays, d'où l'intérêt d'un accord international à cet égard. Enfin, M. RAJ demande que *les propositions concernant les cycles d'études entraînant des voyages à l'étranger soient faites au moins deux ans à l'avance*, afin de permettre l'octroi des crédits en temps voulu.

Le SECRETAIRE GENERAL estime qu'en effet la documentation concernant l'organisation et la structure des polices nationales est importante. Si le travail n'a pas été aussi rapide qu'on l'aurait souhaité, il ne faut pas trop en tenir rigueur au Secrétariat; cette tâche exige un échange de correspondance long et compliqué. A cet égard, il demande aux chefs de B.C.N. (dont le Secrétariat dépend pour établir ces textes), de bien vouloir faire diligence.

Quant à la *dactylotechnie*, le Secrétaire général observe qu'il s'agit d'une question des plus délicates: d'une part, les systèmes établis sont difficiles à transformer et, d'autre part, on touche là à un point de droit criminel qui reste à la discrétion des autorités de justice et des tribunaux en général. A son avis, il serait très difficile de standardiser le système et d'y apporter une rigidité qui ne serait pas toujours appréciée des services judiciaires.

Enfin, le Secrétaire général demande à l'Assemblée de ne pas trop alourdir encore un programme de travail déjà fort chargé.

A la demande du Président, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT prie le délégué de la Malaisie, au cas où sa proposition (touchant les points caractéristiques en dactyloscopie) serait adoptée par l'Assemblée, de laisser au Secrétariat la faculté de présenter cette étude soit l'an prochain, soit dans deux ans.

La proposition de la délégation de la Fédération Malaise est adoptée par 18 voix contre 16, avec 15 abstentions, compte tenu de la réserve formulée par le Secrétaire général adjoint.

M. SALCES (Argentine) déclare qu'une

étude complète et détaillée a été effectuée dans son pays, l'an dernier, sur un *système électronique applicable aux archives criminelles*. Différentes firmes spécialisées ont été consultées et ont fourni des données concernant le prix de revient, la formation d'un personnel spécialisé, etc... La police fédérale argentine a présenté au Secrétariat général un résumé des résultats obtenus. Il serait intéressant de savoir ce qui a été fait ailleurs, et souhaitable, partant, que cette question figurât au programme de travail de 1963.

Suggestion fort intéressante, estime le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT, car plusieurs fois, des questions ont été posées au Secrétariat en ce qui concerne la mécanisation des archives criminelles. Les pays où cette expérience a été tentée pourraient indiquer les difficultés qu'ils ont rencontrées et formuler des suggestions.

Le PRESIDENT, vu la charge très lourde qui incombe au Secrétariat général, propose toutefois de remettre cette étude à plus tard.

Il en est ainsi décidé.

M. QUIROZ CUARON (Mexique) souhaiterait que le Secrétariat, dans le cadre de son étude sur *la protection des coffres-forts contre le vol*, recueillît l'opinion des institutions bancaires. Dans certains pays, on a constaté, depuis un an, une recrudescence des hold-up contre les banques. Il s'agirait donc de reprendre et de moderniser une Convention qui existe depuis de nombreuses années. Quant à la proposition de l'Argentine (classement électronique des archives criminelles), le délégué du Mexique demande que le travail effectué lui soit adressé, ainsi qu'à tous les pays intéressés.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT déclare que le Secrétariat a pris note du désir de la délégation du Mexique de voir inclure, dans l'étude sur la protection des coffres-forts, le point de vue des banques, et ce par l'intermédiaire des B.C.N. D'autre part, le Secrétariat enverra au B.C.N. mexicain le travail argentin sur la mécanisation des archives.

Le programme de travail pour 1963, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité (58 voix).

## C) QUESTIONS FINANCIERES et PLAN D'ACTION.

### 1) COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE 1961:

Le SECRETAIRE GENERAL présente le

rapport financier qui comporte un compte-rendu de l'exercice 1961, un aperçu de l'exécution du budget en cours et un projet de budget pour 1963.

Le total des recettes a été sensiblement supérieur aux prévisions grâce à quelques recettes imprévues. Par ailleurs, très rares sont les pays qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières.

En somme, la situation est saine, les dépenses ayant été inférieures aux recettes.

M. FRANSSEN (Belgique), au nom des vérificateurs aux comptes, déclare que la comptabilité de l'O.I.P.C. est claire. Les dépenses et les recettes y sont nettement exposées et toutes les dépenses sont justifiées par des pièces comptables ad hoc.

Le PRESIDENT ouvre la discussion et propose d'examiner d'abord le compte rendu de l'exercice 1961. Celui-ci, après discussion est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## 2) PROJET DE BUDGET POUR 1963:

M. FRANSSEN (Belgique) désire formuler deux réserves à ce sujet:

### a) Contributions et assistance technique.

1°) Dans la plupart des pays, les prévisions budgétaires pour 1963 ont déjà été soumises au Parlement. Par conséquent, les contributions fondées sur la nouvelle unité budgétaire au Parlement. Par conséquent, les nouvelles contributions ne pourront être acceptées par les divers parlements que pour 1964.

2°) Par ailleurs, il ne peut approuver les crédits prévus pour l'assistance technique, lesquels sont de 250.000 frs suisses contre 20.000 pour l'exercice précédent. Il se réserve le droit de revenir sur cette question.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT déclare que le Comité exécutif comprendrait fort bien qu'un pays, pour une raison valable de procédure, ne fût pas en mesure de payer la nouvelle contribution dès 1963. Une situation identique s'est produite lors de la réforme financière en juin 1957. Etant donné que le budget de 1963 comprend trois masses budgétaires — budget de fonctionnement, fonds de construction et fonds d'assistance technique — le *budget de fonctionnement* n'aurait pas trop à souffrir d'un retard dans les versements.

M. VAN DER FELTZ (Pays-Bas) note avec satisfaction que les propositions concernant

l'assistance technique policière sont présentées de façon plus claire que l'an dernier. Cependant, il note que le Secrétaire général distingue deux types d'assistance technique: celle qui vise à un renforcement qualitatif et à un meilleur équipement des B.C.N. et de l'Organisation en général et, d'autre part, l'assistance technique dans un sens plus large, et à laquelle s'applique tout particulièrement la résolution adoptée à Washington, étant entendu que cette assistance technique devra être financée par les membres eux-mêmes, sur une base bilatérale; ici l'O.I.P.C. se borne à jouer un rôle de médiateur. En somme, conclut M. van der Feltz, le rapport élimine la majorité des objections qu'il avait formulées l'an dernier, mais la façon dont le problème est résolu n'est pas entièrement satisfaisante. Mieux eût valu, par exemple, que l'O.I.P.C. prît officiellement contact avec l'O.N.U. pour avoir une réponse nette sur la question de l'assistance technique à la police.

En ce qui concerne la division des tâches, le délégué des Pays-Bas juge acceptables les principes posés, notamment le fait que l'assistance technique doit être accordée par l'O.I.P.C., mais strictement limitée aux B.C.N. Ses objections concernent surtout la mise en œuvre des mesures envisagées. Tout d'abord, il semble que les sommes prévues soient identiques à celles indiquées l'an dernier. Or, dans le précédent rapport, il n'était question d'aucune limitation de l'assistance technique aux B.C.N. Il est donc surprenant que la limitation intervenue n'entraîne pas automatiquement une réduction de ces dépenses.

Par ailleurs, M. van der Feltz ne pense pas qu'il faille offrir quarante bourses par an. Il s'agit de la formation de fonctionnaires des B.C.N. et leur nombre est assez restreint. Quant aux écoles de police, la formation qui y est donnée ne porte pas sur les tâches spéciales des fonctionnaires des B.C.N. Ne devrait-on pas, avant d'arrêter un programme définitif, s'assurer des besoins exacts des divers membres de l'Interpol, par exemple au moyen d'enquêtes.

En mettant en œuvre le plan, le Secrétariat doit s'en tenir résolument aux principes de base. On doit pouvoir limiter le volume de l'assistance technique en réservant exclusivement l'assistance aux B.C.N. C'est d'autant plus nécessaire qu'il semble que l'augmentation des contributions pourrait gêner certains des membres de l'Interpol.

Le délégué des Pays-Bas demande, en somme, que l'assistance technique soit entre-



Le chef de la Délégation des Pays-Bas, à l'occasion d'un vote.

prise avec prudence, sur une base limitée et avec un budget n'excédant pas 100.000 ou 150.000 frs suisses par an.

A la demande du Président, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT déclare, tout d'abord, que le Secrétariat n'ignore pas la façon rigoureuse dont les affaires publiques sont gérées aux Pays-Bas et qu'il est heureux de constater que la position néerlandaise s'est notablement modifiée depuis un an.

Le Secrétaire général adjoint rappelle que les Nations Unies ont été consultées quant à la portée exacte de l'assistance technique qu'elles pouvaient accorder à une organisation spécialisée comme l'O.I.P.C. Les questions suivantes lui furent posées:

— les Nations Unies peuvent-elles financer un programme d'assistance technique, mais en confier l'exécution à une autre organisation internationale? Si oui, sous quelles conditions?

— une organisation internationale peut-elle proposer un plan ou des mesures d'assistance technique aux Nations Unies? Si oui, quelle est la procédure à suivre?

— en dehors des questions de trafic illicite de stupéfiants, les Nations Unies accordent-elles l'assistance technique pour des questions

de police (formation technique de personnel, équipement, etc.)? Sinon, pourquoi?

— en cas de réponse affirmative à la troisième question, c'est à dire: sous quelle forme l'O.N.U. accorde-t-elle l'assistance technique, quelle est la procédure à suivre pour l'obtenir? Quels pays l'ont obtenue en 1959, 1960 et 1961? Quels crédits ont été consacrés à cette assistance pendant les mêmes années? Est-il possible de faire évoluer la politique actuelle des Nations Unies dans un sens plus conforme aux résolutions de l'Assemblée générale d'Interpol? Quels sont le coût moyen d'un boursier et le coût moyen d'un expert?

Ces questions ont été posées le 6 février 1962. L'O.N.U. y a répondu le 14 mai, donc après la diffusion du rapport qu'on discute. Voici l'essentiel de la réponse:

Aucune demande d'assistance technique ne peut être acceptée par les Nations Unies aussi longtemps qu'elle ne relève pas des compétences habilitées à cet effet par les organes législatifs de l'O.N.U. Par conséquent, pour que l'O.N.U. pût accorder une assistance technique dans le domaine dont s'occupe l'O.I.P.C., il faudrait que le Conseil économique et social adoptât une résolution en ce sens.

Quant au financement éventuel par l'O.N.U. d'un programme d'assistance technique qui serait mis en œuvre par une autre organisation internationale que l'O.N.U., dans le cadre de sa législation actuelle, il n'est pas possible, même lorsqu'il s'agit d'une organisation ayant

Sur le point de savoir si l'O.I.P.C. peut faire des propositions d'assistance technique à l'O.N.U., la réponse est négative, dans les circonstances actuelles.

Sur le plan particulier des stupéfiants, le directeur du Département des stupéfiants de l'O.N.U. à Genève a compétence pour répondre. En tous cas, sur les questions d'organisation des forces de police, toutes les demandes d'assistance technique ont été acceptées par l'O.N.U. quand elles soulevaient des problèmes d'administration publique. Mais en matière de criminologie, elles ont été rejetées.

Pratiquement, les Nations Unies ne peuvent donc accorder d'assistance sur le plan de la technique policière et, en aucune circonstance, elles ne peuvent confier à une autre organisation, fût-ce l'O.I.P.C., la mise en œuvre d'un programme d'assistance financé par elles.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

précise, à l'intention du délégué des Pays-Bas, que si les chiffres proposés sont restés les mêmes que l'an dernier, c'est qu'en réalité le programme n'a pas changé.

Quant au nombre de bourses prévues, il ne faut pas oublier que le projet présenté ne porte pas seulement sur 1963, mais sur les années à venir.

Répondant à une observation faite par le délégué de la Belgique, M. NEPOTE précise qu'il s'agit de former du personnel à une tâche qui ne relève pas de la formation policière classique. Par exemple, il existe actuellement une station radioélectrique pratiquement inopérante parce que son personnel n'est pas adapté aux règles des transmissions internationales. N'aurait-on pas mieux fait d'appeler comme stagiaire un fonctionnaire radio, pendant quelques mois, à la station centrale?

En fixant le budget d'assistance technique à 250.000 frs suisses on reste dans des limites très raisonnables. Même si ce crédit était ramené à 150.000 frs suisses, on n'économiserait pas 10% de la contribution sollicitée et l'on retarderait d'une façon sensible le développement de l'Organisation. D'ailleurs, ce chiffre de 250.000 frs suisses ne sera pas obligatoirement atteint dès 1963. Dans l'esprit du Secrétariat, ce problème doit être „distillé” par le Comité exécutif, lequel examinera scrupuleusement toutes les demandes.

M. FRANSSEN (Belgique) estime que nombre de pays pourraient éprouver des difficultés à envoyer des participants à deux cycles d'études par an, faute de crédits nécessaires.

En ce qui concerne l'équipement, le représentant de la Belgique estime assez malencontreux les exemples choisis par le Secrétariat. Selon lui, un pays qui a engagé les frais d'établissement d'une station radioélectrique ne devrait pas avoir à demander à l'O.I.P.C. de payer certains accessoires.

Tout en étant partisan de l'aide technique, il estime que la forme que cette aide doit revêtir mérite une attention plus approfondie.

Le SECRETAIRE GENERAL se déclare d'accord avec la délégation des Pays-Bas qui insiste pour que l'assistance technique ne bénéficie qu'aux B.C.N., mais quand on parle de B.C.N., il faut entendre tout ce qui contribue d'une façon directe et réelle à la

marche de l'Interpol, c'est à dire tout le système de coopération policière à travers le monde.

M. SELEM (Nigeria) estime qu'Interpol devrait accorder la priorité dans l'aide à apporter aux jeunes B.C.N. d'Afrique.

M. ABBARO (Soudan) voudrait que les pays membres fussent conscients de l'effort que représente pour certains pays l'augmentation de l'unité budgétaire. Ce relèvement amènera sans doute la plupart des nouveaux pays à limiter le nombre des délégués qu'ils envoient aux réunions ou groupes de travail d'Interpol, et elle les incitera aussi à réduire certaines des activités de la police de leur pays.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT demande aux intéressés de considérer combien, à efficacité égale, leur Gouvernement verse au budget d'autres organisations internationales. Cette comparaison montrera que ce que propose l'O.I.P.C. pour assurer son fonctionnement est très modeste.

M. NAHMIAS (Israël) considère que le programme d'assistance technique présenté à l'Assemblée est absolument insuffisant. Une étude a-t-elle été entreprise par le Secrétariat quant aux besoins des Etats membres? Sinon, comment le Secrétariat a-t-il élaboré le programme proposé? Il estime insuffisant le nombre des stages de perfectionnement organisés par les B.C.N. et qui est fixé à 40 par an.

A la demande du PRESIDENT, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT répond que si l'on devait demander à tous les pays de faire connaître leurs besoins, le budget proposé devrait être beaucoup plus élevé. C'est en évaluant ce qui a été demandé au Secrétariat dans différents domaines que l'on a pu établir ce programme; il n'est pas entièrement satisfaisant, mais il représente néanmoins quelque chose de convenable et d'acceptable, aussi bien pour ceux qui donnent que pour ceux qui reçoivent. Il a également fallu tenir compte de l'incidence du montant du programme d'assistance technique sur l'ensemble du budget et maintenir le taux de la contribution dans des limites acceptables.

M. HARVISON (Canada) demande comment on entend distribuer les 40 bourses et quels sont les pays où l'on enverrait des stagiaires. Le Canada, pour sa part, est prêt à en recevoir.

Cette question, répond M. NEPOTE, semble ressortir aux modalités d'application, alors

qu'on en est au stade des principes. Sans préjuger des décisions à intervenir, il semble que les demandes de bourses devront être soumises par les B.C.N. eux-mêmes au Secrétariat Général, lequel les soumettrait au Comité exécutif, qui statuerait en dernier ressort. Les renseignements recueillis sur la base d'une résolution sur l'assistance technique votée à Washington, il y a deux ans, aideront beaucoup le Comité dans ce domaine.

M. MANOPULO (Italie) estime que l'intensification rapide des relations internationales, ainsi que l'adhésion de nouveaux Etats à l'O.I.P.C., accroissent les tâches de l'Organisation, et exigent l'octroi des moyens financiers appropriés. La délégation italienne est donc en faveur de la réforme.

De l'avis de cette délégation, les cycles d'études prévus à partir de 1963 ne devraient pas présenter exclusivement un caractère doctrinal, mais un aspect pratique; la possibilité de stages au Secrétariat général et dans les B.C.N. les plus importants devrait être consentie à tous les pays membres de l'O.I.P.C.; quant aux envois d'experts, une participation plus active de toutes les polices membres de l'Interpol serait souhaitable; en matière d'équipement, la délégation italienne est d'avis qu'une priorité absolue doit être réservée à l'installation de stations radio-électriques dans les pays membres dépourvus des moyens financiers nécessaires.

M. RAJ (Malaisie) demande des précisions sur la réponse des Nations Unies selon laquelle il ne serait pas possible d'accorder une assistance technique aux forces de police. Il cite l'exemple d'un séminaire organisé au Japon par l'O.N.U. et qui traitera de la criminalité et du traitement des délinquants. A son avis, le Secrétariat devrait donc étudier les possibilités offertes par l'O.N.U. et par d'autres organisations semblables.

Effectivement, répond le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT, l'O.I.P.C. a été représentée à plusieurs séminaires de cette nature organisés au Japon, en Nouvelle Zélande, au Mexique ou ailleurs. Mais, en fait, ces séminaires s'occupent beaucoup plus des questions de criminologie, de droit pénal ou de science pénitentiaire, que de police. Il semble exclu que les Nations Unies organisent un jour un séminaire sur la façon de combattre le faux monnayage ou sur les techniques de relevé d'empreintes, par exemple.

M. LUCAS (Observateur des Nations Unies)

déclare que, de même que l'O.N.U. travaille en liaison avec toutes sortes d'organisations internationales dans le domaine de leur compétence et en la respectant, elle n'entend pas s'occuper de questions de police. Il convient donc de définir exactement le sens du mot „police”. Les Nations Unies, qui ont un département social, touchent à toutes les questions sociales d'une manière générale, mais non pas au domaine qui est celui de l'O.I.P.C. Il y aurait intérêt, en tout cas, à définir ce que sont à proprement parler les activités d'investigation et de répression de la police et de l'O.I.P.C.

Le SECRETAIRE GENERAL pense que le problème est bien de définir ce qu'on entend par *la police*. Celle-ci évolue partout et joue un rôle dans la société, tout autant sur le plan préventif qu'en matière d'investigations et de répression. Les Nations Unies s'intéressent, par exemple, au domaine des stupéfiants, mais ce problème n'intéresse pas au premier chef tous les pays du monde; la police, au surplus, exerce une influence considérable dans d'autres domaines, tels que délinquance juvénile, par exemple, et prévention sociale, en général.

M. LUCAS (Observateur des Nations Unies) précise sa pensée: à savoir que l'on est obligé de faire un partage d'attributions. La collaboration fructueuse qui s'est établie dans le domaine des stupéfiants peut s'étendre à d'autres sphères dans lesquelles les activités sociales des Nations Unies et celles de la police peuvent interférer.

M. LOPEZ CHIARI (Panama) recommande qu'on tienne compte, dans l'octroi des bourses, de la distance à parcourir par les bénéficiaires, ainsi que de la langue maternelle des boursiers par rapport à celle dans laquelle les cours seront donnés. Il rappelle l'aide technique considérable apportée par les Etats-Unis aux pays d'Amérique latine en matière de police; si cette aide se poursuit, elle permettra aux services de police d'Amérique latine de développer leur efficacité.

M. SAGALYN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'en effet, depuis plusieurs années, les Etats-Unis ont aidé les forces de police de plus de trente pays et consacrent à ce programme des millions de dollars. Néanmoins, il est favorable à d'autres initiatives susceptibles d'aider les autres pays. Il faudrait toutefois, en l'occurrence, adopter une définition plus précise des termes employés. Il vaut mieux notamment renoncer au terme „Assis-

tance technique", qui implique un programme beaucoup plus large et qui, pour certains, peut avoir des implications politiques. Il suggère l'expression „Assistance aux B.C.N."

On souhaite, en effet, unanimement voir s'accroître l'importance de l'Interpol. Il faut donc lui donner tous les moyens de remplir sa mission, notamment d'assurer une fructueuse coopération policière internationale. Son budget actuel le lui interdit. C'est pourquoi M. Sagalyn espère que toutes les délégations approuveront le budget proposé pour 1963.

M. HACQ (France) insiste sur la nécessité pour l'O.I.P.C. — en particulier pour son Secrétariat général — d'accéder promptement à l'autonomie administrative: il rappelle les charges que supporte encore le Gouvernement français — et notamment sa police — pour aider le Secrétariat général à fonctionner. Pour lever rapidement ces charges, M. Hacq souhaite voir acceptée l'augmentation proposée. Il est bien entendu, cependant, que la France continuera à apporter son concours au Secrétariat général aussi longtemps qu'il le faudra. Le gouvernement français est prêt à continuer de verser 35 unités, ce qui le classe parmi les plus imposés.

M. ZENTUTI (Libye) ne s'oppose pas à l'augmentation; toutefois, il désire que la Libye reste dans la catégorie actuelle.

Le PRESIDENT met aux voix le projet de budget pour 1963; celui-ci est adopté par 53 voix pour, 2 contre, avec 2 abstentions.

Le PRESIDENT met aux voix le rapport sur l'augmentation de la contribution financière, lequel est adopté par 55 voix pour, 2 contre, avec 3 abstentions.

Il en résulte, souligne le PRESIDENT, qu'à compter du 1er janvier 1963, le taux de l'unité budgétaire sera porté à 2.480 francs suisses.

#### b) Achat d'un terrain.

Sur l'invitation du Président, le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT aborde la question de l'achat d'un terrain pour le siège de l'Organisation.

Il rappelle qu'au cours de sa dernière session, l'Assemblée générale a décidé par 39 voix, sans opposition, avec 5 abstentions, que le bâtiment du siège doit être construit à Paris. Cette décision confirmait d'ailleurs les dispositions de l'art. 1er du Statut, selon lesquelles le siège de l'Organisation doit être à

Paris. En outre, par 44 voix contre 1, avec 3 abstentions, l'Assemblée avait confié au Comité exécutif le soin d'étudier, de négocier et de réaliser l'achat d'un terrain destiné à cette construction, étant entendu que la somme consacrée à cet achat ne devait pas dépasser le montant du fonds de sécurité et de réserve de l'O.I.P.C.

Par ailleurs, le terrain choisi devait être assez grand pour qu'on pût y édifier un bâtiment de 3.500 à 4.000 mètres carrés. Pour sa part, le Comité exécutif désirait que ce bâtiment fût construit dans un site verdoyant, d'accès facile, donc assez proche de Paris.

Après de nombreuses démarches, le Secrétariat a appris au début de juillet 1962 qu'un terrain mis en vente semblait répondre à toutes les conditions exigées. Situé dans la proche banlieue ouest de Paris, en un point d'où l'on jouit d'une vue exceptionnelle sur la capitale, le terrain est facilement accessible par les moyens de transport en commun (trains, métro, autobus). Des négociations furent entamées avec le propriétaire du terrain et le président de l'O.I.P.C. et plusieurs membres du Comité exécutif furent associés à ces pourparlers. Sous réserve de l'approbation des organes compétents de l'Organisation, un accord put intervenir avec le propriétaire. Ainsi la première étape de la politique de construction se trouve franchie.

En ce qui concerne l'édification d'un nouveau bâtiment à Paris, M. VAN DER FELTZ s'en tient à ses précédentes déclarations.

L'an dernier, la délégation des Pays-Bas a accepté, en principe, les propositions du Secrétaire général, mais elle a demandé quel serait le mode de financement le plus approprié. Elle pensait que la formule du prêt, par exemple, serait préférable à une augmentation des contributions. M. van der Feltz insiste pour qu'une telle solution soit recherchée.

M. MANOPULO (Italie) estime qu'en tout état de cause l'O.I.P.C. doit posséder son siège propre définitif.

M. SELEM (Nigeria) pense également qu'Interpol, pour des questions de prestige, doit avoir son propre immeuble, ce qui favoriserait sa parfaite indépendance administrative. Le gouvernement nigérien est donc disposé à payer la contribution proposée.

M. DICKOPF (Allemagne fédérale), en sa qualité de membre du Comité exécutif, estime que l'Assemblée générale doit prendre formellement position quant aux démarches

entreprises par le Secrétaire général et, tenant compte de l'approbation donnée au projet financier, il soumet à l'Assemblée la résolution suivante:

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie à Madrid en sa 31ème session,

CONSIDERANT les décisions prises à la suite des discussions sur le projet de budget 1963 et sur le rapport n° 3 présenté par le Secrétaire général à l'occasion de la 31ème session;

APPROUVE les dispositions adoptées par le

Secrétaire général en accord avec le Comité exécutif, en vue d'acquérir à St. Cloud (S. & O.) France, pour l'installation du siège de l'O.I.P.C.-Interpol, une propriété et cela dans les conditions exposées par le Secrétariat général;

DEMANDE au Secrétaire général de présenter aussitôt qu'il sera possible un plan de financement et de construction d'un bâtiment pour le siège de l'Organisation sur la propriété ainsi acquise."

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité (55 voix).*

## 2ème Partie. Questions techniques

### I. Trafics et Vols

#### I. LES STUPEFIANTS

##### LE RAPPORT

##### I. Les informations

Les informations que les pays affiliés envoient au Secrétariat général de l'O.I.P.C.-INTERPOL n'ont trait qu'à des affaires de trafic de stupéfiants présentant un intérêt du point de vue international.

Les conclusions ne permettant pas de mesurer l'étendue de la consommation illicite de stupéfiants dans tel ou tel pays, elles ne peuvent que refléter les caractéristiques du commerce illicite international. Mais la valeur des conclusions est fonction de l'étendue et de la ponctualité des renseignements fournis par les pays affiliés.

D'autre part, le nombre de saisies et d'arrestations dépend autant de l'efficacité des services de police que de l'intensité du trafic; les conclusions doivent donc être interprétées de façon nuancée.

Enfin, tous les renseignements figurant dans ce rapport sont présentés en fonction de la situation géographique des pays.

Dans certain cas, on a été amené à mentionner des „régions géographiques" dont les limites sont conventionnelles: ainsi les régions du Golfe Persique, de la Péninsule indienne, du Yunnan, et la région bordant au nord la Thaïlande.

Pour déterminer les origines d'un stupéfiant, on se base sur tous les éléments fournis

par l'enquête (apparence physique de la drogue, analyse scientifique, marque de fabrique, caractères ou dessins portés sur le stupéfiant, emballage, lieu d'expédition, itinéraire et moyen de transport, déclarations des inculpés ou des témoins, etc.).

##### *O p i u m :*

Le trafic international concerne surtout l'opium brut: 8.406.087,3 gr sur 9.061.839 gr, soit 92,8 %.

Les saisies les plus importantes ont eu lieu en Turquie (31,8 % du poids total), en Thaïlande (26,5 %), à Hong Kong (11,2 %), en Birmanie (9,1 %) et à Singapour (7,9 %). Les saisies les plus nombreuses ont été signalées par Singapour (21,8 % du total), la Thaïlande (12,1 %), la Birmanie, l'Inde, la Turquie (10,3 %).

Pour le nombre des arrestations, la Turquie arrive en tête (19,9 % du total), suivie de la Thaïlande (13,2 %), de Singapour (12,5 %), de l'Inde (11,1 %), de l'Iran (7,6 %).

Les principales sources de ravitaillement sont: la Turquie, les Etats Chan (Birmanie), la région du Yunnan. Les principaux ports d'embarquement de l'opium provenant des deux dernières régions sont Bangkok (Thaïlande) et Rangoon (Birmanie). Singapour et Hong Kong sont toujours d'importants centres de transit.

Le principal moyen de transport employé par les trafiquants reste le bateau (41,2 % des cas); viennent ensuite l'automobile (13,3 %) et l'avion (2,4 %).



### *Morphine :*

Les saisies les plus nombreuses ont été signalées par Hong Kong et le Mexique (18,5 % du total), Macao (14,8 %); Singapour et la Turquie (11,1 %). Les saisies les plus importantes ont eu lieu à Hong Kong (82,1 % du poids total), en Thaïlande (9,1 %), en Turquie (4,4 %) et à Macao (2,1 %). Huit laboratoires clandestins de transformation de l'opium en morphine ont été découverts: 1 à Hong Kong, 1 à Téhéran (Iran), 4 à Macao et 2 à Instambul et Izmir (Turquie).

### *Diacétylmorphine :*

Peu d'informations sur le trafic international de cette drogue. Onze laboratoires clandestins ont été découverts: 7 à Hong Kong, 2 à Téhéran (Iran), 2 à Macao et 1 à Alemdag-Istanbul (Turquie). 17.001 gr de la diacétylmorphine saisie, soit 44,1 %, ont pour origine-production certaine la région de Hong Kong - Macao.

### *Cocaïne :*

Le trafic international de la cocaïne qui, ces dernières années, semblait surtout localisé en Amérique du Sud, s'est manifesté en Europe et au Proche-Orient.

Deux laboratoires clandestins ont été découverts: l'un à Vicente López (Argentine) et l'autre à La Paz (Bolivie).

### *Cannabis :*

Pour le nombre des arrestations, le Liban vient en tête (17,6 % du total), suivi du Mexique et de l'Espagne (11,8 %), de l'Allemagne et de la Grèce (7,7 %).

Le principal pays de culture reste le Liban.

La voie maritime a été utilisée dans 32 cas (2,9 %), la voie routière dans 20 cas (88,5 %) et la voie aérienne dans 6 cas (0,9 %).

### **Rémarque particulière intéressant l'Afrique.**

Lors de la Conférence régionale INTERPOL de Monrovia (avril 1962), la question du trafic des stupéfiants a été discutée. Ci-après, on trouvera l'extrait du rapport final qui résume la discussion:

„En ce qui concerne le trafic des stupéfiants, il apparaît que, dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest, le cannabis pousse facilement. On a constaté une petite consommation locale. Toutefois, il y a eu quelques cas

de cultures illicites. On a noté au Nigéria quelques cas d'exportations illicites, et au Togo des cas de transit entre pays voisins.

„Il ne semble pas que cela crée, pour le moment, de graves problèmes d'ordre social mais on peut craindre qu'avec l'élévation du niveau de vie, la toxicomanie se développe (augmentation des ressources individuelles permettant des acquisitions illicites). On a mis en relief la difficulté pratique de contrôler les frontières, en raison notamment des conditions géographiques. Il est donc plus opportun de lutter contre le trafic des stupéfiants au premier stade (culture de la plante). Tous les pays présents, en particulier le Nigeria, le Cameroun, le Togo, le Ghana, le Sénégal, le Liberia, la Côte d'Ivoire, ont manifesté le désir d'engager des campagnes pour la destruction des cultures illicites et pour la mise en garde de la population, principalement des enfants... Sur ce dernier point, deux thèses ont été exposées: certains pays ont estimé que la publicité donnée aux dangers que présente l'usage des stupéfiants pouvait aller diamétralement à l'encontre du but recherché, en suscitant la curiosité à l'égard d'un vice jusqu'alors inconnu. Certains, au contraire, ont estimé qu'une publicité par voie de presse ou de radio pouvait avoir d'heureux effets préventifs, sous réserve que cette publicité évite tout effet de sensation. En général (...) la toxicomanie du cannabis n'a pas pénétré dans la jeunesse et elle est plutôt répandue parmi les marins, dockers, chauffeurs, conducteurs de véhicules, etc.”

### *Stupéfiants synthétiques :*

Aucune saisie n'a été signalée.

### *Ethylmorphine (dionine) :*

En 1961, 1 saisie (255 g, 6 arrestations) a eu lieu en Italie.

### *Méthylmorphine (codéine) :*

En 1961, 1 saisie (700 gr - 6 arrestations) également en Italie.

## **II. Activités de l'O.I.P.C. et de son Secrétariat général**

63 trafiquants internationaux de stupéfiants (dont 40 marins transporteurs) ont fait l'objet de diffusions internationales.

12 tableaux récapitulatifs mensuels des saisies signalées au Secrétariat général en 1961 ont été adressées aux services de police

des Etats membres et à divers organismes spécialisés. Ces tableaux précisent l'état-civil et la nationalité de 476 trafiquants.

Au cours des derniers mois, une brochure intitulée „Trafiquants de stupéfiants — diffusions régionales Proche et Moyen-Orient” a été préparée et largement diffusée. Elle contient, à la date du 1er mars 1962, le signalement de 106 trafiquants.

Une synthèse a été également élaborée sur les laboratoires clandestins de fabrication découverts dans le monde entre 1945 et 1960 (soit 62 laboratoires et 197 individus cités).

### III. Autres informations:

Au cours de l'année 1961, les autorités de Macao, de Thaïlande et du Chili ont pris les mesures suivantes afin de lutter plus efficacement contre le trafic ou l'usage de la drogue:

a) **M a c a o**: Une campagne par voie de presse, affiches, radio, conférences, projection de films documentaires, prospectus, a été déclenchée. D'autre part, des voitures équipées de haut-parleurs ont circulé et d'anciens toxicomanes se sont adressés à la foule.

b) **T h a ï l a n d e**: L'importation, la vente et la possession d'acide acétique et d'acide chlorhydrique, produits chimiques utilisés dans la fabrication de l'héroïne, sont désormais rigoureusement contrôlées.

c) **C h i l i**: Devant le développement du trafic délictueux des stupéfiants, et notamment de la cocaïne, sur le continent américain, le Gouvernement du Chili a mis en place une commission formée des différents chefs des organismes gouvernementaux ayant un rapport avec ce problème. (Décret du 10 novembre 1961). Cette commission est chargée de coordonner les procédés et méthodes de répression et de préparer une législation pénale intéressant la prévention et la répression.

### TRAVAUX EN COMMISSION

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT rappelle combien il est difficile de dégager rapidement les lignes générales de la question, qui demeure sérieuse pour beaucoup de pays. La coopération doit s'intensifier sans cesse. L'O.I.P.C. occupe une place privilégiée à cet effet.

Le meilleur moyen d'étudier le problème serait de créer une très large commission.

Sont désignés pour y participer les pays suivants: *Brésil, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Japon, Ghana, Iran, Israël, Italie, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Panama, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Vénézuéla.*

*L'O.N.U. et l'A.T.A. y sont représentées.*

*M. ABOU-CHAKRA (Liban) est élu président de la Commission et M. ELVER (Turquie) vice-président, à l'unanimité.*

### I. A propos du trafic

Le délégué des ETATS-UNIS accepte d'aborder les problèmes dans l'ordre du rapport, étant entendu que le but de la discussion est d'obtenir soit un rapport de commission, soit une résolution à soumettre à l'Assemblée Générale.

#### A — O p i u m :

Le délégué du CANADA lit une déclaration au nom du délégué de la Fédération Malaise, absent. Le trafic illicite des stupéfiants constitue un problème dans ce dernier pays, nouvellement admis à l'O.I.P.C., et prêt à coopérer étroitement avec elle en ce domaine.

Le délégué de la THAÏLANDE énumère les efforts accomplis par son pays, mais reconnaît que le trafic continue d'exister. Ce qu'il faut supprimer, c'est la culture de l'opium. Un autre problème réside dans le fait qu'une grande quantité de stupéfiants passe par la Thaïlande en transit.

Le délégué des ETATS-UNIS félicite les autorités thaïlandaises de l'excellent travail qu'elles ont déjà accompli. Il attire l'attention de la Commission sur les deux appellations géographiques: „région du Yunnan” et „région située au-delà de la frontière septentrionale de la Thaïlande”. Il suggère de fondre ces deux appellations en une seule; le délégué de la THAÏLANDE considère, d'ailleurs, ces deux régions comme plus ou moins identiques en la matière.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT indique que ce vocabulaire a été adopté afin de l'harmoniser avec celui employé par les Nations Unies. L'observateur des NATIONS UNIES explique que la région appelée — improprement peut-être — Yunnan est très favorable à la culture de l'opium.

La LIBYE, déclare le délégué de ce pays, se félicite de la législation qui sera publiée conformément à la Convention adoptée à New-

York en 1961 et demeure disposé à combattre le trafic des stupéfiants avec les autres pays membres de l'O.I.P.C.

Le délégué du SOUDAN annonce l'approbation par son Gouvernement d'un Comité national destiné à lutter contre le trafic des stupéfiants. Il en est de même au TOGO, ajoute le délégué de ce pays.

Le délégué du LIBERIA annonce que la collaboration entre les pays de la côte occidentale d'Afrique s'est intensifiée depuis la Conférence de Monrovia, notamment en ce qui concerne le cannabis.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT se félicite des conséquences de la Conférence de Monrovia dans le domaine de la lutte contre le trafic des stupéfiants. Il demande aux pays du Sud-Est asiatique, représentés à la Commission, s'ils ont constaté dernièrement une coopération plus étroite en ce domaine par le canal des B.C.N.

Grâce à un échange d'informations plus développé, répond le délégué de la THAILANDE, on a obtenu d'excellents résultats.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT en est heureux, d'autant plus que des suggestions ont été faites en faveur d'un système de coopération parallèle à celui qui existe, et ce sans prendre contact avec les Bureaux Interpol des pays intéressés. De telles suggestions ne peuvent amener qu'une dispersion des efforts et une augmentation des dépenses.

Le délégué du LAOS déclare que des relations directes avec les pays voisins sont indispensables.

Evidemment, répond le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT, mais pourvu que cela ait lieu entre Bureaux Interpol.

L'observateur des NATIONS UNIES rappelle que les liaisons régionales — en particulier dans le Sud-Est asiatique — ont également été encouragées le plus possible par les Nations Unies qui, dans ce domaine, travaillent la main dans la main avec l'Interpol.

Le délégué du MEXIQUE déclare que les services spécialisés des Etats-Unis ont aidé son pays à lancer une campagne contre la culture de l'opium. La destruction des champs d'opium atteint un niveau record.

#### B — Morphine :

Le délégué des ETATS-UNIS souligne l'accroissement des saisies de morphine 999; ce trafic exige donc une très grande vigilance.

La *délégation des Etats-Unis* félicite les autorités de Hong-Kong, ainsi que les gouvernements de la Thaïlande et de la Turquie des efforts qu'ils ont accomplis en matière de stupéfiants.

Le délégué du PORTUGAL souligne les efforts entrepris à Macao dans ce domaine.

Au MEXIQUE, dit le délégué de ce pays, un film a été réalisé à l'intention du public; ce film est à la disposition de tous les pays.

A une demande du Secrétaire Général adjoint sur la morphine 999, le délégué de la THAILANDE répond qu'aucun laboratoire clandestin de cette drogue n'a encore été trouvé dans son pays.

#### C — Diacétylmorphine :

Le délégué des ETATS-UNIS estime que la réduction des saisies de diacétylmorphine en 1961 obtenue grâce aux efforts conjugués des Etats-Unis, de la France, de l'Italie et du Liban, n'exclut pas une augmentation assez spectaculaire en 1962.

A une question du SECRETAIRE GENERAL concernant une expédition d'héroïne qui aurait eu lieu de Monrovia à destination de l'Europe, le délégué du LIBERIA répond que son pays espère annoncer prochainement des résultats concrets. Il demande si certains pays de la côte occidentale d'Afrique seraient en mesure de fournir des informations sur des navires venant d'Extrême-Orient et transportant des stupéfiants, non seulement vers les ports libériens, mais aussi vers d'autres pays.

Le délégué du GHANA déclare que son pays transmet régulièrement tout renseignement lui parvenant.

Le délégué du TOGO indique qu'aucun cas n'a encore été porté à sa connaissance, mais qu'il informera, le cas échéant, les B.C.N. intéressés.

Le délégué des ETATS-UNIS rappelle la rigueur du système pénal américain contre les trafiquants de stupéfiants arrêtés.

Conformément à la résolution adoptée à l'Assemblée de Washington, indique le délégué de la FRANCE, des démarches ont eu lieu auprès des Ministères de la Santé Publique, de la Justice et de l'Intérieur et les peines infligées sont plus sévères.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT souligne, sur le plan judiciaire, la nécessité de traités bilatéraux ou multilatéraux d'extradition dans lesquels serait inclus, en tant

que délit entraînant l'extradition, le trafic illicite des stupéfiants.

Le délégué du CANADA demande à la délégation du Royaume-Uni des précisions au sujet d'une cure de désintoxication mise au point par un particulier.

La police du Royaume-Uni, répond le délégué de ce pays, n'a recueilli nulle preuve des prétendues guérisons obtenues. D'autre part, les déclarations attribuées au Ministre de l'Intérieur ainsi qu'à M. JACKSON sur le même sujet sont inexactes; il s'agit d'articles de presse dénués de fondement.

#### D — C o c a ï n e :

Le délégué du PANAMA déclare sans fondement la nouvelle publiée au début de 1961 dans son pays, selon laquelle le Panama serait un grand marché de consommation et de distribution (cocaïne et autres drogues).

Le délégué des ETATS-UNIS signale l'augmentation alarmante du trafic, et du nombres des saisies: en neuf mois on a saisi dans son pays plus de cocaïne que dans le reste du monde en 1961. Il rend hommage, néanmoins, aux efforts de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, du Panama et du Guatemala.

Le délégué du PEROU déclare que son pays a pris des mesures draconiennes telles que, par exemple, l'annulation du recours d'*habeas corpus*. Le Pérou s'efforce également de juguler la fabrication de la cocaïne.

Le délégué du BRESIL déclare que tous les pays devraient pouvoir recevoir l'assistance technique des Nations-Unies dans ce domaine.

Un observateur de la délégation brésilienne indique les résultats obtenus au Brésil au cours des trois dernières années; l'origine-provenance de la drogue, dit-il, est particulièrement la Bolivie.

#### E — C a n n a b i s :

Le délégué du NIGERIA indique que des saisies importantes de cette drogue ont eu lieu cette année dans son pays. Grâce à l'activité d'un service spécialisé et aux châtiements très sévères infligés par les tribunaux, ce trafic pense-t-on, sera rapidement vaincu.

Au Libéria, déclare le délégué de ce pays, des cultures de cannabis ont été détruites, mais si certaines délégations de la côte occidentale d'Afrique ont connaissance de métho-

des répressives spéciales, la délégation du Libéria aimerait les connaître. Le délégué du SENEGAL s'associe à ce vœu.

La première chose à faire, répond le délégué du MAROC, c'est d'interdire systématiquement la culture et ensuite de localiser les lieux peu accessibles où elle sévit encore afin de la supprimer une fois pour toutes.

Dans ce domaine, précise le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT deux idées essentielles sont à retenir: destruction de la plante (des forces importantes doivent y participer), et peines sévères à l'égard des professionnels du commerce du cannabis.

#### II. A propos de la collaboration internationale

Le délégué de l'ITALIE signale la saisie à la frontière italo-yougoslave de près de 3 Kgs d'opium et l'arrestation de trois personnes en relation avec des trafiquants turcs et yougoslaves, ainsi que l'arrestation à Rome d'un citoyen des Etats-Unis recherché pour trafic de stupéfiants.

Le délégué des ETATS-UNIS félicite la délégation italienne des efforts constants accomplis dans ce domaine. Il remercie par ailleurs, les gouvernements du Mexique, du Canada, de l'Espagne, de l'Allemagne Fédérale, de la Suisse, de l'Italie, de la France, et d'autres pays européens. Au Moyen-Orient, la Turquie, le Liban, la Syrie, notamment, ont apporté, en ce qui concerne le cannabis, une coopération efficace et constante. Enfin, la collaboration avec la Thaïlande n'a cessé de s'intensifier; il conviendrait de mentionner, dans le rapport de la Commission, les efforts de la Thaïlande en matière d'importation, de vente et de détention d'acide acétique et d'acide chlorhydrique. Il rappelle l'existence en France d'un système de détection efficace des laboratoires clandestins.

A propos de la deuxième partie du rapport, qui traite de la *coopération internationale*, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT insiste pour que le Secrétariat Général soit tenu régulièrement au courant des saisies importantes; cela est d'autant plus facile qu'un formulaire commun peut être utilisé pour Interpol et les Nations Unies.

A la suite de ces échanges de vues, trois textes seront examinés ou rédigés: un rapport d'ensemble et deux résolutions.

1°) *Le rapport d'ensemble*. Ce texte, dont l'élaboration a donné lieu à plusieurs inter-

ventions — notamment, de l'observateur des Nations Unies, des délégués des Etats-Unis, de la Thaïlande, du Togo, du Canada — est finalement adopté à main levée à l'unanimité. En voici l'essentiel:

a) Le trafic des stupéfiants demeure toujours à un niveau tel qu'il mérite toute l'attention des pays intéressés.

b) En ce qui concerne le trafic de l'opium dans le Sud-Est asiatique, il a surtout pour origine la région dite „Yunnan”, située aux confins de la Thaïlande, de la Birmanie, du Laos, du Nord Viet Nam, et de la Chine continentale. La Thaïlande a fait de gros efforts pour lutter contre ce trafic.

c) Un important trafic de morphine et d'héroïne a également pour origine le Sud-Est asiatique, notamment, sous la forme de blocs de morphine „999”.

Les services de Hong Kong, de Macao, de Singapour et de Thaïlande ont obtenu d'importants succès.

d) Le Moyen-Orient est également intéressé par le trafic illicite de l'opium, de la morphine et de la diacétylmorphine.

e) Le trafic illicite de la cocaïne intéresse essentiellement les pays d'Amérique. La production bolivienne en est à l'origine. Le trafic illicite de cette drogue s'est notablement accru aux Etats-Unis. La Commission a pris acte avec intérêt des efforts entrepris par plusieurs pays de cette région du monde.

f) L'Assemblée Générale a pris note avec intérêt des résultats de la conférence régionale tenue à Rio de Janeiro en décembre 1961, sous les auspices des Nations Unies et du Gouvernement brésilien.

g) Le trafic illicite de cannabis reste toujours important et les conclusions de la Conférence régionale de Monrovia se sont trouvées confirmées.

On a souligné que les deux mesures les plus efficaces pour lutter contre le trafic du cannabis sont la destruction sur place des plantes ainsi que la poursuite vigoureuse des trafiquants professionnels.

h) La coopération policière dans le cadre de l'Interpol constituant, sans aucun doute, le moyen le plus efficace de répression du trafic illicite des Stupéfiants, la Commission a constaté avec plaisir que les relations entre les Bureaux Interpol s'étaient intensifiées. Il

est important que les résolutions adoptées par l'Assemblée soient appliquées à la lettre.

i) L'imposition de peines sévères aux trafiquants constitue un moyen très efficace dans la lutte contre le trafic illicite.

j) On a souligné l'intérêt que présentent les traités d'extradition bilatéraux ou multilatéraux dans le but de poursuivre les trafiquants en fuite dans un pays étranger.

k) Pour contrôler plus efficacement la production illicite de diacétylmorphine, on a souligné l'importance du contrôle de l'anhydride acétique au stade du commerce de gros et de détail.

l) La Commission examine les rapports concernant une cure de désintoxication qui aurait été mise au point par Lady Isabella Frankau, M. D. de Londres (Royaume-Uni) et qui donnerait des résultats étonnants. La Commission se demande quelle attitude observer, notamment quant à une éventuelle publicité — positive ou négative.

La délégation du ROYAUME-UNI précise qu'il n'y a pas eu d'enquêtes complémentaires sur la question.

A la demande de la Commission, l'observateur des NATIONS-UNIES déclare qu'il a pris note des discussions concernant ce traitement et qu'il en fera part aux Nations Unies et aux organismes de la Santé Mondiale.

2°) Le Président met ensuite en discussion le *premier projet de résolution*, soumis par les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie et du Panama.

Le but essentiel de ce texte précise le délégué des ETATS-UNIS, est de permettre à tous les pays membres de prendre connaissance en temps utile d'un document préparé par le Secrétariat avec le concours des B.C.N.; ce document expose la situation qui existe dans chaque pays en matière de stupéfiants, la législation en vigueur, les différents aspects de la toxicomanie, les mesures existantes ou en préparation, etc.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT indique que le Secrétariat est tout disposé à entreprendre un travail de mise au point sur l'évolution de la situation dans les différents pays après l'adoption des textes votés par l'Assemblée Générale.

Au *délégué de l'Arabie Saoudite*, qui souhaiterait voir recommander dans le projet de résolution des peines de prison très sévères

pour les trafiquants, le Secrétaire Général Adjoint répond que le § i) du rapport ci-dessus, adopté à l'unanimité par la Commission doit lui donner satisfaction.

3°) A la demande du PRESIDENT, le délégué du SOUDAN, qui suggère l'adjonction au projet de résolution n° 1 (Résolution n° 5 dans l'ensemble des textes adoptés à la présente session) d'un paragraphe sur la destruction des cultures de cannabis, accepte de présenter un projet de résolution séparé sur cette question.

*Le projet „n° 1”, présenté par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et le Panama, ainsi que le projet concernant le cannabis, sont adoptés par la Commission à main levée, à l'unanimité.*

(Voir ces textes à la suite des débats.)

#### DEBATS EN SEANCE PLENIERE\*

Au début de la séance le Secrétaire Général informe les délégations de l'indisposition dont souffre le Président JACKSON. Les deux vice-présidents étant, l'un démissionnaire pour des raisons administratives, l'autre absent pour cause de maladie, il appartient à l'Assemblée de confier provisoirement les fonctions de Président de séance à un délégué auprès du Comité Exécutif.

M. SALCES (Argentine) appuyé par M. ABBARO (Soudan) présente la candidature de M. DICKOPF, délégué de la République Fédérale d'Allemagne et membre du Comité Exécutif.

*M. DICKOPF (Allemagne Fédérale) est élu à l'unanimité président de séance et prend place au fauteuil présidentiel.*

En conséquence les débats portant sur des questions à l'ordre du jour seront annoncés, dans la suite du texte, par une astérisque lorsqu'ils auront été conduits par M. DICKOPF comme président de séance.

M. DICKOPF présente d'abord le rapport final de la Commission.

*Les paragraphes a) à j) sont adoptés sans observation.*

M. SIRAGUSA (Etats-Unis) voudrait que le rapport mentionnât les travaux très fructueux accomplis par la 2ème Conférence interaméricaine de Rio de Janeiro.

Le SECRETARIAT GENERAL n'y voit aucune objection.

Le PRESIDENT met aux voix le rapport dans son ensemble.

*Celui-ci, sous sa forme amendée, est adopté à l'unanimité des 54 membres votants.*

M. SIRAGUSA (Etats-Unis) présente ensuite le premier projet de résolution. La conception adoptée n'est pas entièrement nouvelle. Au cours des réunions de la commission, il a été suggéré qu'un rapport relatif aux peines d'emprisonnement à infliger aux trafiquants pourrait être établi par le Secrétariat.

Le projet de résolution est mis aux voix.

RESOLUTION N° I (N° 5 de la liste générale)

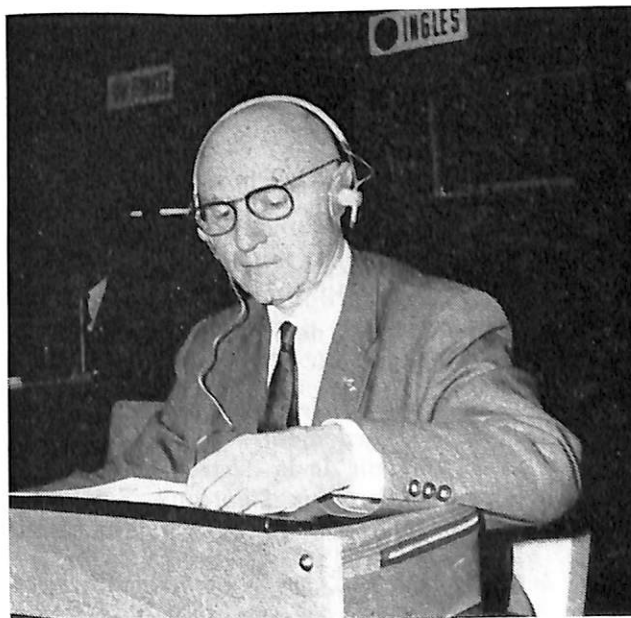
L'ASSEMBLEE Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 31ème session tenue à Madrid:

ETANT DONNE que le trafic international illicite de stupéfiants continue d'être une source de préoccupations générales;

AYANT NOTE qu'au cours des Assemblées Générales précédentes, d'importantes discussions ont été consacrées à la question de cette forme d'activité criminelle très organisée et des conséquences désastreuses de la toxicomanie;

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale, en sa 29ème session à Washington, a adopté une résolution qui recommande à tous les membres de l'O.I.P.C. d'agir auprès de leur gouvernement pour que soit reconnue la nécessité d'infliger des peines sévères d'emprisonnement aux trafiquants de stupéfiants, dans le cas où la législation ne le prévoyait pas encore;

M. Lucas, observateur de l'O.N.U.



**CONSIDERANT** de plus que l'Assemblée, en sa 30ème session à Copenhague, a adopté une résolution qui recommande aux pays affiliés dans lesquels sévit l'intoxication par les stupéfiants et qui disposent des moyens nécessaires, de mettre en œuvre les mesures permettant l'internement administratif dans des centres convenables de désintoxication;

Demande au Secrétaire Général de préparer un rapport annuel, qui devra être envoyé en temps utile pour être discuté aux sessions à venir de l'Assemblée Générale, exposant les mesures prises ainsi que la situation dans tous les pays membres en ce qui concerne les résolutions appelées ci-dessus.

*La Résolution n° 1 est adoptée à l'unanimité des 57 Membres présents et votants.*

Le **PRESIDENT** soumet ensuite le projet de résolution N° 2 sur le cannabis, présenté par la délégation du Soudan.

A cette occasion, M. **ABBARO** (Soudan) rappelle que, le cannabis étant largement cultivé dans certains pays d'Afrique et du Moyen-Orient, la Commission à l'unanimité a estimé qu'il serait bon d'élaborer un projet de résolution invitant les gouvernements à faire détruire rapidement ces cultures.

M. **ESSID** (Tunisie) explique que la culture du cannabis a été interdite en Tunisie dès 1954; depuis cette date toute culture de cette plante est systématiquement détruite, sans préjudice des peines très sévères qu'encourent les responsables. Au surplus, cette plante était naguère cultivée et vendue par un monopole, au même titre que le tabac, et n'avait jamais donné lieu à un trafic international. Enfin la législation tunisienne prévoit un mode d'internement pour les individus réputés s'adonner au trafic du cannabis.

**RESOLUTION N° 2** (N° 6 de la liste générale)

**CONSIDERANT** le danger que présente la culture du cannabis dans certains pays, en particulier en Afrique et dans le Moyen-Orient;

l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 31ème session tenue à Madrid;

**RECOMMANDE** que les délégations présentes exhortent leur gouvernement à prendre des mesures positives en vue de la destruction du cannabis et que les Bureaux Centraux Nationaux informent le Secrétariat Général de leurs efforts.

*Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des 57 votants.*

## 2. LA PREVENTION DES VOLS D'AUTOMOBILES

### LE RAPPORT

Ce texte, fortement condensé dans ces pages, a pour but essentiel de dégager les méthodes de prévention les plus appropriées.

Le rapport indique, dans deux annexes: 1°) les nombres par pays: d'automobiles en circulation, de voitures volées ou empruntées, retrouvées après vol ou „emprunt” dans les années 1959 et 1960, les marques et types des voitures les plus fréquemment volées par pays; 2°) les moments de „pointe”, par pays, quant aux vols et aux „emprunts”.

### I. ASPECTS JURIDIQUES DE LA REPRESSION DU VOL D'AUTOMOBILES.

Lorsqu'un véhicule automobile a été soustrait avec intention d'appropriation, tous les pays qui ont répondu au questionnaire considèrent qu'il y a vol d'objet. En conséquence, le texte pénal applicable est celui qui, dans le pays, définit et punit le vol simple ou une certaine catégorie de vols.

Mais lorsque le véhicule a été „emprunté” ou „utilisé” frauduleusement (1) le fait ne constitue pas un vol dans tous les pays.

A) L'utilisation non autorisée est considérée comme vol dans 17 pays: Argentine, Belgique, Cameroun, Ceylan, Chili, Congo, Ethiopie, France, Israël, Japon, Laos, Madagascar, Monaco, Sénégal, Thaïlande, Turquie, Venezuela.

Dans quelques-uns de ces pays le fait relève d'une catégorie spéciale ou mineure de vols. (Un tel projet est à l'étude en Belgique).

Dans d'autres, l'utilisation non autorisée est poursuivie du chef de tentative de vol simple. En ce cas, l'on considère généralement que la soustraction a porté sur le carburant.

B) Dans un autre groupe de pays, l'utilisation non autorisée d'un véhicule ne constitue pas un vol, mais il existe, pour réprimer le fait, les deux moyens suivants:

---

(1) L'infraction est désignée, selon les pays, par les termes „emprunt sans autorisation”, „prise et conduite sans autorisation”, „utilisation sans autorisation”; ce dernier terme étant le plus répandu. „Joy-riding” est également employé dans le langage courant, mais devrait être réservé à désigner l'infraction commise dans un but purement récréatif.

a) **RECOURS A UNE DISPOSITION PENALE PUNISSANT L'UTILISATION NON AUTORISEE D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI.**

S'il y a eu intention d'appropriation, le fait est qualifié „vol” ou „tentative de vol”, et poursuivi de ce chef (Danemark, Finlande, Liban, Suède).

b) **EXISTENCE D'UNE INFRACTION SPECIFIQUE.**

Cette solution est la plus répandue parmi les pays qui ont répondu au questionnaire, notamment dans les pays de droit anglo-saxon, (21 pays en tout): Allemagne fédérale, Antilles néerlandaises, Australie, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Hong Kong, Inde, Irlande, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Yougoslavie).

En général les dispositions pénales de ce type stipulent que l'utilisation doit avoir été de courte durée. Elles laissent au juge le soin d'apprécier s'il y a eu ou non intention d'appropriation. Dans l'affirmative, l'auteur est poursuivi pour vol ou tentative de vol.

Ces dispositions, dans l'ensemble, attachent peu d'importance à ce que le véhicule ait été, après usage, restitué au propriétaire ou abandonné.

Les pénalités sont généralement très inférieures à celles qui sanctionnent le vol dans la loi nationale.

## II. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES.

Les chiffres fournis figurent dans un tableau annexé au rapport. Dans plusieurs pays, le nombre des automobiles retrouvées est égal ou à peine inférieur au nombre des automobiles disparues (Royaume-Uni: 29.000 voitures récupérées sur 31.603 disparues — la plupart „empruntées” —).

Ce fait peut attester d'une efficacité particulière des services de police ou du contrôle des transferts de voitures d'occasion. Mais il peut indiquer, en outre, que dans ces pays le nombre des „disparitions” d'automobiles est constitué principalement par des utilisations non autorisées, et temporaires.

## III. MODUS OPERANDI.

A) *Marques et genres d'automobiles les plus fréquemment volés.*

Ces renseignements figurent dans une autre annexe du rapport. Il s'agit, dans l'ensemble,

des véhicules qui sont le plus répandus dans le pays.

Observons, cependant: a) qu'une marque déterminée de voitures est parfois visée en raison des facilités qu'elle offre aux tentatives d'ouverture et/ou de mise en marche du moteur; b) que les „emprunteurs” sont souvent attirés par les voitures puissantes et les modèles de sport; c) que les fluctuations du marché d'occasion peuvent inciter les voleurs professionnels à rechercher certains modèles à un moment donné.

D'autre part, dans les pays où le carburant est cher, les professionnels visent surtout les voitures de moyenne puissance, car elles sont plus faciles à écouler.

Les voitures de tourisme à conduite intérieure sont les plus recherchées (1).

### B) *Lieux de prédilection:*

Les vols et les utilisations non autorisées ont lieu surtout dans les villes d'une certaine importance, et leurs environs, sur la voie publique. L'auteur y profite soit de l'animation générale, ou, au contraire, de la tranquillité et du manque de surveillance.

Les quartiers et endroits les plus atteints sont les suivants: quartiers animés du centre, îlots commerçants; rues et places peu fréquentées, lieux de stationnement peu ou non surveillés ou mal éclairés la nuit; abords des établissements de spectacles et des lieux de distraction; quartiers résidentiels ou quartiers bourgeois; abords des hôtels ou des plages. Enfin, le véhicule disparaît assez souvent alors qu'il stationne auprès du domicile du conducteur habituel, généralement la nuit.

### C) *Moments de plus grande fréquence:*

a) Dans certains pays les vols et les emprunts se répartissent sur toute l'année. Mais, en général, ils sont très nombreux durant certaines périodes.

Ainsi, les conditions climatiques saisonnières peuvent avoir ici leur incidence (approche de la belle saison, des congés annuels), provoquant une demande plus élevée de véhicules, donc une hausse de prix des voitures d'occasion. Mais le beau temps influe plus directement et plus massivement sur le nombre des „emprunts” que sur celui des vols proprement dits.

(1) Il y a, toutefois, d'assez nombreux vols et emprunts d'automobiles utilitaires en Argentine, au Cameroun, au Laos, en Thaïlande.



D'autres éléments peuvent intervenir, tels que les facteurs économiques (hausse du prix des voitures ou du carburant, taxes à l'importation, etc.), les déplacements de population dûs à des motifs divers, le relâchement des surveillances de police etc. . .

b) En ce qui concerne les „jours de pointe” le voleur professionnel, par prudence, opère rarement à dates fixes.

Si les courbes des vols et des „emprunts” s'élèvent certains jours de la semaine (week-ends, veilles de fêtes), cela provient surtout des utilisations non autorisées.

c) Quant aux heures, les vols et les „emprunts” ont lieu surtout le soir et la nuit.

En France, la pointe se situe entre 0 et 3 heures du matin dans les villes importantes. Au Royaume-Uni, le Metropolitan Police District de Londres a remarqué que le moment le plus critique s'étend de 20 à 23 heures (heure de pointe: vers 21 heures). En Suisse (certains cantons) 77% des utilisations non autorisées ont lieu la nuit. En Yougoslavie, des relevés effectués dans les grandes villes (1959—1960) donnent, pour les heures de nuit, une proportion de 61% (surtout entre 20 heures et minuit).

D'autre part, les vols et emprunts commis dans les villes ont lieu à des moments différents, selon l'endroit ou le quartier; dans la journée: quartiers centraux animés, îlots commerçants, abords des lieux de réunions sportives, des plages; entre 21 heures et minuit: abords des lieux de spectacle et de distraction; la nuit: quartiers résidentiels, rues calmes et peu fréquentées, abords des hôtels.

D) *Procédés utilisés:* —

**Technique et instruments.** Les procédés utilisés par le voleur professionnel et par l'emprunteur se ressemblent. Le travail du „professionnel” se reconnaît généralement à la sûreté d'exécution (le Mexique et la Nouvelle-Zélande ont joint à leurs réponses des photographies d'instruments utilisés).

**Choix du véhicule:** Le professionnel choisit généralement le véhicule en fonction de sa valeur vénale et des facilités de revente, ce qui l'amène souvent à soustraire une voiture de type courant dans le pays. L'emprunteur, au contraire, recherche en principe un véhicule puissant et qui flatte l'œil. Mais le voleur, comme l'emprunteur, sera toujours

heureux de trouver une voiture dont les portes ne sont pas fermées à clef, ou sur laquelle le conducteur a laissé les clefs. Voleurs et „emprunteurs” se détournent des voitures munies d'anti-vols. Quelques „spécialistes” insistent parfois, mais le fait est très rare.

*Les procédés utilisés* sont à peu près les mêmes partout, sous réserve de l'adaptation des techniques et des outils aux particularités de construction propres au pays. En règle générale les voleurs et les „emprunteurs” repèrent les négligences de construction propres à certaines marques.

Le rapport contient, à la suite, une *classification des procédés*, établie en fonction des pays qui les signalent.

Les uns concernent l'ouverture du véhicule (déflecteurs sans sûreté, bris de glace, fausse clef, levier pour poignée de porte, découpage de la capote, levier abaisse-glace, effraction de toit ouvrant); les autres concernent la mise en marche: jonction des fils électriques aboutissant à la serrure de contact; emploi d'une fausse clef de contact ou d'un objet similaire; emploi d'un fil établissant le circuit entre la batterie et la bobine d'induction.

*Actes préparatoires:* — le vol — plus que l'emprunt — est souvent précédé d'actes préparatoires: réunion de l'équipement nécessaire (tournevis plats, pinces ordinaires, pinces d'électricien, limes à ongles en métal, lames, canifs, tiges et fil d'acier, feuilles d'étain, clefs de sûreté, etc. . .); confection d'instruments particuliers (leviers, crochets, passe-partout, tiges d'acier de cintrages divers, fils d'acier terminés en anneau ou en crochet, etc.). Le voleur étudie, au surplus, les habitudes du conducteur, du garagiste, des surveillants de parkings, des patrouilles de police; il recourt à diverses ruses pour se procurer, par exemple, une clef de contact d'une automobile déterminée.

Signalons, notamment, un procédé dans lequel l'acte préparatoire se confond avec l'exécution: certains voleurs se déplacent en voiture *pour prospecter*. Ils s'arrêtent parallèlement au véhicule choisi et, sans descendre, brisent une glace ou un déflecteur. Ils s'éloignent alors et, s'ils n'ont pas éveillé l'attention, reviennent à pied s'emparer du véhicule.

#### IV. CIRCONSTANCES FAVORISANT LES VOLS ET LES „EMPRUNTS” D'AUTOMOBILES.

A) *Circonstances imputables au conducteur:* —

Abandon prolongé du véhicule sur la voie publique le jour et/ou la nuit (34 pays); défaut de verrouillage des portes ou des déflecteurs, défaut de fermeture des glaces (32 pays); abandon du véhicule ouvert sur la voie publique avec clef de contact (19 pays).

B) *Circonstances imputables à la construction du véhicule:* —

Défaut de dispositif anti-vol (24 pays); indigence ou simplicité excessive des combinaisons de serrures de porte ou de coffres (23 pays), ou des combinaisons de serrures de contact (10 pays); fragilité des sûretés de déflecteurs (10 pays) ou absence de toute sûreté (3 pays); grande accessibilité et gainage insuffisant des circuits de contact et d'allumage (6 pays).

C) Le rapport contient également la liste descriptive de quelques défauts observés sur certains modèles.

## V. PREVENTION.

A) *Précautions à prendre par le conducteur:*

Le conducteur — qui est le plus souvent le propriétaire de la voiture — est le premier intéressé à l'action préventive. Il doit y contribuer. Les pays consultés estiment que les vols et „emprunts” pourraient être réduits assez fortement si les conducteurs prenaient quelques précautions très simples inspirées par le bon sens; les unes portent sur *l'équipement du véhicule* (pose d'un anti-vol dès l'acquisition). De nombreuses marques ont d'ailleurs prévu un „logement” pour l'anti-vol sur la direction. Les autres sont *d'ordre général* (relevé du numéro de construction des éléments essentiels; remise du véhicule pendant la nuit dans un garage collectif ou un box bien clos. Enfin *certaines habitudes de prudence doivent présider au stationnement sur la voie publique ou dans un endroit non surveillé*, telles que: ne jamais quitter le véhicule en laissant le moteur en marche; emporter la clef de contact même pour un arrêt très court; utiliser l'anti-vol s'il y en a un; ne jamais laisser les documents de circulation dans la voiture; lever les glaces et verrouiller tous les accès; si un stationnement prolongé en ville est prévu, tâcher de trouver un parking surveillé; si le véhicule doit rester dans la rue toute une nuit, rechercher un endroit bien éclairé.

B) *Dispositifs et sûretés à prévoir par les constructeurs:*

a) **DISPOSITIFS ANTI-VOL :**

Trente neuf pays estiment que c'est là la meilleure protection matérielle contre le vol. Les avis diffèrent sur le type de ce dispositif, mais le premier cité recueille une forte majorité: dispositif bloquant la direction (27 pays); dispositif d'alarme sonore déclenché par la manœuvre d'un organe (11 pays); blocage de la boîte de vitesses (8 pays); débranchement du circuit électrique (8 pays); suspension de l'arrivée du carburant (4 pays).

Cinq pays suggèrent „un dispositif anti-vol efficace et, autant que possible, secret”. Certains pays ont proposé un système anti-vol combinant plusieurs des dispositifs ci-dessus énumérés. Une seule proposition a été faite en faveur du blocage des freins.

b) **SURETES :**

Celles-ci peuvent être d'ordre multiple: amélioration de la robustesse avec augmentation du nombre de combinaisons des serrures de portes (17 pays), ou de contact (12 pays); meilleure protection du contact et de l'allumage (11 pays); verrouillage du capot commandé de l'intérieur (8 pays); renforcement des sûretés de déflecteurs (6 pays).

*Autres suggestions:*

Prévoir deux clefs distinctes pour les serrures de porte et la serrure de contact; éviter de marquer sur le tableau de bord le numéro de la clef de contact; placer le loqueteau de verrouillage intérieur des portes dans un évidement pour empêcher le crochetage.

Ainsi donc, en résumé:

1. Tous les pays, sauf deux, préconisent un dispositif anti-vol.

2. De l'avis général, celui-ci doit être monté par le constructeur; la voiture neuve est, en effet, très convoitée.

3. L'anti-vol idéal devrait combiner la mise en panne ou le blocage de divers organes et une alarme sonore (déclenchée par exemple par le desserrage du frein à main); mais un tel système peut être envisagé sur des véhicules de prix moyen.

4. Le problème pour le constructeur comporte les données suivantes:

— concevoir ou adopter un dispositif anti-vol efficace (donc rebutant le voleur même astucieux et habile) et commode pour le conducteur (dispositif automatique ou semi-automatique):

— prévoir un emplacement pour l'anti-vol dès la phase du dessin de certains éléments de la voiture;

— obtenir un prix de revient assez bas. En effet, l'acquéreur répugne à payer un supplément pour un anti-vol alors qu'il y consent volontiers pour des accessoires parfois secondaires.

5. Ces diverses considérations amènent les constructeurs, lorsqu'ils livrent un anti-vol, à choisir un dispositif produisant un seul effet (ex: blocage d'un organe essentiel).

6. Il résulte des réponses reçues que le blocage de la direction par retrait de la clef de contact est simple et efficace. Une variante, souvent proposée, mais plus onéreuse, consiste à bloquer simultanément la direction et le levier de vitesse, lorsqu'il est sous le volant.

7. Si l'anti-vol est commandé par une serrure de sûreté, celle-ci doit être assez complexe et le nombre de combinaisons très élevé, pour rendre quasiment impossible le crochetage et l'usage de fausses clefs. On constate que les voitures équipées en série d'un anti-vol à bonne serrure de sûreté (ex: blocage de direction) sont très peu vulnérables.

C) *Action préventive des services de police:*

La police peut contribuer très efficacement à la prévention des vols et des „emprunts” d'automobiles. Les pays consultés suggèrent ou donnent en exemple plusieurs moyens et formes d'action.

#### a) ORGANISATION ET SERVICES SPECIALISES :

Il est essentiel que les agents de la circulation chargés de surveillances et de contrôles fixes connaissent parfaitement tous les points sur lesquels doit porter leur attention lorsqu'ils examinent un véhicule et les documents du conducteur. Ils doivent connaître les indices qui peuvent faire présumer ou révéler que le véhicule a été volé ou emprunté (observation du Canada).

L'existence, dans tout secteur important, d'une brigade spécialisée dans le repérage et l'identification des voitures volées constitue une excellente prévention dès que des résultats positifs sont enregistrés et connus du public. Le personnel doit posséder des connaissances techniques sérieuses (observation de la Suisse). Il doit, en outre, préparer les diffusions concernant les voitures volées, étudier les *modus operandi* et fournir les

renseignements de base au service des statistiques et au fichier national ad hoc.

Prévention et répression seront, en effet, fortement favorisées par la création d'un service chargé, à l'échelon national, de centraliser les renseignements. Ce service doit, notamment, tenir le fichier national des vols d'automobiles par marque, par type et par numéro de série de fabrication, et effectuer les diffusions pour l'ensemble du territoire (observation de la France).

#### b) MODES D'ACTION :

##### 1) Surveillance et contrôles: —

L'intensification des surveillances et des contrôles fixes et mobiles des véhicules stationnés ou en circulation constitue incontestablement la forme essentielle de la prévention directe. Les patrouilles motorisées peuvent contrôler une zone importante en un minimum de temps. Une telle action nécessite un supplément d'effectifs ainsi que des véhicules légers munis d'émetteurs et récepteurs radio-téléphoniques.

##### 2) Diffusion des vols: —

La diffusion rapide des caractéristiques des voitures volées ou empruntées est considérée comme un très bon moyen de prévention, pourvu qu'elle ait lieu dès que le vol ou l'emprunt est connu de la police, et qu'elle atteigne un grand nombre de postes pouvant contrôler les principaux axes de circulation, ainsi que la police des villes voisines.

##### 3) Conseils et avertissements aux conducteurs

et, par voie de conséquence: création de bureaux de prévention criminelle qui relèveront les *modus operandi*, étudieront l'efficacité des anti-vols, etc.; conseils de prévention aux automobilistes par brochures ou par affiches; avertissements verbaux aux conducteurs négligents; apposition d'avis imprimés (prospectus, papillons) déposés sur ou dans les voitures laissées ouvertes ou mal fermées.

##### 4) Action auprès des constructeurs: —

Sur la base des enquêtes pour vols et „emprunts” d'automobiles, ainsi que des statistiques, la police doit relever les défauts de construction de certaines marques et communiquer ces détails aux constructeurs (1).

(1) Dans l'Etat du Michigan, la police de Detroit a obtenu: de la General Motors une modification des serrures de contact des Buick et des Chevrolet, de la Chrysler Corporation une modification du coffre à bagages.

5) Action auprès des compagnies d'assurances: —

La police peut signaler aux compagnies d'assurances les modèles les plus efficaces d'anti-vols, en insistant sur l'intérêt des recherches effectuées et en leur demandant d'accorder une réduction aux assurés possesseurs d'un anti-vol efficace, ou disposant d'un garage sûr.

6) Action auprès des autorités municipales: —

L'existence, dans une ville, de garages suffisants pour la nuit et de parkings surveillés pour la journée est un facteur important de prévention. La police doit donc intervenir à cet effet auprès des autorités municipales et les aider à réaliser ces programmes (choix du lieu, signalisation, organisation de la surveillance, etc.).

D) *Campagnes de prévention*: — ces campagnes doivent être organisées, ou tout au moins suscitées par la police.

Elles ont pour but d'inviter les automobilistes à prendre quelques habitudes très simples (cf. ci-dessus — Prévention — A). Elles visent aussi à dissuader les voleurs en puissance.

Parmi les moyens suggérés ou utilisés, citons: la distribution de brochures ou prospectus aux automobilistes; l'apposition d'affiches; l'utilisation par la police de voitures avec haut-parleurs; l'organisation de conférences avec le concours d'associations de tourisme automobile, notamment dans les établissements d'enseignement (La police de Detroit — Michigan — et celle de Chicago ont observé, à la suite de telles conférences, adressées à des jeunes, une diminution des vols d'automobiles d'environ 30%); la diffusion d'avertissements et de conseils par la presse, la radio et la télévision ou le cinéma.

La police doit fournir aux dirigeants des organes d'information et de salles de cinéma les éléments de cette propagande.

A l'intention des auteurs éventuels „d'emprunts”, et des jeunes en particulier, on pourra évoquer, par exemple par un film de court métrage, certaines conséquences désastreuses (morts, blessures graves, poursuites pénales, recours civils).

Il est difficile d'évaluer les résultats d'une campagne préventive, ou, à défaut, les effets de conseils de prévention et d'avertissements diffusés ou projetés périodiquement; toutefois, les expériences faites par l'Allemagne

fédérale, la Belgique, la Police de Detroit (Michigan), la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, et leur persistance à utiliser cette méthode semble témoigner de son utilité.

E) *Mesures légales ou réglementaires à but préventif*:

Certaines mesures imposées par la loi ou les règlements peuvent contribuer à réduire le nombre des vols et des „emprunts” d'automobiles. Voici, d'ailleurs, quelques-unes des suggestions présentées:

a) **MESURES D'ORDRE GENERAL :**

1) Création d'un service central national contrôlant l'achat et la vente des automobiles, plus particulièrement des voitures d'occasion;

2) Attribution obligatoire à chaque voiture mise en service d'un document d'identité à l'épreuve des falsifications, sur un modèle unique pour l'ensemble du territoire et comportant toutes les caractéristiques du véhicule et l'identité du propriétaire;

3) Restitution obligatoire au service émetteur des documents de circulation de toute voiture hors d'usage.

4) Sanctions assez sévères du refus par un conducteur de s'arrêter sur injonction ou de se soumettre aux contrôles de police; ainsi que de l'utilisation de plaques d'immatriculation et/ou de titres de circulation irréguliers, périmés ou faux.

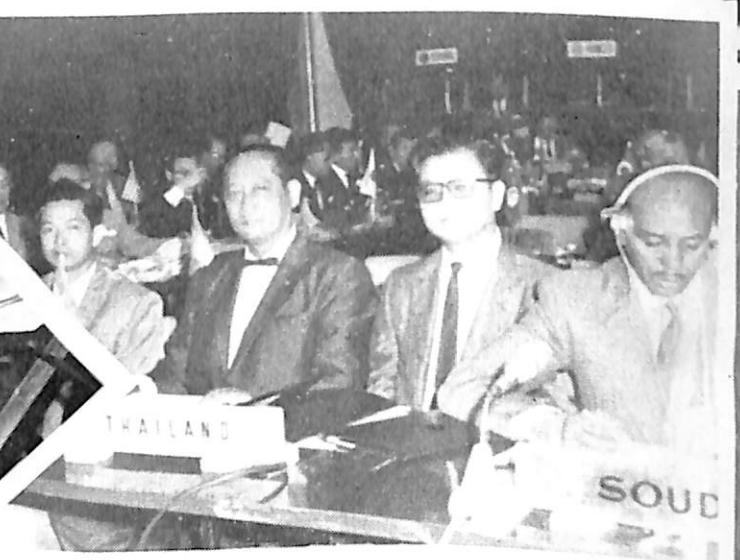
b) **A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR :**

Obligation: 1°) de fournir un dispositif anti-vol sur toute voiture livrée à partir d'une date déterminée; — 2°) de marquer le numéro de série de fabrication sur les principaux éléments du véhicule.

c) **A L'EGARD DU PROPRIETAIRE OU DU CONDUCTEUR :**

Obligation d'installer un anti-vol si la voiture n'en a pas un d'origine, et sanction de la non-exécution au terme d'un délai légal, ou bien refus d'immatriculation du véhicule en l'absence de l'anti-vol.

Sanction pénale légère du fait de laisser une voiture sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public sans avoir pris les précautions élémentaires contre le vol ou l'utilisation frauduleuse.



*Quelques-unes des délégations au cours des séances de travail de l'Assemblée.*

Si une sanction pénale paraît trop sévère dès la première infraction, l'on peut recourir d'abord à l'avertissement. Mais cela nécessite un fichier par numéros d'immatriculation.

Enlèvement et mise en fourrière des voitures laissées sans surveillance et sans que les précautions déjà citées aient été prises; la sanction consisterait dans les formalités à accomplir pour rentrer en possession du véhicule.

Obligation pour le propriétaire de justifier qu'il dispose d'un garage.

**d) A L'EGARD DES AUTEURS DE VOLS OU „D'EMPRUNTS” D'AUTOMOBILES.**

Les propositions faites à ce sujet tendent généralement à renforcer des sanctions pénales en vigueur, ou à appliquer les peines sévèrement, notamment en cas de „vols d'usage”.

Certains pays, où l'emprunt frauduleux (ou „utilisation non autorisée”) est poursuivi du chef de vol et qualifié „vol d'usage”, désirent une définition légale de cette infraction, ce qui entraînerait probablement son autonomie.

Il n'est certes pas possible d'adopter toutes ces mesures à la fois. Une réglementation abondante et trop stricte risque d'être stérile. Il faut, autant qu'il se peut, concilier la liberté des propriétaires et des constructeurs avec les nécessités de la prévention. La raison commande de retenir celles de ces mesures qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, ou qui ont eu les meilleurs résultats.

Les plus sages et les moins tracassières semblent être l'installation obligatoire d'un anti-vol sur tout véhicule mis en service et une sanction immédiate, ou après avertissement, à l'égard des automobilistes négligents.

**TRAVEAUX EN COMMISSION\***

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle, tout d'abord en séance plénière qu'en 1957 l'Assemblée avait demandé, sur la suggestion de la délégation australienne, la mise à l'étude des vols de voitures automobiles, en vue, notamment, d'inviter les constructeurs à améliorer les dispositifs de prévention.

A cette fin, le Secrétariat adressa aux pays affiliés une circulaire accompagnée d'un questionnaire. Le rapport ci-dessus constitue la synthèse des 43 réponses reçues.

Le SECRETAIRE GENERAL, évoque les difficultés auxquelles s'est heurtée la préparation de ce rapport: consultations officielles de tous les B.C.N. par voie de questionnaire, investigations personnelles du Secrétariat, etc.; il serait bon, ajoute-t-il, d'entrer en contact avec les constructeurs ou les organisations de constructeurs, peut-être aussi avec les automobiles-clubs ou les associations de chauffeurs de place ou de transports en commun.

M. FERAUD (Secrétariat général) résume une série d'articles publiés par le „F.B.I. Law Enforcement Bulletin” et qui ont été communiqués au Secrétariat après la rédaction du rapport par M. Sagalyn, Directeur du „Law Enforcement Coordination” (Treasury Department). En 1952 et en 1956, des conférences furent organisées aux Etats-Unis pour tenter d'enrayer les vols et emprunts d'automobiles. De nombreuses suggestions y ont été faites.

*A l'égard des conducteurs, l'accord a été général: une action est nécessaire auprès d'eux; trop souvent ils laissent les clés sur leurs voitures, ou abandonnent leurs voitures ouvertes en stationnement.*

*Quant aux constructeurs, il a été demandé qu'ils s'attachent à renforcer la protection de la serrure de contact et du système d'allumage, qu'ils marquent le numéro du moteur, non seulement sur le moteur, mais également sur une partie du véhicule où il serait impossible de le modifier. On a aussi suggéré que la clé de contact soit éjectée automatiquement lorsqu'on arrête le moteur, on qu'il soit impossible d'arrêter celui-ci sans enlever la clé.*

*Pour l'action policière préventive on a suggéré, lorsqu'un conducteur laisse ses clés sur sa voiture, que la police ferme le véhicule et laisse une note invitant le conducteur à aller les rechercher au poste de police. On a également souligné l'importance des vérifications de documents effectuées à l'improviste sur les routes; à cet égard la situation est assez complexe aux Etats-Unis, du fait que chaque Etat a sa réglementation propre en matière de carte et de plaque d'immatriculation. On a également insisté sur la spécialisation des brigades de la route, et sur la coopération avec la police du public, des garagistes, des distributeurs d'essence, des marchands de pièces détachées, de clés de sûreté et de voitures d'occasion.*

*A l'égard du public il importe, d'une part, d'avertir les jeunes — responsables de la plupart des disparitions d'automobiles — de*

la gravité de leur acte, et, d'autre part, d'habituer les conducteurs à fermer leur voiture, et de les instruire des sanctions éventuelles. Enfin, les victimes de vols devraient alerter très rapidement la police.

*Sur le plan légal et réglementaire*, des suggestions ont été faites en vue de rendre plus difficile le vol, ou la revente des voitures volées. La grande majorité des participants à ces conférences s'est montrée très favorable à l'adoption d'une mesure réglementaire sanctionnant l'abandon des clés sur la voiture ou sa non-fermeture. Pour éviter l'utilisation des documents d'une voiture hors d'usage au moment de la revente d'une voiture volée, on a proposé d'exiger, par voie réglementaire, la présentation de l'automobile par son possesseur pour contrôle de la concordance entre les numéros de ces documents et ceux du véhicule présenté. Les marchands d'automobiles hors d'usage pourraient également être invités à restituer les titres de circulation de ces voitures aux autorités qui les ont délivrés.

Les différentes mesures proposées au cours de ces réunions concordent dans leur ensemble avec celles qui sont exposées dans le rapport du Secrétariat; celui-ci insiste, en outre, sur l'utilité des dispositifs de sécurité et des anti-vols.

M. BISCHOF (Australie) félicite le Secrétariat du rapport très complet et très détaillé qu'il a préparé. Un des experts australiens, dit-il, préconise le verrouillage sur le tableau de bord de tout le système d'allumage, car même si une voiture est fermée à clé on peut faire sauter la serrure et la faire démarrer en mettant les fils en contact.

M. HACQ (France) estime que ces questions sont parmi les plus importantes qui figurent à l'ordre du jour de la session. Il suggère de constituer une commission chargée de les étudier et de présenter des recommandations.

*La commission constituée se compose de MM. Meneses (Argentine), Bischof (Australie), Leme (Brésil), Magius (Danemark), Philcox (Etats-Unis d'Amérique), Hacq (France), Tibo (Ghana), Less (Israël), Villarreal (Mexique), Rehorst (Pays-Bas), Werner (Pérou), Xavier (Philippines), Mac Dougall et Wilson (Royaume-Uni), Vogel (Suisse), Morán (Uruguay) et Szabo (Vénézuéla).*

*Le Secrétaire général assiste à la séance.*

M. REHORST (Pays-Bas) est élu président à l'unanimité.

M. FERAUD (Secrétariat général), désigné comme *secrétaire de la commission*, résume de nouveau le rapport.

M. REHORST (président) souligne que ce texte sera de la plus grande utilité pour toutes les forces de police à l'échelon local, et ouvre la discussion.

Le problème des vols d'automobiles, déclare M. HACQ (France), touche particulièrement son pays. La France possède un parc d'automobiles très important et bien que le nombre des vols ne soit peut-être pas, proportionnellement, anormal, il est préoccupant.

M. WILSON (Royaume-Uni) indique qu'un groupe de travail chargé d'étudier le problème des vols d'automobiles a été créé dans son pays. L'activité de ce groupe a mis en lumière trois problèmes principaux: 1) les vols proprement dits — l'emprunt ou l'utilisation à l'insu des propriétaires étant, au Royaume Uni, des questions mineures; 2) l'adaptation sur les véhicules d'un dispositif antivols, bien qu'il semble impossible actuellement d'imposer une législation à cet égard (les constructeurs britanniques ne voulant pas augmenter le prix de revient des voitures en y ajoutant cet „accessoire"); 3) l'instauration d'une sanction pénale qui frapperait l'absence de dispositif de sécurité sur une automobile, problème qui ne semble pas, lui non plus, pouvoir être résolu dans ce pays.

Au Royaume Uni, le vol de voitures prend actuellement un caractère sérieux.

Le problème le plus important, ajoute M. Wilson, est celui des voleurs spécialisés, qui sont très habiles; c'est essentiellement un problème d'investigation policière. L'attention du gouvernement britannique a été attirée à maintes reprises sur la nécessité de faire étudier cette question par une police tout à fait spécialisée. Les initiatives prises dans ce sens ont donné d'excellents résultats.

M. de MAGIUS (Danemark) aimerait obtenir de M. Wilson certaines précisions. Au Danemark, le chiffre des voitures volées est assez faible, mais les „emprunts" à l'insu des propriétaires sont fréquents. Le système d'immatriculation danois rend très difficile la mise en circulation d'une voiture volée.

Répondant à l'une des remarques du délégué du Royaume Uni, le Secrétaire de la commission fait observer que le rapport du Secrétariat porte non pas sur la répression, mais sur la prévention des vols. Il a paru important d'accorder à l'utilisation abusive

d'un véhicule la place qu'elle mérite, car celui qui commet ce genre de délit se trouve sur la voie dangereuse du vol professionnel.

Par ailleurs, le Secrétariat général se propose de communiquer aux constructeurs le rapport ci-dessus et les décisions prises par l'Assemblée. Les gouvernements pourront être amenés à intervenir si les constructeurs refusent d'apporter des améliorations.

En Uruguay, déclare M. MORAN, le problème des vols d'automobiles présente une grande importance; il se félicite des mesures préconisées. Il suggère que, pour faciliter la lutte, les délinquants qui, très souvent, opèrent à l'échelon international, fassent l'objet de fiches, que l'Interpol favorise l'échange de renseignements de police sur les voitures volées et les auteurs de vols, et qu'elle facilite les recherches administratives en cas de vol. Dans un pays comme l'Uruguay, par exemple, les voitures volées passent aisément les frontières et il est ensuite très difficile de les récupérer.

En fait, il s'agit surtout, déclare le SECRÉTAIRE GENERAL, de protéger la société. S'il est un domaine où prévention et répression s'interpénètrent étroitement, c'est bien celui de la circulation automobile. Il faut donc avoir des vues très larges. Les automobiles sont des objets de tentation permanente; elles servent parfois à transporter du matériel de cambriolage ou des biens volés, et cet aspect du problème n'est pas négligeable.

Il est sans doute difficile d'imposer aux constructeurs certaines améliorations; mais il y a dix ou quinze ans, rappelle le Secrétaire général, qui donc pouvait prévoir qu'on allait bientôt effectuer dans certains cas des prises de sang sur les conducteurs? On aurait alors parlé de „violation de l'intégrité de la personne humaine”. Or, il ne serait pas plus grave d'inciter les constructeurs d'une façon assez impérieuse à prévoir des systèmes de sûreté; ils empêcheraient ainsi certains individus de devenir dangereux pour la sécurité en général en utilisant des voitures qui ne leur appartiennent pas.

M. MENESES (Argentine) pense qu'au stade de la construction des voitures, il serait intéressant, par exemple, d'inscrire le numéro du moteur à des endroits difficiles à trouver, sur des parties vitales peu accessibles; quand elle recherche le propriétaire d'une voiture récupérée, la police doit parfois appliquer certains procédés chimiques pour faire

ressortir les numéros maquillés. Il faudrait aussi demander à la victime d'un vol tous les détails concernant le véhicule; ceux-ci seraient transmis à un bureau spécialisé, qui constituerait un dossier. Il faudrait, enfin, réglementer la vente des véhicules d'occasion.

Le PRESIDENT propose d'examiner le rapport chapitre par chapitre et invite les délégués à commenter sur chacun d'eux.

#### 1. *Aspects juridiques de la répression du vol d'automobiles.*

La France, rappelle M. HACQ, est l'un des pays qui ont répondu au questionnaire, quant à la prévention des vols d'automobiles. La législation française n'érige pas l'utilisation non autorisée d'une automobile en infraction distincte du vol. Une proposition de loi en ce sens a bien été déposée à l'Assemblée nationale (1957—1958), mais les Ministères de l'Intérieur et de la Justice s'y sont opposés:

1) Quant au principe même d'un texte, ils ont estimé que l'utilisation temporaire d'un véhicule sans autorisation pouvait être réprimée grâce aux textes existants. D'autre part, la jurisprudence actuelle ne tient pas compte du „repentir actif” de l'auteur, qui n'exclut pas la culpabilité.

2) Sur le quantum des pénalités prévues, les Ministères consultés jugent qu'en droit, il serait impossible de déterminer, selon la durée de l'usage illicite, si l'infraction commise doit être considérée comme un vol ou comme une utilisation non autorisée; d'autre part, en France la tentative n'étant pas punissable en matière de contravention, tout individu surpris en train de dérober une voiture prétendrait qu'il n'avait pas l'intention de se l'approprier; enfin, si la restitution a eu lieu, le juge peut toujours abaisser la peine.

Parmi les motifs *de fait*, il ne paraît pas possible de permettre à quiconque, sous la seule menace d'une peine de simple police, d'ailleurs inapplicable en cas de tentative, de s'emparer furtivement d'une voiture pour l'abandonner ensuite plus ou moins détériorée, les conditions de la vie moderne obligeant à tout moment l'automobiliste à laisser son véhicule sans surveillance sur la voie publique; enfin, le vol d'un véhicule ne constitue souvent que la préparation d'une autre infraction, notamment l'agression à main armée.

A plusieurs reprises, en France, des vœux ont été émis par des organismes divers (Con-



seils généraux, Chambres de commerce, etc.) et des interventions parlementaires ont eu lieu pour que soient renforcées les peines en matière de vols de véhicules. Un mouvement général d'opinion paraît donc souhaiter que la répression soit plus sévère et non plus légère.

M. WERNER (Pérou) déclare que la question ne fait pas l'objet, au Pérou, d'une législation particulière; d'un point de vue strictement juridique, cette infraction entre dans le cadre du délit de vol. Ce genre de délit, qui devient alarmant, exige des lois spéciales.

M. LEME (Brésil) déclare que la question du vol d'usage, au Brésil, est traitée comme en Uruguay. Le code brésilien ne distinguant pas entre le vol et l'„emprunt” d'un véhicule, les tribunaux généralement ne poursuivent pas les auteurs d'un „vol d'usage”.

MM. MORÁN (Uruguay), XAVIER (Philippines) et VILLAREAL (Mexique) soulèvent une question de terminologie espagnole à propos de la notion d'„emprunt”.

Le Secrétaire de la commission déclare qu'il sera tenu compte de cette observation puis, revenant sur la déclaration du délégué de la France, il précise qu'il est apparu au Secrétariat général que l'existence d'une *infraction autonome* d'utilisation sans autorisation d'un véhicule à moteur pouvait favoriser la répression. Nombre de délinquants poursuivis pour ce délit ne comprennent pas qu'on les classe parmi les voleurs. Les codes qui ont retenu cette infraction s'attachent à tenir compte de l'intention exacte du délinquant. Des observations sur ce point ont été faites au dernier Congrès international de criminologie à Londres. Cette infraction spécifique est généralement assortie de sanctions à peine inférieures, voire égales à celles du vol proprement dit, et la tentative est généralement punissable; ainsi la répression n'y perd pas en efficacité.

## 2. Renseignements statistiques.

M. HACQ (France) aimerait recevoir d'Interpol Wiesbaden quelques précisions sur le chiffre important des voitures volées et récupérées en Allemagne fédérale en 1960.

## 3. Modus operandi.

M. HACQ (France) indique deux procédés nouveaux utilisés par les voleurs. Il s'agit, d'une part, du vol en deux temps, c'est-à-dire: tout d'abord, du vol des titres de circulation

authentiques laissés par le propriétaire négligent d'une voiture ouverte, titres qui peuvent ensuite servir pour un véhicule volé dont on maquille les plaques d'immatriculation. Ce procédé est largement répandu en France pour faciliter des „hold-up”. Il signale aussi le cas de la voiture louée sans chauffeur dans certains garages et non restituée. Généralement, elle est louée par des individus qui se servent de faux titres d'identité et disparaissent par la suite.

## 4. Circonstances favorisant les vols et les „emprunts” d'automobiles.

Pas d'observations.

## 5. Prévention.

La France, déclare M. HACQ, considère comme particulièrement utile, quant à la prévention, la formation et la spécialisation d'un personnel, ainsi que la centralisation des renseignements concernant les vols d'automobiles. Elle attache un soin tout particulier à la diffusion des caractéristiques des voitures volées ou „empruntées”. Elle préconise enfin la création, au sein de la police, de services centraux nationaux d'enquêtes, information, documentation et diffusion.

Diverses actions peuvent être menées par les services de police et, en particulier, par ce service central spécialisé:

a) auprès des constructeurs (modification des serrures de contact ou de fermeture, ou numéro de serrure de contact invisible de l'extérieur, marquage du plus grand nombre possible d'organes avec consignation aux archives). Une action analogue devrait être menée par des B.C.N. des pays où se trouvent des usines d'automobiles;

b) auprès des Compagnies d'assurances en leur demandant de communiquer à la police tous renseignements concernant les vols et les découvertes de voitures appartenant à leurs assurés;

c) adoption de mesures légales ou réglementaires à but préventif (restitution au service émetteur des documents de circulation de toute automobile hors d'usage) — mesure obligatoire — et opérante — en France.

En ce qui concerne le Bureau central national français (Groupe central de répression des vols d'automobiles), il souhaite vivement que soient adoptées en France les deux dispositions qui ont recueilli le plus de suffrages

parmi les pays adhérents: l'installation obligatoire de dispositif antivol sur tous les véhicules et la sanction immédiate, ou après avertissement, contre les conducteurs négligents.

Au Brésil, dit M. LEME, un plan de récupération des véhicules est élaboré. Les constructeurs peuvent apporter ici une aide précieuse à la police. L'établissement de fiches paraît indispensable. En raison de la grande étendue du pays, il est difficile de prendre rapidement contact avec la police des autres pays à propos d'un vol de voiture.

M. WILSON (Royaume Uni) demande, comme M. HACQ (France), que les plus grandes précautions soient prises dans l'inscription du numéro de la clé. Au Royaume Uni, les constructeurs ont apporté à cet égard des modifications efficaces.

M. PHILCOX (Etats-Unis) rappelle que le F.B.I. a préparé, notamment, une brochure qui a été distribuée à tous les délégués; les détails qu'elle comporte reflètent l'ampleur du problème que pose le marché des voitures d'occasion.

M. WILSON (Royaume Uni) précise que les statistiques publiées pour 1960 ne concernent que la zone métropolitaine de Londres. Sur plus de 31.000 voitures volées ou „empruntées”, 20.000 au moins ont été récupérées. Il insiste sur l'importance de ces chiffres.

Le Mexique, dit M. VILLAREAL, connaît un problème semblable à celui des Etats-Unis, eu égard au passage d'une frontière à une autre des automobiles volées. De nombreuses personnes achètent des voitures aux Etats-Unis, où elles sont moins chères qu'au Mexique. Ce trafic pèse lourdement sur l'économie du pays, qu'il prive d'un apport de devises étrangères.

Le gouvernement mexicain a institué avec succès le *Registre automobile*. Les ventes et les achats sont contrôlés soigneusement.

M. LEME (Brésil) aimerait obtenir ultérieurement des précisions sur ce Registre.

M. SZABO (Vénézuéla) indique que, dans son pays, la question du vol d'automobiles est extrêmement sérieuse, surtout à l'échelon international, avec la République de Colombie. Il souhaite que la résolution finale recommande aux pays qui se heurtent à ce problème des transferts, à travers les frontières, de prendre rapidement les mesures appropriées.

A l'échelon national, un contrôle est effectué par la police sur toutes les transactions

en matière de voitures. Par ailleurs, pour peindre une voiture d'une couleur différente, une permission spéciale doit être sollicitée de la police.

Le PRESIDENT propose de nommer un Comité de rédaction pour élaborer le projet de résolution à présenter à l'Assemblée générale.

*Le Brésil, la France, Israël, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Uruguay sont désignés pour faire partie du Comité de rédaction.*

## DEBATS EN SEANCE PLENIERE

M. REHORST (Pays-Bas), président de la commission, donne lecture du projet de résolution élaboré par le comité.

M. WILSON (Royaume Uni) signale que certaines des mesures (§§ 3 et 4 du dispositif) ne pourraient être appliquées dans son pays. Sa délégation devra donc s'abstenir dans le vote. A son avis, la lutte doit surtout porter contre les délinquants qui volent les voitures et les revendent.

Le SECRETAIRE GENERAL croit que l'Interpol peut préconiser l'installation d'antivol sur tout véhicule à moteur, à la suite de consultations avec les constructeurs. La police a un rôle social à jouer et elle doit recommander des mesures préventives.

Il semble bien ajoute-t-il, qu'on ait tendance, dans certains pays, à considérer comme un délit mineur le fait d'„emprunter” une voiture sans l'accord du propriétaire. En réalité, le nombre des voitures „empruntées” frauduleusement est effarant. Pour certains jeunes gens, le fait qu'il soit facile de s'emparer d'un véhicule à moteur les incite à commettre un délit. Il y a là un élément psychologique très important. Le fait de laisser des véhicules sans surveillance sur une voie publique favorise les malfaiteurs réels ou en puissance. Enfin, il ne faut pas oublier que les personnes qui „empruntent” des voitures, ne fût-ce que pour quelques heures, sont souvent les auteurs d'accidents graves (certaines n'ont même pas de permis de conduire!) Ce problème touche donc directement à la sécurité routière. L'Interpol se doit de montrer que ce délit est loin d'être négligeable.

Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble de la résolution amendée sur proposition des délégations des Etats-Unis et de la France.

## — RESOLUTION :

L'Assemblée générale, en sa 31ème session tenue à Madrid,

### CONSIDERANT :

1°) que le problème de la prévention des vols et des utilisations non autorisées de véhicules à moteur prend un volume et une importance de plus en plus grande dans les pays affiliés en raison de la mise en circulation d'un nombre croissant de tels véhicules;

2°) que le rapport du Secrétariat général constitue une base solide et complète en vue de l'élaboration d'une politique de prévention en matière de vols et d'utilisations non autorisées de véhicules à moteur;

3°) que les pays affiliés auraient avantage à faire adopter par les autorités nationales qualifiées certaines des mesures mentionnées dans ce document pour autant qu'elles se révéleraient opportunes et conformes à leur propre système de législation;

### DECIDE :

1°) la collaboration internationale pour la prévention des vols de véhicules à moteur doit être développée et devenir plus effective, notamment par l'échange entre les pays affiliés de renseignements concernant les auteurs de vols d'automobiles opérant sur un plan international et par la création au sein de l'O.I.P.C.-Interpol d'un fichier spécial des malfaiteurs spécialisés dans cette activité;

2°) le marquage des numéros de série de fabrication des véhicules à moteur doit figurer sur les principaux éléments du véhicule à l'aide d'un procédé et à un endroit qui en rendent l'altération très difficile;

3°) l'installation d'un dispositif antivol efficace par le constructeur sur tout véhicule à moteur sortant de fabrication est extrêmement souhaitable et qu'il y a avantage, lorsque cela est possible, à la rendre obligatoire;

4°) toute mesure sanctionnant par une amende même légère les négligences commises par les propriétaires ou conducteurs de véhicules lorsqu'ils laissent leur véhicule en stationnement sans surveillance sur une voie publique, peut contribuer fortement à la prévention des vols des véhicules automobiles;

5°) il y a intérêt, dans un but de prévention générale, à ce que chaque pays affilié crée au sein de sa police nationale un Organisme

central spécialisé dans la répression des vols de véhicules automobiles et dans la réunion des divers renseignements concernant les infractions et leurs auteurs.

6°) il paraît utile que le rapport du Secrétariat général et la présente résolution reçoivent une large diffusion dans les forces de police et qu'ils soient communiqués aux services publics et aux organismes privés qui y sont visés, notamment aux constructeurs de véhicules à moteur, aux compagnies d'assurances contre le vol et aux grands moyens d'informations publics ou privés (presse, radiodiffusion, télévision).

*Cette résolution est adoptée par 55 voix, avec 5 abstentions.*

## 3. VOLS DE MARCHANDISES COMMIS AU COURS DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX

### LE RAPPORT

Le problème ayant été abordé plusieurs fois par l'Assemblée générale, le Secrétariat présente un rapport qui pourra servir de base à une discussion exhaustive.

A. *Le transport aérien international des marchandises est, en principe, réglementé par la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929.*

Quelques extraits de cette Convention situeront mieux le problème.

#### Transport des bagages:

L'article 4 précise que le transporteur est tenu de délivrer un bulletin de bagages établi en deux exemplaires, l'un pour le voyageur, l'autre pour le transporteur, et contenant impérativement certaines mentions: lieu et date d'émission, points de départ et de destination, références du ou des transporteurs, numéro du billet de passage, indication que la livraison des bagages est faite au porteur du bulletin, nombre et poids des colis, montant de la valeur déclarée, indication que le transport est soumis au régime de responsabilité établi par ladite Convention.

#### Transport des marchandises:

Aux termes de l'article 5, c'est l'expéditeur qui doit remettre au transporteur une „lettre de transport aérien”, établie en trois exemplaires originaux (selon les prescriptions définies dans l'article 6).



Quelques-unes des délégations au cours des séances de travail.

L'article 8 énumère toutes les mentions devant figurer sur ce titre.

En vertu de l'article 11, certaines des énonciations de la lettre de transport font foi jusqu'à preuve contraire, d'autres ne font foi contre le transporteur qu'autant que la vérification a été faite par lui en présence de l'expéditeur, et constatée sur la lettre de transport aérien.

En vertu de l'article 13 § 3, si la perte de la marchandise est reconnue par le transporteur ou si, à l'expiration d'un délai de sept jours après qu'elle aurait dû arriver, la marchandise n'est pas arrivée, le destinataire est autorisé à faire valoir vis-à-vis du transporteur les droits résultant du contrat de transport.

B. *Les principes essentiels qui règlent la responsabilité du transporteur sont fixés par les articles 18, 20, 22, 25 et 28 de la Convention de Varsovie.*

Cet accord, toutefois, n'a pas décidé de la force exécutoire des jugements dans les Etats contractants, ce qui oblige la victime ayant obtenu gain de cause devant un tribunal qui n'est pas celui du lieu d'exécution à demander „l'exequatur” pour l'exécution de ce jugement.

Lorsqu'un objet a été dérobé au cours du transport, la responsabilité civile du transporteur demeure évidemment engagée et il est d'usage universel que le transporteur couvre cette responsabilité en contractant une assurance.

La responsabilité pénale, elle, ne peut être imputable qu'aux auteurs du vol et, sur ce point, aussi bien les données fondamentales de la morale que les nécessités de protéger les personnes et leurs biens exigent que ces auteurs soient poursuivis, arrêtés et punis conformément aux lois.

C. *Les vols commis au cours des transports aériens.*

Le développement constant des transports internationaux de marchandises offre aux malfaiteurs toujours plus d'occasions de commettre des vols sur les aérodromes. Ce problème a pu être analysé, grâce aux renseignements communiqués par les compagnies de navigation aérienne, et aux données dont disposait déjà le Secrétariat général.

## 1) MARCHANDISES LE PLUS SOUVENT DEROBÉES AU COURS DE TRANSPORTS AÉRIENS.

Au cours des sept dernières années, 78 vols furent signalés; ils portent sur les marchandises qui, sous un faible volume, représentent une grande valeur et sont facilement négociables: or (en lingots ou en pièces de monnaie), monnaie papier, diamants, bijoux, montres, appareils radio, cameras, etc. . .

## 2) AUTEURS DE CES VOLS.

La plupart des vols sont le fait de membres du personnel au sol, engagés par les compagnies de navigation ou par la Direction des aéroports, le plus souvent sans tenir compte de leurs antécédents ou de leur moralité. Il est plus rare que des vols soient commis par des personnes n'ayant aucun rapport avec le transport aérien.

Ces vols de marchandises exigent fréquemment la participation directe ou indirecte (c'est à dire par „silence” ou „omission”) de plusieurs individus. Souvent on a arrêté des „équipes”.

## 3) COMMENT ET OU SONT COMMIS LES VOLS.

La plupart du temps, les vols ont lieu pendant le chargement ou le déchargement sur les aérodromes où la surveillance des opérations s'effectue dans des conditions assez difficiles, en particulier la nuit, notamment, sur les aérodromes de transit ou de destination.

Beaucoup de marchandises de valeur (papier monnaie — chèques en blanc) étant transportées par voie postale, le vol a souvent lieu par effraction ou par soustraction de sacs postaux. Il est parfois difficile de faire le partage des responsabilités entre administrations postales et transporteurs aériens.

Il en résulte des difficultés considérables dans le domaine de l'enquête.

D. *Moyens actuels de lutte contre les vols — leur insuffisance.*

## 1) MOYENS PREVENTIFS.

Il existe des processus particuliers d'expédition pour les objets de valeur. Ils varient suivant les compagnies aériennes et peuvent se combiner.

Que ce soit l'entreposition dans des chambres fortes puis le transport sous escorte jusqu'à l'avion; que ce soit l'embarquement contre signature du pilote dans des com-

partiments dont seul ce dernier a la clé; ou encore l'indication „VAL” sur les lettres de transport lorsqu'il s'agit d'or, d'argent, de lingots, de monnaies; l'apposition de signatures par les responsables successifs, l'avis du passage ou de l'arrivée de marchandises de valeur communiqué aux aérodromes (transit ou destination) par messages telex, toutes ces mesures, excellentes en soi, ne sont malheureusement pas employées par toutes les compagnies; elles sont, pour certaines, fonction de l'existence ou de l'ampleur d'un service de sécurité et d'équipements appropriés.

Souvent des défaillances individuelles sont à la base de vols ou en retardent la constatation. On signe, par routine, les lettres de transport sans vérifier la marchandise. On „regarde”, sans observer sérieusement le va et vient des marchandises.

De plus, et il convient d'insister sur ce point, fréquemment les objets de valeur sont expédiés en „valeur non déclarée” (N.V.D.), car les expéditeurs ne veulent pas payer les taxes très élevées afférentes à la valeur réelle; de plus, ils craignent que l'indication „valeur déclarée” n'attire l'attention des malfaiteurs.

Dans de telles conditions, le transporteur qui n'est tenu pour responsable que jusqu'à concurrence de la somme prévue à l'art. 22 de la Convention de Varsovie (250 frs par kilogramme) ne prend aucune précaution spéciale.

## 2) MOYENS REPRESSIFS.

D. *Dès que commence l'investigation, des difficultés apparaissent:*

Le délai d'attente (7 jours), prescrit par la Convention de Varsovie pour admettre la disparition, retarde la mise en route de la procédure. De plus, certaines compagnies, craignant de subir moralement un préjudice, montrent quelques réticences à signaler ces vols.

Souvent les personnes ou firmes préjudiciées sont remboursées par leur compagnie d'assurance qui signale le vol, mais après un délai inévitablement long.

Enfin la coopération policière internationale traditionnelle se révèle ici insuffisante, et trop peu de vols sont signalés au Secrétaire général de l'O.I.P.C., soit par les Bureaux centraux nationaux, soit par les Compagnies de navigation aérienne, malgré l'existence des formulaires prévus à cet effet.

Les seuls succès notables ont été enregistrés lorsque des enquêteurs (officiels ou privés) se sont déplacés tout au long de l'itinéraire sur lequel le vol a pu être commis et ont collaboré avec les diverses autorités de police sur place.

E. *Mesures à envisager.*

### 1) MESURES PREVENTIVES.

L'installation de chambres fortes, aux abords bien éclairés, et que seule une personne qualifiée et responsable pourrait ouvrir, faciliterait la surveillance. A défaut, les locaux de la douane doivent être équipés rationnellement.

L'aménagement sur les aéronefs de compartiments spéciaux, distincts des soutes à bagages ou à marchandises, et dont le pilote ou l'un de ses officiers possède la clé, a déjà donné d'excellents résultats.

D'autre part, la sécurité et la solidité des emballages des objets de valeur sont indispensables, ainsi que le relevé de la numérotation des billets de banque, papiers fiduciaires ou objets transportés.

Un avis systématique du transport des objets de valeur donné, par telex, depuis l'aérodrome de départ aux responsables des aérodromes de transit et d'arrivée, permettrait de surveiller les escales.

Enfin il est opportun que les compagnies d'assurances refusent d'assurer des biens de valeur si les installations nécessaires (chambres fortes, compartiments spéciaux) n'existent pas sur certains itinéraires, et que le plus grand soin soit apporté au recrutement des personnels au sol.

Dernières mesures à préconiser: un service de sécurité qualifié pour chaque compagnie, et une coopération étroite entre ces services de compagnie à compagnie, ainsi qu'avec les services de police officielle et les services douaniers.

Chaque aéroport international devrait comporter pour le moins un officier de police qui serait chargé d'assurer la liaison entre la police de l'aéroport, les douanes, les compagnies d'aviation, et dont les pouvoirs seraient assez étendus et précisés (fouille immédiate des individus suspects, interrogatoires, etc.). On constate, en effet, avec regret que, sur certains aéroports, la police n'a aucune mission à assurer.

## 2) MESURES REPRESSIVES.

Tout d'abord, en cas de vol dûment constaté, le paiement de l'indemnité d'assurance devrait être subordonné au dépôt d'une plainte. Une clause *ad hoc* pourrait sans doute être insérée dans les contrats d'assurance.

En principe la plainte doit être portée par la victime directe du vol ou par le transporteur aérien. Mais devant quelles autorités la plainte doit-elle être portée?

Si le vol a pu être localisé, il n'y a pas de problème, évidemment. S'il n'est pas localisé, que faire ? On peut se référer par analogie, évidemment, à l'article 28 de la Convention de Varsovie, qui prévoit la compétence possible de quatre tribunaux. Toutefois, il serait préférable qu'une procédure simplifiée fût envisagée et que les autorités compétentes fussent celles du lieu où la disparition a été constatée; le plus souvent ce serait d'ailleurs le lieu d'arrivée.

L'enquête doit être prompte. Au point de vue répressif, le délai de 7 jours est beaucoup trop long; d'autant plus qu'il faudra demander à l'expéditeur une description détaillée des objets volés, ainsi que leur valeur réelle.

On ne saurait trop recommander qu'après accord entre B.C.N. compétents, les enquêteurs ayant commencé l'investigation exercent une sorte de „droit de suite” et apportent leur assistance personnelle et directe aux services homologues des points d'escale, ces derniers assurant, évidemment, la responsabilité officielle de l'enquête dans leur secteur.

Si, par impossibilité administrative ou juridique, voire par manque de compréhension, une police ne consent pas à participer ou à coopérer directement à une série d'investigations à portée internationale, l'intervention de l'O.I.P.C. et de son Secrétariat général apparaît nécessaire.

D'ailleurs, dès qu'une plainte est déposée pour vol d'objets de valeur transportés par avion sur un itinéraire international, le Secrétariat général devrait être avisé par formulaires spéciaux. Un effort en ce sens doit être fait par tous les Bureaux centraux nationaux et les compagnies d'aviation.

Une fois saisi, le Secrétariat général peut alerter immédiatement les B.C.N. des pays où le vol a pu se produire, facilitant ainsi la tâche du service de police chargé initialement de l'enquête; il procédera, par ailleurs, dès que possible à une diffusion internationale.

Comme ultime ressource, et pour le cas où une enquête „internationale” ne pourrait être effectuée, des fonctionnaires du Secrétariat général pourraient être habilités à diligenter des enquêtes officieuses à tous les points où la marchandise a fait escale. Trois conditions devraient cependant être remplies à cet effet, à savoir: qu'aucune police nationale ne se montre décidée à procéder à cette investigation internationale; que les B.C.N. intéressés donnent leur accord préalable et prêtent leur concours; que les frais n'incombent pas à l'Organisation.

Un projet de convention concernant „les infractions et certains autres actes survenant à bord des aéronefs” doit être discuté à la 14ème session du Comité juridique de l'O.A.C.I. le 28 août 1962 à Rome (Italie).

Un amendement intéressant, dans le détail duquel nous ne pouvons entrer ici, a été suggéré par „The Air Law Group of the Royal Aeronautical Society” du Royaume Uni.

## TRAVAUX EN COMMISSION\*

LE SECRETAIRE GENERAL rappelle tout d'abord à l'Assemblée que les travaux de la commission qui avait, au cours de la précédente Session, étudié „les questions relatives à la police de l'air”, se sont traduits par trois projets de résolutions. L'Assemblée a estimé qu'il était difficile de mener de front plusieurs questions connexes et a demandé que, cette année, l'étude porte plus particulièrement sur le vol de marchandises commis au cours des transports aériens internationaux.

Il insiste sur la nécessité de déterminer sur quels points précis doivent porter les enquêtes policières. Il signale le manque de liaison entre les divers services intéressés et le retard apporté dans la diffusion des informations indispensables aux enquêtes. A ce propos, il suggère que le Secrétariat Général puisse désigner, en cas de besoin, un fonctionnaire qui remonterait toute la filière, assurant les liaisons lorsqu'elles ont été défectueuses.

*L'Assemblée Générale décide de constituer une commission pour étudier ce problème; elle sera composée de délégués des pays suivants: Brésil, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Laos, Libye, Nigeria, Nouvelle Zélande, Panama, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Uruguay.*

Le PRESIDENT invite les officiers de

sécurité des Compagnies à se joindre à cette commission. Il est convaincu que leur concours sera extrêmement précieux.

Sur proposition du Délégué du ROYAUME-UNI, M. BENHAMOU (France) est élu à l'unanimité *président de la commission*.

Le Délégué de la SUISSE insiste sur la nécessité de trouver des mesures préventives contre les vols. En Suisse, dix vols très importants commis au cours de transports aériens ont été signalés en un an seulement.

Le Délégué du ROYAUME-UNI est frappé par l'importance des vols signalés et la valeur des objets volés. En général les auteurs de vols commis sur les aérodromes sont des gens de l'extérieur. Lorsqu'on enquête sur un vol, il faut rechercher le recéleur et les personnes qui écoulent les produits volés. Le problème prend une gravité inquiétante du fait que les criminels de l'extérieur commencent à s'intéresser à ce qui se passe sur les aérodromes.

1. Le SECRETAIRE GENERAL signale que les vols commis par le personnel navigant sont très rares, que ceux commis par le personnel permanent des compagnies aériennes ne sont pas très fréquents; par contre, les employés subalternes y sont souvent mêlés. A son avis, le problème fondamental est celui du *recrutement* du personnel, en particulier des manutentionnaires. Certaines compagnies s'étonnent de ne pas recevoir de la police les renseignements de moralité qu'elles demandent sur les candidats. Si cela se produit, il aimerait en être informé.

C'est, estime le délégué de la SUISSE, l'occasion qui fait le larron. Dans les aéroports, seules des personnes connues et compétentes devraient avoir la charge des objets de valeur au cours du transport. Bien entendu, elles doivent être bien payées afin de ne pas être facilement tentées. La plupart du temps, les auteurs de ces vols n'ont pas d'antécédents judiciaires.

Le SECRETAIRE GENERAL a connu, dit-il, nombre d'individus dont le casier judiciaire était vierge, et qui étaient pourtant de véritables escrocs. L'absence d'un casier judiciaire n'est donc pas suffisante, surtout dans les pays où la loi d'amnistie est en vigueur. Avant de recruter un employé, une enquête approfondie doit être faite sur sa situation actuelle, ses antécédents et ses relations.

Le Délégué de la LIBYE rappelle que les vols sont parfois signalés plusieurs jours

après leur constatation. Il importe que la police soit informée avec précision et le plus tôt possible.

Au ROYAUME-UNI, observe le délégué de ce pays, la police n'a pas le droit de communiquer des informations sur un individu, sauf s'il s'agit d'un suspect. Cela exclut, d'une manière générale, une enquête sur tous les candidats.

Néanmoins, ajoute l'observateur pour l'A.S.O.A. (Londres), la loi anglo-saxonne n'empêche pas une étroite collaboration entre les services de sécurité des compagnies aériennes et la police.

Le délégué du ROYAUME-UNI confirme cette déclaration. Les services de police britannique peuvent, bien entendu, donner des renseignements sur un individu à un officier de sécurité, mais non pas à un membre du service du personnel d'une compagnie aérienne, sauf si le candidat est un suspect.

Le PRESIDENT, en tant que délégué de la France, déclare que les fonctionnaires français de la Police de l'air procèdent habituellement à des enquêtes approfondies sur la moralité et les antécédents de tous les candidats à un emploi dans l'enceinte réservée des aérodromes, enquêtes dont les résultats conditionnent la délivrance d'une carte professionnelle d'accès à ladite zone. Au surplus, le titulaire de cette carte reste soumis, de la part de la police compétente, à une surveillance discrète, ou même à des vérifications positives telles que, par exemple, des visites inopinées dans les vestiaires des agents de manutention.

Les fonctionnaires des douanes, de leur côté, exercent une surveillance permanente dans la zone-frontière, et, plus spécialement dans les magasins de fret, sur les pistes et à proximité de l'aérogare. Ils procèdent également à sondages, allant jusqu'à la fouille des bagagistes.

Enfin, la police et la douane sont aidées dans leur mission de surveillance par les services de gardiennage propres à l'organisme gestionnaire de l'aéroport et aux différentes compagnies.

2. Le PRESIDENT constate que les membres de la Commission sont d'accord sur les mesures préconisées pour le recrutement et le contrôle du personnel des aérodromes. Il propose de passer à l'*examen des mesures préventives* exposées dans le rapport.



En ce qui concerne la prévention, dit l'observateur pour l'A.S.O.A. (Londres), les compagnies sont responsables des marchandises transportées et en sont pleinement conscientes puisqu'au cours des dernières années, 28 d'entre elles se sont assurées des services d'officiers de sécurité. Il précise qu'aux termes de la Constitution de l'Association des officiers de sécurité des compagnies aériennes, ces officiers ne sont pas des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi; ils ont pour mission d'examiner les mesures préventives et de les faire exécuter. Ils fournissent à la police toutes informations utiles sur les délits commis et collaborent étroitement avec elle.

Au nom des autres officiers de sécurité qui siègent actuellement dans d'autres commissions et en son nom personnel, il félicite le Secrétariat Général de son excellent rapport. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la mise en œuvre des recommandations qu'il contient.

Le délégué de la SUISSE estime que le transport des objets entre la chambre forte et l'aéronef doit être surveillé par la police.

Le SECRETAIRE GENERAL accepte cette suggestion. Il craint, toutefois, qu'elle soit inopérante dans certains pays, où les officiers de police ne peuvent pénétrer dans l'aérodrome qu'avec une autorisation des autorités militaires chargés de la surveillance.

L'observateur pour l'A.S.O.A. (La Haye) considère lui aussi que la surveillance serait bien plus facile si toutes les compagnies aériennes avaient des services de sécurité.

Le délégué du NIGERIA signale que, dans son pays, la police n'a pas le droit de pénétrer dans l'aérodrome sans un laissez-passer. Il espère que les recommandations de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C. contribueront à changer cet état de choses.

Au GHANA, déclare le délégué de ce pays, il existe une étroite collaboration entre compagnies aériennes et police. Cela est dû surtout au fait que les compagnies appartiennent à l'Etat. Les services de police prennent l'empreinte digitale de tous les employés des compagnies aériennes. Il convient néanmoins d'appuyer la recommandation contenue dans le rapport quant à l'action des services officiels de police sur tous les aérodromes internationaux. Le délégué de la NOUVELLE ZELANDE est également de cet avis.

L'observateur pour l'I.A.T.A. signale que les

compagnies aériennes sont soumises à certains règlements concernant le transport des objets de valeur. Il donne lecture d'une recommandation adoptée à ce sujet par l'I.A.T.A.; certaines des mesures qui y sont exposées sont semblables à celles que suggère le Secrétariat général de l'O.I.P.C.

3. Le PRESIDENT conclut que les membres de la Commission, qui sont d'accord sur les mesures *préventives* exposées dans le rapport, à se prononcer sur les mesures *représatives* proposées.

Parlant ensuite en tant que délégué de la France, il estime que lorsque le vol a pu être localisé, les autorités compétentes sont celles du lieu du vol. Le plus souvent, cependant, les vols sont constatés soit à une escale, soit au lieu de destination, et il est impossible de déterminer le lieu du délit. De ce fait, les questions de compétence restent toujours délicates. En France, l'expérience a montré qu'il était préférable de saisir les services de police du lieu de départ, ou au moins du lieu où l'expédition fut contrôlée pour la dernière fois. Il est, en effet, primordial de s'assurer que l'expédition manquante a bien quitté son lieu de départ, ou n'a pas été aiguillée sur une autre destination.

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle que, selon la Convention de Varsovie, quatre tribunaux peuvent être saisis. Il y aurait intérêt, à son avis, à saisir plutôt la police du lieu de constatation.

Le délégué des ETATS-UNIS partage cet avis. Aux Etats-Unis, les compagnies doivent signaler le vol dans l'heure même où il a été découvert afin que l'enquête policière commence aussitôt.

Le PRESIDENT, reprenant la parole en tant que délégué de la France, déclare que chaque police nationale doit former des spécialistes dans ce domaine. Presque partout il existe des policiers connaissant bien la technique de ces investigations et le milieu propre à ces délinquants. Il ne croit donc pas nécessaire que des membres du Secrétariat général, jusqu'ici non préparés à ces tâches, soient chargés de ces enquêtes. D'autre part, dans la plupart des pays, les enquêtes internationales *officieuses* sont difficiles, sinon impossibles à faire admettre.

Cependant, après une brève discussion, et sur une observation du SECRETAIRE GENERAL, les membres de la Commission adoptent le principe du recours, dans des cas exceptionnels, au Secrétariat général de l'O.I.P.C.

qui entreprendrait des enquêtes officieuses; celles-ci, en fait, constitueraient une *liaison* entre pays intéressés. Bien entendu, il n'est pas question que les fonctionnaires du Secrétariat puissent se substituer à des services nationaux — pour exécuter des procédures à la requête des juges, par exemple.

Au CHILI, observe le délégué de ce pays, une personne arrêtée par la police est souvent libérée par décision d'un tribunal, si la victime ne dépose pas une plainte formelle. La Direction de la Police est disposée à proposer au Ministère de la Justice de modifier certains articles du Code de procédure pénale, ce qui permettrait de mettre en œuvre les recommandations figurant au rapport du Secrétariat général.

Sur la demande du SECRETAIRE GENERAL, un chef de section du Secrétariat général rappelle les grandes lignes de la Convention internationale sur les infractions commises à bord des aéronefs, qui a été établie par le 14ème Comité juridique de l'O.A.C.I. (28 août—15 sept. 1962, Rome).

Le PRESIDENT propose un texte de projet de résolution. Tel qu'il apparaît après divers amendements en commission, puis en séances plénières, ce texte figure à la suite des débats.

#### DEBATS EN SEANCE PLENIERE

M. BENHAMOU (France) résume les travaux de la Commission. Il note, à propos des mesures préventives préconisées, que certains membres de la Commission ont présenté des objections, alors qu'ils étaient d'accord au moment de la discussion. Leurs objections concernent l'installation sur tous les aéroports internationaux de chambres fortes destinées à recevoir les objets de valeur; l'installation sur les aéronefs de compartiments spéciaux, distincts des soutes à bagages ou à marchandises; enfin, le refus par les compagnies d'assurances d'assurer des objets de valeur si les installations nécessaires ne sont pas effectuées sur certains itinéraires.

Certes, toutes les mesures préventives préconisées ne peuvent être adoptées par tous les pays. L'idée du Secrétariat général était de créer un cadre à l'intérieur duquel pourraient être adoptées les mesures préventives de leur choix. La discussion en commission a montré la nécessité de rechercher les antécédents des candidats et, notamment, des bagagistes. Il a été recommandé d'alerter, aussitôt le vol constaté, la police et l'autorité judiciaire

habilitée. La Convention de Varsovie permettant au moins à quatre tribunaux de sa saisir, la Commission a laissé le choix aux intéressés.

M. ZENTUTI (Libye) propose que le projet de résolution soit renvoyé à la Commission pour nouvel examen. Afin de ne pas alourdir les travaux de l'Assemblée, le SECRETAIRE GENERAL suggère que le Président de la Commission et le délégué de la Libye désignent un comité de rédaction restreint qui élaborera un texte définitif.

M. BENHAMOU insiste sur le fait que la peur d'émettre des recommandations est parfois excessive. L'Organisation a pour but de défendre la cause de la police et de la sécurité. L'Assemblée générale ne doit pas craindre de prendre des décisions, dussent-elles ne pas toujours être bien accueillies.

Le SECRETAIRE GENERAL met en garde l'Assemblée contre l'adoption de certains projets de résolutions avec, peut-être, l'arrière-pensée de ne pas les faire appliquer. Les projets doivent être étudiés avec un tel soin que, compte tenu des difficultés et des contingences nationales, ils puissent être appliqués.

Sans entrer dans le détail des amendements proposés en séance plénière, précisons:

1° — que les mots „chambres fortes” du projet initial seront remplacés par „lieux de sécurité”, expression moins exclusive;

2° — que M. ZENTUTI (Libye) pense que la notoriété du transport d'objets de valeur peut alerter les malfaiteurs; des messages codés assureraient donc une plus grande sécurité.

*la salle des séances.*



Le **PRESIDENT** demande quelle est l'opinion des spécialistes en la matière.

M. **HAEGARSTROM** (I.A.T.A.) précise que que la proposition peut être acceptée par l'Association internationale des transports aériens.

M. **RAJ** (Malaisie) regrette de ne pouvoir accepter les mots „en langage codé”. Le déchiffrement est très long et il est à craindre que les objets à protéger ne soient déjà partis lorsqu'on saisira la teneur du message.

M. **HACQ** (France) partage ce point de vue. Quel code utiliser pour aviser les aéroports? Il est préférable de dire „avis systématique aux aéroports par les moyens les plus rapides et les plus sûrs du transport des objets de valeur”.

M. **HAEGARSTROM** (I.A.T.A.) signale que les compagnies aériennes indiquent par les lettres V.A.L. que des objets de valeur sont transportés.

*Le texte proposé par le délégué de la France est adopté.*

3° — M. **FRANSEN** (Belgique) estime que la suggestion tendant à envoyer un membre du Secrétariat général pour assurer les liaisons jugées nécessaires est un début d'intrusion dans les services de police nationale. L'accord des magistrats serait alors nécessaire, ce qui retarderait tout.

Ce point, rappelle le **SECRETARE GENERAL**, fut longuement débattu en commission. Afin d'atténuer la portée de ce paragraphe, on y avait ajouté certains adjectifs que l'Assemblée a décidé de supprimer.

Tout en comprenant les inquiétudes du délégué de la Belgique — déjà exprimées par le délégué de la France — il estime que la question ne doit pas être considérée sur le plan de la procédure judiciaire officielle. Depuis douze ans, le Secrétariat général n'a envoyé qu'une seule fois un fonctionnaire, lors d'une affaire extrêmement complexe, pour laquelle les magistrats n'avaient pas tous les renseignements nécessaires à la saisine. L'affaire a réussi et tout le monde a été enchanté de l'aide ainsi apportée par l'Interpol. Un tel cas peut se reproduire.

L'organisation ne doit pas être trop statique alors que les moyens de communications se développent d'une façon vertigineuse. Elle doit aider, sur le plan de l'information, chaque fois que c'est nécessaire. Il est souvent très difficile de déterminer le lieu où le vol a été

commis lorsqu'un voyage aérien comporte plusieurs escales. Dans ces cas, le Secrétariat pourrait rendre de réels services aux autorités judiciaires et aux services de police. D'ailleurs, le § 3 précise bien „avec l'accord préalable des Bureaux centraux nationaux”. Il se permet d'insister pour que ce paragraphe, visant une mesure exceptionnelle de liaison et non d'investigation, soit maintenu.

A la suite des explications du Secrétaire général, M. **FRANSEN** (Belgique) ne demande plus que ce paragraphe soit modifié

*Le **PRESIDENT** met aux voix le texte suivant:*

## RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 31ème session.

**CONSTATANT** que l'augmentation du transport international de marchandises offre aux malfaiteurs des occasions toujours plus nombreuses pour commettre des vols dans les aéroports et au cours des trajets aériens,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'alerter les pouvoirs publics aux fins de limiter le nombre et l'importance de ces vols,

1° — **RECOMMANDE** à tous les services officiels, ainsi qu'aux compagnies de navigation et autres organismes intéressés, de tout mettre en œuvre pour obtenir la réalisation des mesures préventives suivantes:

— a) Installation sur tous les aéroports internationaux de lieux de sécurité destinés à recevoir les marchandises de valeur;

— b) Si possible, installation sur les aéronefs d'un dispositif de sécurité pour les marchandises de valeur;

— c) Sécurité et solidité des emballages des objets de valeur;

— d) Relevé de la numérotation des billets de banque, papiers fiduciaires ou objets de valeur transportés, tels que montres, lingots d'or, etc.;

— e) Avis systématique aux aéroports par les moyens les plus rapides et les plus sûrs du transport des objets de valeur;

— f) Surveillance des objets ou marchandises de valeur durant leur manutention;

— g) Recherche, après entente avec les administrations publiques compétentes, des antécédents et des renseignements de moralité sur toutes les personnes appelées à travailler dans

la zone réservée des aérodromes, et notamment à s'occuper des marchandises de valeur.

2° — INVITE, dans le cas de constatation de vol à l'occasion de transports internationaux, les compagnies de navigation à alerter immédiatement le service de police compétent, qui déclenchera aussitôt des recherches et saisira l'autorité judiciaire habilitée ainsi que le Bureau central national intéressé et le Secrétariat Général.

3° — ESTIME que dans des cas exceptionnels et avec l'accord préalable des Bureaux centraux nationaux, on pourra faire appel à un fonctionnaire du Secrétariat général pour assurer les liaisons jugées nécessaires au développement de l'enquête concernant ces vols.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (58 voix).*

#### 4. LE TRAFIC ILLICITE DE L'OR°

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT rappelle que, depuis plusieurs années, la délégation de l'Inde demande que ce problème soit évoqué à l'Assemblée générale. Problème très délicat sur le plan international, en raison, surtout, de la différence des législations. Certains pays considèrent l'importation non réglementée de l'or comme un délit; d'autres, au contraire, estiment que l'on peut importer et exporter de l'or librement. Il rappelle que les résolutions antérieures demandaient surtout aux B.C.N. d'échanger des informations sur le trafic international d'or, de diamants, etc. . . et de les transmettre au Secrétariat général afin qu'il puisse dresser des listes de trafiquants et les diffuser, chaque pays gardant toute liberté d'action.

M. HANLY (Etats-Unis) souligne que la contrefaçon et le trafic des fausses pièces d'or américaines sont très répandus, notamment dans le bassin méditerranéen, le Moyen-Orient et l'Europe occidentale. C'est là une question qui préoccupe le Gouvernement des Etats-Unis. Les louables efforts accomplis par la police de nombreux pays pour mettre fin à ce type de fraude avaient échoué dans le passé, la défense ayant argué, devant les tribunaux de certains Etats, que ces pièces n'ont pas cours légal et ne tombent pas sous le coup des lois du pays qui essaie de poursuivre les malfaiteurs. Selon les lois américaines, les fausses pièces d'or ont cours légal et les faussaires peuvent être poursuivis. Depuis le 1er janvier 1962, les gouvernements de la Suisse, de l'Allemagne fédérale et de l'Italie ont pris, eux aussi, des mesures énergiques en ce domaine. Le gouvernement des Etats-Unis les

en remercie. Ce pays est prêt à fournir les preuves techniques nécessaires sous forme d'un document certifié et, si besoin est, à témoigner qu'aux termes de la législation américaine ces pièces ont cours légal. Les Etats-Unis peuvent aussi produire l'analyse scientifique des pièces suspectes.

Le trafic d'or, observe le SECRETAIRE GENERAL, présente différents aspects. Il y a notamment le cas du transport d'or d'un pays à l'autre. C'est ce trafic dont s'émeut particulièrement l'Inde, car le prix de l'or en Inde est très différent des prix reconnus par le Fonds monétaire international. Grâce à cette différence, les trafiquants réalisent des bénéfices extraordinaires. Bien que, dans la plupart des pays, ces faits soient considérés comme infractions d'ordre fiscal ou douanier, ils doivent retenir l'attention de l'O.I.P.C. N'oublions pas, en effet, que la plupart de ceux qui se livrent au trafic de l'or sont enclins à exercer toutes sortes d'autres trafics, celui de la drogue, notamment.

M. LOPEZ CHIARI (Panama) indique que, depuis 1959, les autorités de son pays ont constaté un transfert de pièces d'or appelé „centenarios”, en provenance du Mexique, vers l'Argentine. La majorité des délinquants sont d'origine européenne. Etant donné qu'au Panama l'introduction de l'or est parfaitement légale, le délégué de ce pays voudrait savoir s'il s'agit là d'un trafic illicite de l'or ou d'une simple opération commerciale.

M. QUIROZ (Mexique) remercie M. López Chiari de son intervention et de la collaboration accordée constamment au Mexique par l'Interpol du Panama, et déclare qu'il s'agit là d'infractions fiscales et douanières. Le „centenario” étant une monnaie qui n'a pas cours libérateur, il devient marchandise de contrebande s'il sort du Mexique sans permis ni paiement de droits. M. Quiroz souhaite que l'on procède à des échanges d'informations; à cet égard, il remercie le Gouvernement suisse d'avoir fourni des renseignements qui ont permis la découverte d'un trafic de „centenarios”. Au surplus, si l'or introduit au Panama n'est pas déclaré, ce pays est parfaitement habilité, pense-t-il, à en opérer la saisie.

M. TANCA (Italie) souligne à son tour les différences qui existent, selon les pays, dans la réglementation du commerce international de l'or; comment établir, dans ces conditions, des règles de collaboration dans le cadre de l'Interpol? Le trafic de l'or étant une activité de contrebande, il doit être poursuivi sur le plan douanier par voie d'accords entre les

pays intéressés. M. Tanca rappelle, à cet égard, qu'il existe déjà un instrument international. C'est la Recommandation du Conseil de coopération douanière, signée à Bruxelles le 5 décembre 1953, qui représente à l'heure actuelle le maximum en matière d'assistance réciproque pour la répression de la contrebande; il cite les diverses mesures contenues dans cette Recommandation que l'Italie, pour sa part, applique intégralement, tout en collaborant étroitement avec les services douaniers de recherches d'autres pays. La délégation italienne propose donc que l'Assemblée recommande à tous les membres de l'Interpol qui n'ont pas encore adhéré à la Recomman-

dation de Bruxelles de demander à leur gouvernement d'en accepter l'application.

M. ABBARO (Soudan) évoque un autre aspect de ce trafic, celui des *fausses factures*. Certains importateurs se font établir des factures supérieures à la valeur des marchandises réellement importées et obtiennent ainsi illicitement des devises. Le délégué du Soudan serait heureux que les pays qui connaissent cette difficulté lui indiquent comment ils combattent ce transfert illicite de devises.

Cette question, dit le SECRETAIRE GENERAL entre dans le cadre des „questions diverses”, qui seront discutées ultérieurement.

## II. Problèmes d'identification

### 1. LE PROCÉDE DE SIGNALEMENT „IDENTI-KIT”

#### LE RAPPORT

Un nouveau système d'établissement et de transmission du signalement des personnes, dénommé IDENTI-KIT, a été élaboré aux Etats-Unis (cf. R.I.P.C. 1960, n° 142, p. 275). L'Assemblée générale (Washington — 1960) avait demandé au Secrétariat général de le soumettre à l'examen d'un Comité d'experts, appartenant aux pays suivants: Allemagne fédérale, Australie, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Mexique et Royaume-Uni.

Ce système consiste à élaborer le portrait d'un individu sur lequel on ne possède aucun élément d'identification au sens formel et classique du terme. Il permet de concrétiser des témoignages, de leur donner „forme humaine”. Quelles que soient les réserves dont le témoignage en général puisse faire l'objet, il semble que le système Identi-Kit apporte quelque chose de positif et constitue un progrès.

Voici les observations essentielles formulées par les experts consultés.

Allemagne fédérale :

„Le manuel destiné aux opérateurs reconnaît lui-même que l'image obtenue à l'aide de l'Identi-Kit permet seulement l'identification par élimination, ou identification négative.”(1)

(1) Ces références et les suivantes ne constituent que des extraits des comptes-rendus des experts consultés.

L'opérateur peut, en employant l'Identi-Kit, être trompé comme le serait un dessinateur par la description non conforme reçue des témoins. Les nombreuses possibilités d'erreur sont les mêmes dans les deux cas.

En présentant l'Identi-Kit comme „le moyen d'identification le plus moderne... appelé à devenir l'arme la plus efficace des polices criminelles”, la publicité faite par le fabricant risque d'amener les polices à voir là un moyen d'identification infaillible, rapide et toujours valable.”

Après ces considérations générales, l'export formule ses observations en quatorze points dont voici l'essentiel:

— La ressemblance ne peut être obtenue avec l'Identi-Kit que dans la mesure où la description fournie est valable, compte-tenu notamment de la subjectivité des témoignages.

— Les planches reproduisant certains traits du visage sont insuffisantes.

— L'opérateur, même très entraîné, doit consacrer au moins deux heures à chaque témoin. Sa responsabilité est très grande lorsqu'il choisit entre 520 planches.

— Le témoin et l'opérateur se fatiguent.

— Pour obtenir la ressemblance, il faudra parfois que certaines planches ne coïncident pas exactement avec les autres. On devra alors photographier le dessin ainsi obtenu. La transmission du portrait en code sera impossible dans ces cas-là.

— Dans le cas où un pays adopterait ce système, il devrait adapter ses archives photographiques au numérotage Identi-Kit, pour sortir rapidement les photographies d'individus connus correspondant au signalement. L'Identi-Kit ne semble guère convenir aux pays ou régions très peuplés ou aux grandes villes dans lesquelles le criminel doit être recherché parmi des milliers de personnes.

— Si le suspect a des traits courants, des personnes étrangères à l'affaire risqueront d'être inquiétées.

— L'enquêteur de police utilisant un portrait Identi-Kit n'a aucun moyen de vérifier la valeur du signalement donné par les témoins.

— Avant d'adopter le système Identi-Kit à l'échelle internationale, il conviendrait de l'éprouver très sérieusement.

— Ce procédé doit être employé avec une grande circonspection, mais il peut compléter utilement le portrait parlé.

**A u s t r a l i e :** L'expert considère que l'Identi-Kit paraît devoir rendre des services dans l'identification par élimination plutôt que dans l'identification positive.

Le rapporteur voit, cependant, certains inconvénients à ce système, notamment:

— Lorsqu'un signalement est diffusé en code Identi-Kit, les destinataires ne peuvent le déchiffrer que s'ils sont en possession du code et du matériel Identi-Kit.

— Certaines particularités doivent faire l'objet d'un signalement spécial complémentaire.

De plus, le matériel est loué par la firme; „cette condition paraît inacceptable” pour des services de police. La question doit être plus amplement discutée à la réunion des Police Commissioners d'Australie en janvier 1962.

**C a n a d a :** On estime que des techniciens spécialement formés et entraînés pourraient sur le plan local rendre de grands services aux enquêteurs en cas de crime grave; le système serait également utile sur le plan international, puisque le signalement en code pourrait être facilement transmis entre les services qui l'auraient adopté.

C'est également l'avis du chef de la „Section of the Identification des Coast Guards” (Treasury Department) (Etats-Unis).

**F r a n c e :** l'expert juge qu'il faut distinguer selon qu'il s'agit du signalement ou de l'identification.

1) *En vue du „signalement d'un individu perdu dans la foule”, le procédé est „pratique au stade de l'enquête policière”; c'est un bon moyen de recherche.*

„En tant que moyen de diffusion, l'uniformité de la technique et du codage est assurée par le fait que, l'Identi-Kit étant livré en abonnement, il sera toujours complété par la maison éditrice et non par les inventions de telle ou telle police; cela semble devoir permettre la généralisation internationale souhaitée.”

„Cependant, le procédé laisse subsister toutes les critiques inhérentes au témoignage humain.”

2) *En vue de l'identification d'un individu déjà connu et répertorié, la description ne paraît plus assez précise. Dans ce cas, le code international de portrait parlé garde tout son intérêt, parfaitement distinct, car il ne s'agit plus alors de témoignages reconstitués et matérialisés mais bien de descriptions établies en terme définis et convenus par des spécialistes.*

„Les deux éléments pourraient ainsi se compléter, le portrait parlé apportant à l'Identi-Kit les éléments qui lui manquent, notamment les caractères d'ensemble et les renseignements particuliers.”

**I t a l i e :** L'emploi de l'Identi-Kit exige qu'on suive scrupuleusement les deux conditions prescrites dans le manuel: a) on doit l'utiliser „uniquement pour restreindre le champ des recherches à un type d'individu” (il ne convient pas à l'identification positive de l'individu recherché); b) pour réduire au minimum le risque d'erreur, l'opérateur doit avoir une parfaite connaissance du système, savoir interroger les témoins et apprécier la valeur de leurs déclarations, surtout lorsqu'il s'agit de celles de la victime, faites souvent sous l'influence des perturbations psychiques causées par l'infraction.

L.O.I.P.C.-Interpol doit attacher une grande importance à ces prémisses et mesurer la responsabilité qu'elle assumerait en recommandant le procédé.

En résumé:

1) „Sous réserve d'observer les conditions ci-dessus, l'emploi de l'Identi-Kit peut être recommandé sur le plan local;”

## LES DEBATS

2) *Sur le plan international, le système pourrait être mis à l'essai par les pays intéressés.*

Mexique: L'Identi-Kit présente deux avantages sur le portrait parlé:

1) „Il élimine les nombreux essais du dessinateur pour réaliser un portrait” conforme aux indications des témoins. Il permet donc „de gagner un temps précieux pour lancer les recherches”.

2) Tout en construisant le portrait, on compose une formule de lettres et de chiffres qui, à distance, permettra la reconstitution du portrait. „L'impartialité de l'opérateur dans la traduction des témoignages est une condition essentielle de réussite”.

„Dans sa forme actuelle, le système est dépourvu de planches représentant les profils”. Or, très souvent les témoins n'auront vu ou retenu que le profil; d'autre part, le profil a un tracé beaucoup plus permanent que le visage vu de face.

„Bien qu'il ne puisse pas remplacer les procédés scientifiques d'identification, l'Identi-Kit peut les compléter.” Il semble que:

1) l'O.I.P.C.-Interpol puisse recommander l'utilisation de l'Identi-Kit à l'échelon local.

2) qu'elle puisse suggérer son emploi à l'échelon international.

Royaume-Uni: Plusieurs jeux du système Identi-Kit sont utilisés à titre d'essai au Royaume-Uni. Les opérateurs, des policiers expérimentés, ont subi un stage de formation de quatre jours assuré par la Townsend C°. Lorsqu'ils auront une plus longue pratique, le système pourra être encore plus efficace.

A l'échelon local, le système d'ores et déjà rend de grands services.

A l'échelon international, la construction, la transmission et la reconstitution du portrait ne poseraient pas de problème particulier si tous les pays membres de l'O.I.P.C. étaient pourvus du matériel Identi-Kit. „Toutefois, le procédé ne devrait être employé que lorsque la recherche est urgente et lorsque l'identité du suspect est inconnue. L'Identi-Kit, ajoute le rapporteur, ne peut pas remplacer les échanges d'empreintes digitales, d'antécédents criminels, et de photographies de l'individu recherché.”

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT rappelle les circonstances qui ont amené le Secrétariat Général à soumettre à l'examen d'un comité d'experts le système „Identi-Kit”.

Il tient à préciser que le procédé de signalement „Identi-Kit” ne prétend pas à l'identification des individus: il permet simplement de concrétiser des témoignages et de leur donner „forme humaine”.

Le PRESIDENT de l'O.I.P.C., parlant en qualité de délégué du Royaume-Uni, signale que ce système a donné dans son pays d'excellents résultats. La compagnie américaine qui a inventé ce procédé a donné un cours de quatre jours aux officiers de police britannique. Quatre jours après la fin de ce cours, le système fut utilisé pour la première fois et dans les 48 heures qui ont suivi, il a permis de reconnaître l'auteur recherché d'un délit.

Bien entendu, cette méthode permet simplement de concrétiser les impressions enregistrées par le témoin. Si sa mémoire est mauvaise, ou si les questions posées sont tendancieuses, le procédé devient inefficace.

C'est également l'avis de M. NAHMIA (Israël), L'„Identi-Kit”, dit-il, est utilisé dans son pays depuis 1956. Ce procédé ne peut donner une photo exacte, mais il fournit certains détails permettant l'établissement d'un signalement valable. L'erreur la plus fréquente consiste à vouloir aller trop vite. Pour sa part, il a remarqué qu'en général les enfants observent plus que les adultes et que leur témoignage est, par conséquent, plus exact. M. Nahmias se demande, cependant, si ce procédé ne pourrait pas être amélioré, car les images obtenues sont généralement floues.

M. VELA (Espagne) note que l'„Identi-Kit” ne permet que l'identification par élimination. A cette fin le système peut être très utile. Il soulève, toutefois, de nombreuses difficultés: les données fournies par les témoins ne répondent pas toujours au sujet qui est recherché; la divergence des descriptions est souvent très embarrassante. Comme l'a dit le Professeur Olivier Schroeder, l'être humain n'est pas un témoin très sûr, parce qu'il est soumis à des émotions et à des réactions. En outre, les témoins peuvent être de mauvaise foi. Ils peuvent aussi être fourvoyés par des déguisements. Enfin, l'interprétation des renseignements peut varier selon l'opérateur, et les erreurs deviennent pour ainsi dire per-



la délégation espagnole.

manentes, étant donné le principe même du système. La difficulté s'accroît encore lorsque le sujet décrit est d'un type courant.

M. SAGALYN (Etats-Unis) craint que l'Organisation n'établisse un précédent dangereux en donnant son approbation à une production commerciale. „Identi-Kit” est fabriqué par une compagnie privée américaine. Or, d'autres compagnies ont soumis des systèmes qui sont peut-être supérieurs sous certains aspects; d'autres firmes peuvent lancer des méthodes analogues. Si un texte est adopté, il vaudra mieux parler d'un système semblable à „Identi-Kit”.

Le PRESIDENT partage cette opinion. Il précise, toutefois, qu'en se référant à „Identi-Kit”, l'O.I.P.C. ne vise pas une maison commerciale, mais un type de procédé. L'utilisation du nom „Identi-Kit” est analogue à celle du nom „Frigidaire”, qui ne désigne plus une marque spéciale, mais un type d'appareil.

M. HARVISON (Canada) signale que l'on utilise au Canada un système semblable à l'„Identi-Kit”, appelé „Identification faciale”.

L'Organisation pourrait peut-être élaborer une méthode analogue, mais qui lui serait propre. Le système canadien utilise des *photos de criminels fichés* plutôt que des dessins; ces photos sont découpées à la façon des dessins de l'„Identi-Kit”.

M. ABBARO (Soudan) estime que ce procédé ne présente aucun danger si on l'emploie simplement pour rechercher un individu, sans exclure pour autant les autres systèmes d'identification.

M. ODJEAKU (Ghana) croit que ce système peut être très utile. Il se demande, toutefois, si le producteur serait disposé à envoyer des

experts dans un pays qui le demanderait, afin de mettre les policiers au courant.

Je n'ai encore jamais vu, déclare le PRESIDENT, de firmes commerciales qui ne soient disposées à envoyer des représentants afin de vendre leurs produits. Il convient, toutefois, de retenir les observations présentées par le délégué des Etats-Unis, et la suggestion faite par le délégué du Canada.

M. NAFOMBEJRA (Thaïlande) voudrait savoir si le système peut s'appliquer à toutes les races humaines.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT répond que l'„Identi-Kit” fut élaboré pour des personnes de race blanche. Il semble que, peu à peu, il doive s'étendre à toutes les races.

M. OELCKERS (Chili) se prononce en faveur du système. Toutefois, l'Interpol devrait réunir le maximum d'informations, car les problèmes diffèrent avec les pays. Il faudrait échanger des renseignements afin d'établir un premier rapport.

L'„Identi-Kit”, déclare M. MANOPULO (Italie) a fait l'objet d'un examen attentif de la part des experts de la police italienne. Les résultats furent tels que les principaux cabinets de police scientifique du pays ont été dotés de ce système à titre expérimental.

Son principal avantage réside dans la force expressive de l'image évoquée par les témoins éventuels, ou même par la victime d'un crime dont l'auteur est demeuré inconnu. L'image une fois définie, on peut circonscrire les recherches.

La magistrature italienne commence à se prononcer sur la valeur juridique qu'il convient d'attacher, en l'absence de preuves, à l'identification obtenue par „Identi-Kit”. Cette identification ne saurait, évidemment, à elle seule déterminer la conviction du juge. Il faut qu'ensuite, d'autres éléments concourent à désigner la même personne comme auteur d'un crime.

La délégation italienne recommande, en tous cas, l'„Identi-Kit” sur le plan local.

Le SECRETAIRE GENERAL a suivi, dit-il, le débat avec intérêt: S'il est, en quelque sorte, le responsable de l'emploi du terme „Identi-Kit”, c'est qu'il s'agissait de trouver un terme bref pour désigner un système utilisable. Il ne saurait être question d'y attacher un caractère de publicité commerciale.

Certes, le système n'est pas parfait, mais le Secrétaire Général s'étonne de la vigueur de



certaines réserves. Attaché profondément au respect de la liberté de la personne humaine et des franchises fondamentales de l'individu, il n'en pense pas moins que l'Interpol doit tout mettre en œuvre pour identifier, retrouver et livrer à la justice les malfaiteurs de droit commun. A vrai dire, le système devrait être classé dans la catégorie des indices.

Dans divers pays, notamment en Amérique du Nord, certains services utilisent couramment, par exemple, le détecteur de mensonges. On ne peut dire qu'il apporte des éléments de preuves absolus; mais il donne des résultats intéressants dans la phase policière.

L'Organisation, étant donné son rôle, ne saurait rejeter a priori le système „Identi-Kit” qui, jusqu'à présent, a donné des résultats très satisfaisants.

A part l'éventuelle question de la publicité commerciale, toutes les objections formulées relèvent de la critique traditionnelle et séculaire du témoignage humain. Il est bien évident qu'un tel procédé ne peut être fondé que sur le témoignage, encore qu'il soit peut-être, à certains égards, à mi-chemin entre l'*élément testimonial* pur et l'*indice*, un peu plus technique.

Le système en vigueur au Canada semble analogue à celui appliqué en France, c'est-à-dire, en somme, la „Photo-robot”, système qui a donné des résultats importants.

Pour sa part, le Secrétaire Général ne pense pas que le fait de faire circuler, et même de projeter sur le grand ou le petit écran, dans des cas exceptionnellement graves, un portrait fabriqué soit par le dessin — comme aux Etats-Unis — soit sur la base d'un recueil de photographies imaginaires, puisse constituer une violation de la liberté et une cause d'erreurs.

Si toute la prudence désirable est observée, les différents points de vue peuvent parfaitement être conciliés. De l'avis du Secrétaire Général, le principe de l'emploi de ce système, à titre expérimental d'abord, devrait être adopté.

M. ABOU-CHAKRA (Liban) observe que des services de police ne peuvent rester tribu- dans un domaine touchant d'aussi près à leur mission.

M. CONDUAH (Libéria) demande si cha- taires d'une firme commerciale étrangère que pays aurait la possibilité d'utiliser ce système ou un autre.

Si le système „Identi-Kit” est agréé, répond le PRESIDENT, il faudra le modifier selon les pays. Mais si les individus dont les descriptions ont été ainsi obtenues sont des délinquants à l'échelon international, il faudra, pour qu'il soit utile, l'employer tel quel dans tous les pays recherchant ces personnes. Ce qui importe, pour l'instant, c'est de déterminer si le système *dans son principe* est utile et peut être appliqué légalement.

M. UZCATEGUI BRUZUAL (Vénézuéla) estime que l'Assemblée ne devrait pas adopter une résolution sur l'utilisation de l'„Identi-Kit”, surtout en raison des objections des délégués de l'Espagne et des Etats-Unis. A son sens, il faut continuer d'examiner ensemble tous les procédés utilisables.

L'„Identi-Kit”, rappelle M. ZENTUTI (Libye) présente certains inconvénients, notamment celui, très grand, de ne pas présenter l'image du profil. D'autre part, étant donné qu'il n'est pas possible d'acheter le matériel, une firme donnée pourrait obtenir le monopole de sa location. Avant de l'adopter à l'échelon international, il conviendrait de l'étudier dans plusieurs pays.

M. HODGE (Nigeria) demande si l'on pourrait faire une démonstration du système au cours de cette Assemblée. Le SECRE- TAIRE GENERAL ADJOINT répond que le matériel n'est pas présent sur place. Il suggère à M. Hodge de se reporter au numéro de la „Revue Internationale de Police Criminelle” qui traite en détail de la question.

M. H. MORAN (Uruguay) déclare que son pays utilise le procédé depuis trop peu de temps pour émettre un avis.

M. DIAZ (Argentine) indique que la police fédérale s'est efforcée de perfectionner la méthode en complétant les images à l'aide de certains dessins, afin de se rapprocher des renseignements fournis par les témoins.

Le PRESIDENT fait de nouveau le point: le système offrant des avantages et des inconvénients, il appartient à chacune des polices représentées à l'Assemblée de prendre une décision à l'échelon national. Il faudrait aussi, comme l'a suggéré le délégué des Etats-Unis, désigner ce système autrement que par le nom d'une firme commerciale. Le Président suggère de constituer un *Comité de rédaction* qui rédigera une résolution.

*Les délégations du Canada, du Chili, de l'Italie, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, sont désignées pour faire partie de ce comité.*

Le SECRETAIRE GENERAL estime qu'il est facile de rédiger une résolution en termes très généraux, compte tenu du long et intéressant débat qui vient d'avoir lieu. Ce texte pourrait attirer l'attention de tous les B.C.N. sur l'intérêt qu'il y a à examiner attentivement les divers systèmes susceptibles d'aider à l'identification des malfaiteurs, ce qui laisserait à l'écart toutes les questions publicitaires.

A l'issue des travaux du comité de rédaction, son président, M. BARTIMO (Etats-Unis), donne lecture du projet de résolution qui vient d'être adopté unanimement par le comité.

Sur la suggestion de M. FRANSSSEN (Belgique), l'Assemblée adopte un amendement de forme.

## RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 31ème session tenue à Madrid:

AYANT eu une discussion fructueuse sur les systèmes de construction du signalement d'une personne d'après les descriptions données par la victime ou le témoin d'un délit à l'aide d'une série de plaques transparentes spécialement préparées ou de photographies,

DECIDE que:

- 1) ces systèmes peuvent contribuer à la bonne marche des enquêtes et à l'élucidation des affaires,
- 2) il revient à chaque pays membre de décider si l'utilisation de ces systèmes doit être conseillée chez lui et
- 3) chaque pays membre doit être encouragé à tenir le Secrétariat Général informé de tous les changements intéressants intervenus dans ce domaine, dans l'intérêt général des pays membres.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 56 membres présents et votants.*

## 2. LA PHOTOGRAPHIE EN COULEUR DANS L'ENQUETE POLICIERE ET LE PROCES PENAL

### LE RAPPORT

C'est au cours de sa 28ème session (Paris, 8—11 décembre 1959), que l'Assemblée avait demandé au Secrétariat d'entreprendre une étude sur l'utilisation de la photographie en couleurs dans l'enquête judiciaire.

Le professeur Ceccaldi, Conseiller de l'O.I.P.C., établit sur cette importante question un rapport circonstancié destiné à servir de base de discussion.

En avril 1960, les pays et territoires affiliés furent invités à formuler leurs observations.

Le Secrétariat général a enregistré les réponses de 35 pays et territoires; il a reçu également les avis de deux experts appartenant à des firmes productrices de matériel photographique: les sociétés Eastman-Kodak et Gevaert (1).

### I. CERTAINS PAYS ADOPTENT LES CONCLUSIONS DU PROFESSEUR CECCALDI.

Ils estiment que la photographie en couleurs n'a qu'une valeur de complément dans l'enquête criminelle (Antilles Néerlandaises); ou que cette méthode présente encore certains inconvénients justifiant les réserves exprimées par le Professeur Ceccaldi: défaut de fidélité et de fixité des couleurs, notamment (République Argentine).

Des réponses analogues sont parvenues de différents Etats d'Australie: dans le procès pénal la photographie en couleurs ne devrait être admise qu'à titre d'élément complémentaire de preuve, comme le déclare le Professeur Ceccaldi (Australie méridionale, Canberra, Nouvelles Galles du Sud).

Toute photographie, observe la réponse tasmanienne, n'a qu'une objectivité relative. La photographie polychrome a une valeur indicative incontestable, mais seulement indicative.

Dans l'Etat de Victoria, on estime que la photographie en couleurs a une valeur descriptive supérieure à la photo en blanc et en noir, mais qu'on ne saurait l'admettre comme moyen de preuve devant les tribunaux.

(1) Cf., quant à la documentation Kodak, R.I.P.C. Nos 155, p. 53 et 156 p. 84.

Mêmes réserves dans les réponses:

— *autrichienne*: La photographie en couleurs, délicate à réaliser, ne restitue pas toujours fidèlement les couleurs et les nuances naturelles. Son admissibilité comme moyen de preuve dans une procédure pénale doit être appréciée souverainement par le juge de l'espèce. On pourrait d'ailleurs préconiser également la stéréoscopie;

— *birmane*: la photographie en couleurs peut apporter des précisions intéressantes dans la description de certains objets, mais ne peut être utilisée que dans certains cas comme élément complémentaire de preuve.

— *danoise*: La photographie en général n'a qu'une valeur complémentaire. On peut donc approuver pleinement les conclusions du Professeur Ceccaldi. „La photographie ne devrait, pour le moment, être qu'un élément complémentaire de preuve”. Peut-être même pourrait-on éliminer les mots „pour le moment”.

La réponse de la *France* est plus nuancée:

L'objectivité — ou „fidélité” — de la photographie est relative, surtout dans les vues d'ensemble. Dans les vues de détail ou partielles, l'image enregistrée est plus fidèle.

La photographie polychrome présente encore des difficultés de réalisation et des imperfections dans le rendu des couleurs. Les diapositives sont plus fidèles que les tirages sur papier; à moins qu'on ne puisse se référer à un „tirage-test”.

En dépit de difficultés de réalisation, rien ne s'oppose à l'emploi de la polychromie dans l'enquête criminelle, non pas afin de fournir des preuves, mais de compléter et de préciser une description. A cet égard, la photographie en couleurs renseigne mieux et s'approche plus de la réalité que la monochromie.

La Sûreté nationale a adopté une solution mixte: un nombre réduit de photos en couleurs est présenté en justice en même temps qu'un ensemble noir et blanc pour les crimes de sang.

En *Indonésie*, différents inconvénients étant apparus à la suite d'une expérimentation de la photographie en couleurs, l'emploi en a été limité aux vues anatomiques en gros plan et à la représentation de blessures, de traces de coups.

L'*Italie*, le *Laos*, le *Liban*, la *Libye*, le *Luxembourg*, la *Nouvelle Zélande* n'utilisent

également la photo en polychromie qu'à titre complémentaire.

De même, au *Mexique*, les tribunaux répressifs et fédéraux n'admettent les vues polychromes qu'à ce titre. Le service „Investigaciones especiales del Banco de Mexico” pense qu'il serait utile, toutefois, de recourir à la photographie en couleurs comme moyen de preuve des croisements de traits dans des écrits réalisés avec des encres différentes.

A *Monaco*, l'on pense que la polychromie devrait être utilisée dans la photographie anthropométrique. L'identification serait ainsi facilitée.

La photographie en couleurs, précise la réponse du *Pakistan*, n'est pas encore bien au point. Dans les pays en voie de développement, son emploi par les services de police peut se heurter à une insuffisance d'équipement et/ou de personnel qualifié.

Les autorités de *Suède* se déclarent entièrement d'accord avec les observations du Professeur Ceccaldi. Seule sa conclusion pourrait être modifiée comme suit dans son deuxième paragraphe:

„En raison de ses imperfections, la photographie en couleurs ne devrait être utilisée, pour aider à la preuve, qu'avec précaution et discernement, surtout lorsqu'il s'agit d'établir la (ou les) couleur(s) „réelle(s)” d'un objet.”

Quant aux cantons de *Suisse* qui ont répondu à la circulaire, ils estiment que la polychromie ne doit être utilisée par la police que lorsqu'elle est indispensable à la mise en lumière de certains détails. La photographie en noir et blanc, ajoute le rapport, demeurera toujours supérieure par la précision de ses reproductions et par les facilités d'agrandissement qu'elle offre. Tant qu'il ne sera pas remédié à ses imperfections, la photographie en couleurs ne pourra constituer qu'une preuve complémentaire.

## II. REPONSES FAVORABLES A L'EXTENSION DE LA POLYCHROMIE

*Allemagne fédérale*: Il est vrai que la photographie en couleurs ne donne pas une image complète et fidèle de la réalité. Cependant, honnêtement utilisée, elle garde une valeur objective et documentaire certaine.

En matière de police scientifique, le rendu des contrastes entre les couleurs est très important. Ces contrastes sont traduits de façon

satisfaisante par la photographie polychrome, alors qu'ils n'ont parfois pas été perçus par l'œil et que la photographie en blanc et noir les rend par des valeurs de gris.

Les tribunaux allemands admettent la photographie en couleurs comme moyen de preuve depuis le début de ce siècle.

*Australie (Queensland):* Même si son objectivité n'est pas absolue, la photographie en couleurs peut être, par sa précision et par la richesse de ses détails, d'un grand intérêt pour l'enquête. Elle est sans égal pour décrire les traces de violence sur le corps humain et la tonalité de certains revêtements (peintures, laques, etc.).

Les couleurs sur papier ou sur diapositive durent plusieurs années. Avec les matériaux récents, on peut reproduire un nombre indéfini d'exemplaires identiques.

Les tribunaux du Queensland admettent de plus en plus largement les vues en couleurs, mais ils sont encore réticents lorsqu'il s'agit de scènes de crimes violents.

*Canada:* La recevabilité d'une photographie en couleurs devant les tribunaux dépend de l'importance de l'affaire et de la valeur des autres éléments de preuve recueillis. Le tribunal ne saurait rejeter une photographie en couleurs si elle peut être utile à la preuve sous prétexte que la vue serait trop réaliste ou trop impressionnante.

*Espagne:* La photographie donne une image partielle et fixe de la réalité perçue par l'œil, mais en matière criminelle elle fixe des détails que les témoins n'auront peut-être pas vus ou retenus; elle ne constitue pas toutefois une preuve irréfutable.

### III. CERTAINES REPONSES PROPOSENT D'UTILISER LA POLYCHROMIE DANS DANS DES CAS BIEN DETERMINES.

*Australie occidentale:* La photographie en couleurs est plus fidèle et plus vivante que la photographie monochrome. Dans cet Etat, des diapositives en couleurs sont utilisées comme moyen direct de preuve lorsque la couleur d'un objet est en discussion, ou pour illustrer, la non-observation des signaux lumineux. Dans plusieurs cas la polychromie constitue beaucoup plus qu'un élément complémentaire de preuve.

*Belgique:* La couleur rend la photographie plus objective. L'incorporation d'une „charte

des couleurs" dans le sujet photographié permet de vérifier la fidélité chromatique des photos.

Pour les travaux de laboratoire, la polychromie permet d'améliorer la présentation des preuves. Pour les vues prises à l'extérieur et pour les scènes d'intérieur, son emploi soulève certaines réserves. Dans l'ensemble, elle est coûteuse et délicate à réaliser.

*Etats-Unis.*

A) *Treasury Department (Secret Service):* Le „State Department" fut l'un des premiers services à utiliser la photographie en couleurs; depuis 1958 les passeports délivrés aux Etats-Unis sont munis de photographies d'identité en couleurs.

B) *City of New York Police Department (1):* La police de la ville de New York vient de créer une section de photographies en couleurs qui utilisera ce moyen aux fins suivantes: identifications, recherches des personnes disparues, descriptions de lieux et scènes de crime, de blessures ou de traces de violences.

*Finlande:* Toutes les objections faites par le professeur Ceccaldi méritent attention, cependant la photographie polychrome s'impose particulièrement pour illustrer le résultat des crimes ou délits graves commis avec violences; la prise de vues en couleurs n'est pas plus difficile qu'en monochromie, surtout en intérieur, grâce à l'emploi de l'éclairage électrique et du „flash". Les diapositives ne conviennent pas aux nécessités de la police.

*Israel:* Il est possible d'augmenter l'objectivité de l'image fournie par une photographie quelconque, en prenant toujours plusieurs aspects du sujet et parfois des vues en „gros plan" pour mettre un détail en valeur.

En Israël, les diapositives sont utilisées avec succès. Dans les cas, assez rares, où elles ont été projetées devant les tribunaux répressifs, elles n'ont pas rencontré d'opposition.

*Japon:* Malgré les inconvénients signalés, la photographie permet de mieux comprendre une affaire.

L'emploi de la photographie en couleurs doit être, toutefois, limité à certains cas précis (traces de sang, de lutte, blessures, etc.); il convient de photographier, avec le sujet, un échantillon-témoin.

(1) Information empruntée à la revue „SPRING 3100", vol. 33, no 1, janvier 1962.

Une photographie — monochrome ou en couleurs — n'est recevable devant les tribunaux répressifs que pour représenter un objet ne pouvant être produit devant le tribunal, pour étayer ou illustrer un témoignage, sans que la photographie constitue alors une preuve en soi; rarement pour servir à la preuve directe (flagrant délit de vol ou de violences).

*Norvège:* On utilise la photo polychrome pour compléter les données du noir et blanc, ainsi que pour des vues microscopiques à des fins de comparaison, pourvu que toutes les photos concernant la même affaire soient faites sur un matériel et dans des conditions identiques. Les couleurs des diapositives semblent plus durables que celles des tirages sur papier.

*Portugal:* La polychromie peut être utilisée non seulement pour évoquer des lieux, mais aussi en matière de falsification de documents, d'identification de personnes ou d'objets, et de comparaison des vestiges (écailles de peinture, taches de sang etc. ...).

Elle peut encore, par exemple, aider à identifier des corps en combustion d'après la couleur de la fumée, à distinguer des taches de sang de traces de peinture. Elle est plus objective dans certains cas que la photographie monochrome et peut constituer un élément de preuve.

*Royaume-Uni (New Scotland Yard):* Les observations du professeur Ceccaldi sont fondées dans leur ensemble. Cependant, la polychromie donne plus de réalisme à l'image. Scotland Yard présente des diapositives devant les tribunaux en joignant des photographies monochromes prises en même temps. La couleur n'est employée que pour illustrer des blessures.

L'utilisation de diapositives stéréoscopiques est à l'étude; ce procédé paraît très intéressant.

*Thaïlande:* La photographie, en couleurs est sans doute d'une objectivité relative: elle constitue néanmoins un précieux auxiliaire de la recherche criminelle. Elle permet d'obtenir des images plus naturelles que la photographie en blanc et noir.

**Avis de MM. Harris B. Tuttle et Edwin C. Conrad.**  
(Société Kodack)

La polychromie est plus objective que la photographie monochrome car elle rend

compte de la couleur qui est présente dans toute image perçue par l'œil.

Les progrès réalisés par la technique permettent d'obtenir actuellement des photographies polychromes dont les couleurs sont fidèles et peu altérables, si l'on a soin de les protéger.

Il est plus facile de faire une bonne photographie en couleurs qu'une mauvaise photographie en noir et blanc. Si la photographie polychrome avait été inventée la première, il serait très difficile d'imposer aujourd'hui la photographie monochrome.

Aux Etats-Unis les tribunaux répressifs de quinze Etats admettent à l'audience la projection de diapositives et la présentation d'épreuves polychromes sur papier. Ces tribunaux ont un pouvoir discrétionnaire pour décider de la recevabilité de ces photos, en fait, les photos en couleurs sont utilisées surtout par l'accusation.

Le photographe peut être invité par le tribunal à garantir la fidélité des couleurs ou à faire connaître les conditions de la prise de vue. Si les couleurs sont reconnues non conformes à la réalité, la photo est définitivement rejetée, surtout si elle est estimée préjudiciable à l'accusé.

L'émotion que peuvent causer au jury des photos en couleurs reproduisant des scènes de crime, un cadavre, des blessures, etc. ne suffit pas à les faire exclure car l'image de la réalité provoquerait un choc encore plus fort.

**Avis de la Société Gevaert.**

Il est vrai que la photographie en général se heurte à des limites d'ordre technique et psychologique, comme l'observe fort justement le professeur Ceccaldi. Toutefois, elle révèle maints détails qui échappent à l'œil. C'est pourquoi elle peut être très utile à l'enquête judiciaire pourvu que l'on en connaisse parfaitement les possibilités. Cela s'applique aussi bien à la photographie en couleurs qu'au „noir-et-blanc”.

La stabilité des colorants est, certes, limitée; mais cet inconvénient est atténué par la possibilité d'obtenir des copies en blanc et noir d'un négatif en couleurs, de sorte que l'on peut toujours employer une copie en couleurs pendant la durée de l'enquête, tout en conservant dans les archives la copie en noir et blanc de ce négatif.

## TRAVAUX EN COMMISSION.

Le SECRETAIRE GENERAL tout d'abord rappelle aux délégués que la classification tripartite du rapport ci-dessus ne doit pas être interprétée dans un sens étroit car les opinions sont souvent très nuancées.

Le professeur CECCALDI (France) explique que son rapport n'avait qu'un but: faciliter la discussion sur l'opportunité des photos en couleurs dans les enquêtes, ainsi que sur la valeur et les limites de leur emploi.

Le problème comporte deux aspects: la photo en couleurs comme moyen de *présentation*, en tant que renseignement; et comme moyen de *démonstration*, en tant qu'expertise. Pour la présentation, toute liberté est permise. Par contre, pour la démonstration, la rigueur est indispensable car on vise alors à établir des preuves. Il faut ainsi établir une différence entre l'emploi policier et l'emploi judiciaire des photos.

Vu la technicité du problème, M. Ceccaldi propose qu'il soit *examiné en commission*.

La dite Commission se compose de: MM. Martin (Argentine), Bischof (Australie), Vela (Espagne), Ceccaldi (France), Sela (Israël), Antonucci (Italie), Khampheng (Laos), Raj (Malaisie), Bouya (Maroc), Selem (Nigéria), Castro et Xavier (Philippines), Mc Dougall (Royaume-Uni), Essid (Tunisie).

M. Ceccaldi (France), élu président à l'unanimité, propose tout d'abord de reprendre le rapport de 1960, qui contient les idées qu'on l'a prié de préciser.

Contrairement à un préjugé très répandu, la photographie, qu'elle soit polychrome ou monochrome, n'est guère objective puisqu'elle ne reflète pas l'exacte réalité. Le champ que se trouve photographié est limité en profondeur et en étendue et ne peut reproduire intégralement la vision directe. C'est par conséquent *dans le photographe* que réside l'objectivité et l'impartialité, et non dans la photographie, qui permet tous les truquages.

La discussion doit porter sur l'exactitude et la reproductibilité de la photographie en général et plus spécialement en couleur. L'opportunité d'introduire couramment la polychromie dans les enquêtes, de même que la valeur et les limites de son emploi ainsi généralisé: voilà les problèmes à examiner.

M. ANTONUCCI (Italie) estime, tout com-

me la police anglaise, que la valeur de la photographie en général dépend de l'objectivité de la prise de vue.

Dans certains cas et à des fins précises, la photo en couleur a une valeur descriptive plus grande que la photographie en noir et blanc. Mais elle a deux défauts: la subjectivité de la perception en couleur; la stabilité encore très limitée de la matière colorante utilisée. La délégation italienne pense cependant que, dans un assez proche avenir, la photo en couleur sera unanimement appréciée, même si elle est réservée à certains buts précis.

Ainsi qu'il ressort du rapport, la photographie en couleur a été utilisée largement, depuis plusieurs années, par la police de New-York et la police japonaise, et, à un degré moindre, par la Norvège, l'Australie, Israël et la France. Des détails précieux pourraient donc être échangés au cours de cette session.

Aucun code pénal ne devrait exclure la polychromie des moyens mis à la disposition de la police ou du juge d'instruction. A la Direction générale de la Sécurité publique italienne, un laboratoire fonctionne pour le développement et le tirage des photos en couleur. Les résultats déjà obtenus sont importants, que ce soit dans le domaine de l'enquête de police, ou dans le procès pénal.

Le PRESIDENT de la Commission suggère aux membres de présenter des arguments d'ordre technologique, d'une part, psychologique, d'autre part, car la décision à prendre revêt une certaine gravité. La résolution qui sera soumise à l'Assemblée devra exclure toute imprudence d'interprétation.

Pour souligner les erreurs auxquelles peut prêter la photographie en couleur, M. Ceccaldi fait circuler parmi les délégués des photos d'une voiture, prise à différentes heures de la journée et sous diverses lumières.

M. SELA (Israël) estime que la photographie polychrome ne reproduit pas fidèlement la nature. Son utilisation doit être interdite si la couleur elle-même est une partie essentielle de la preuve. D'autre part, le manque de stabilité de la couleur est un grave inconvénient. Enfin, ce procédé est coûteux.

L'Interpol pourrait sans doute recommander l'emploi de la photo en couleur, sans attendre que les divers inconvénients actuels aient été complètement éliminés, mais en pleine conscience des inconvénients actuels.

M. VELA (Espagne) estime que la photographie, qu'elle soit monochrome ou polychrome, dépend beaucoup de l'intention du photographe. Il pense, toutefois, que la polychromie peut servir dans certains cas.

M. ESSID (Tunisie) reconnaît que le système en lui-même n'offre pas encore toutes garanties en tant que preuve contre un accusé. Une photographie n'a de valeur que si l'opérateur est habilité à la faire dans le sens désiré en l'espèce.

Toutefois, si une majorité se dégage au sein de la Commission ou de l'Assemblée invitant l'Interpol à recommander l'emploi de cette méthode, le délégué de la Tunisie demandera qu'il soit prévu dans la résolution des stages auprès du Secrétariat Général, afin de former un personnel compétent, qui sera habilité à faire de la photographie en couleur dans les enquêtes judiciaires.

M. RAJ (Fédération Malaise) indique que des expériences ont eu lieu au Département scientifique de son pays, avec lequel les services de police travaillent en étroite liaison.

Quant à l'utilisation de la *photographie en couleur dans l'enquête judiciaire*, la question lui paraît assez simple et sa réponse est favorable. Mais *dans le procès pénal*, c'est la question des preuves qui est en jeu. Que diront les tribunaux de cette nouveauté?

Au surplus, les résultats obtenus en polychromie diffèrent largement selon qu'il s'agit de races blanches ou plus ou moins foncées.

La photographie en couleur vient à l'appui des preuves, mais ne constitue pas une preuve en soi.

Les firmes spécialisées, ajoute M. Raj, visent surtout à la „consommation” commerciale. Avant tout, les couleurs doivent être attrayantes, même si la reproduction n'est pas absolument fidèle. L'Interpol ne peut-elle discuter avec ces firmes de cet aspect de la question? Et se livrer à des expériences, en coopération avec celles-ci, pour parvenir à la perfection dans les filtres utilisés?

En somme, M. Raj préconise la méthode suivie au Royaume-Uni, à savoir que, lorsqu'on projette des diapositifs en couleur au tribunal, on puisse voir aussi le „noir et blanc”.

M. BISCHOF (Australie) déclare que, depuis la consultation organisée par l'O.I.P.C. la situation a changé dans son pays. La photographie en couleur est maintenant utilisée

par la police de la plupart des Etats. L'utilisation de cette technique a permis un plus grand nombre d'arrestations. Dans un cas particulier, le magistrat s'est déclaré extrêmement satisfait.

Le délégué de l'Australie est donc favorable à la photographie en couleur. Elle constitue une preuve éloquentes à fournir au jury si elle reproduit correctement la nature de la scène.

Pour M. MARTIN (Argentine), la photographie en couleur représente un élément très intéressant dans l'enquête, même en tenant compte des justes remarques du Président. La police de chaque pays sera juge de son opportunité. L'Interpol peut proposer à ses adhérents l'utilisation de la chromatographie, compte tenu de leurs moyens financiers et techniques.

M. CASTRO (Philippines) déclare que la photographie en couleur est utilisée avec fruit dans son pays à titre de „preuve secondaire”; elle doit, à cette fin, être authentifiée par trois personnes: le photographe, son préposé,



La délégation des Philippines.

et une personne connaissant bien les lieux photographiés. Selon une décision de la Cour suprême datant de 1915, toutes formes de photographies peuvent être soumises au tribunal. Toutefois, pendant les interrogatoires, l'auteur de la photo en couleur doit justifier de l'exactitude de celle-ci. Pour éviter toute erreur, une charte des couleurs du spectre a été établie.

M. Castro fait d'ailleurs circuler parmi les membres de la Commission divers tableaux et reproductions en couleurs et en gris. Pour éliminer l'inconvénient du manque de stabi-

lité des couleurs, le procédé courant des „négatifs de séparation” a été utilisé aux Philippines, ce qui rend pratiquement l'image indestructible, même à très long terme. Il attire l'attention des délégués des pays équipés pour reproduire des fac-similés sur le fait que les trois photos séparées peuvent être envoyées par radio, et que le processus dont il parle peut ensuite être suivi.

M. SELEM (Nigéria) estime, après avoir entendu les orateurs, en particulier le délégué des Philippines, qu'une étude approfondie doit être faite, sur une base internationale.

M. ANTONUCCI (Italie) propose que le B.C.N. des Philippines publie un exposé sur la technique utilisée dans ce pays, à l'intention des laboratoires des pays membres de l'O.I.P.C. M. CASTRO y consent volontiers.

Le **PRESIDENT DE LA COMMISSION** revient sur les deux aspects du problème; utilisation de la photo en couleur en tant que moyen de renseignement de la police; emploi à titre de démonstration en tant qu'expertise de justice. Dans cette dernière application, la rigueur apparaît indispensable, car on vise alors au moyen de preuve; cela se ramène, en fait, aux deux cas exposés dans le rapport: la restitution de l'ambiance et de l'état des lieux d'un crime, d'une part, et, d'autre part, la restitution d'une pièce à conviction pour laquelle la couleur est l'objet même du litige.

Comme l'ont souligné les délégués de l'Italie et de l'Australie, la photo en couleur est très importante en matière de portraits, mais, dans ce domaine, le travail s'opère dans des conditions différentes.

En dépit des restrictions du délégué de la Fédération Malaise, qui estime que le teint foncé de certaines races peut être moins bien rendu en polychromie, il est certain que ce procédé offre un avantage énorme. Tout est question de recevabilité de la preuve.

Le **PRESIDENT** reconnaît l'intérêt des travaux exécutés aux Philippines, tout en discutant de la valeur des chartes de couleurs ou de gris. Il donne ici des précisions techniques, et suggère, en outre, qu'il soit tenu compte, dans la résolution qui sera soumise à l'adoption de l'Assemblée Générale, des différents aspects évoqués.

Après un échange de vues auquel ont pris part les délégués de l'Argentine, de la Tunisie, du Royaume-Uni, des Philippines, de la Malaisie et d'Israël, la Commission établit un projet de résolution.

## EN SEANCE PLENIERE.\*

M. CECCALDI (France), président de la Commission, donne lecture de ce texte à l'Assemblée. Ce projet résulte à la fois de la discussion qui s'est déroulée et des réponses faites au questionnaire du Secrétariat Général. Cette synthèse a paru nécessaire, étant donné la divergence des opinions.

Quelle que soit, dit M. CECCALDI, la technique adoptée en matière de polychromie, on se heurte au problème physique de *la couleur en soi*, laquelle est à la fois réflexion et absorption. Il serait donc, peut-être, imprudent de recommander l'usage de la photo en couleur sans aucune réserve.

M. ESSID (Tunisie) rappelle ce qu'il a déclaré en commission, à savoir que l'usage de la polychromie en matière de police, et même de justice, en est encore au premier stade. Il suggère au Secrétariat Général d'envisager, dans le cadre de l'assistance technique, des stages de formation de policiers, au sein du Secrétariat Général, pour qu'ils se familiarisent avec l'emploi de la photo en couleur dans les affaires policières et judiciaires.

Le **PRESIDENT** met aux voix le texte de résolution suivant, qui est adopté par 50 voix contre 1, avec 2 abstentions.

## RESOLUTION

La 31ème Assemblée Générale, réunie à Madrid, ayant examiné les rapports envoyés par les pays membres,

**ESTIME**, en considération des deux aspects de l'application de la photographie en couleur, soit en tant que renseignement de police, soit en tant qu'expertise judiciaire, que la photographie en couleur peut éventuellement être utilisée. Toutefois, étant donné les limites actuelles de la photographie en couleur, celle-ci devrait être utilisée avec prudence.

### 3. L'UTILISATION DES EMPREINTES DE LA DEUXIEME PHALANGE POUR LA SUBDIVISION DES ARCHIVES

(Système Chatterjee).

## LE RAPPORT

Au cours de sa 29ème session (Washington, 1960), l'Assemblée générale a été saisie d'un rapport de M. S. K. CHATTERJEE sur „La classification des empreintes de la deuxième phalange et son utilisation”.



L'auteur a établi un système de classification des empreintes de la 2ème phalange qu'il propose d'utiliser pour fractionner les groupes les plus importants et les plus délicats des archives décadactylaires lorsque les autres moyens de subdivision ont tous été exploités.

Ce système a été soumis aux experts les plus qualifiés des pays et territoires affiliés.

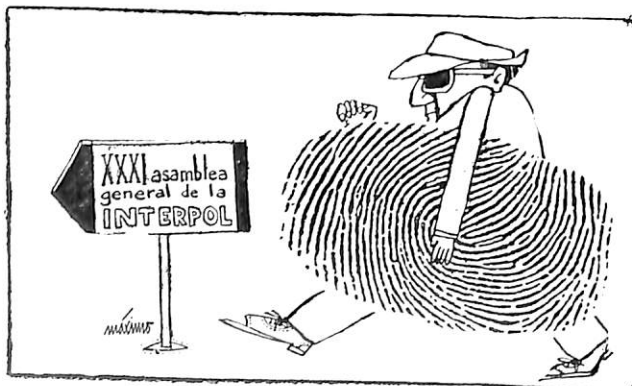
Dans leur ensemble, les experts reconnaissent que l'auteur a eu le grand mérite d'avoir tenté d'exploiter une zone digitale délaissée jusqu'à ce jour. Toutefois, ils estiment que le système serait difficile à mettre en pratique, car fréquemment les fiches décadactylaires établies comportent, pour la deuxième phalange, des empreintes défectueuses ou incomplètes. Il faudrait, en outre, instituer un modèle différent de fiche.

Les divers services d'identification paraissent très attachés au système de classement qu'ils ont adopté; ils ont recouru, le cas échéant, à une extension de ce système ou à des moyens classiques de sous-classification, et beaucoup estiment que la subdivision des archives décadactylaires peut être réalisée, même dans des collections très étendues, sans recourir à la deuxième phalange.

Il semble même que nombre d'experts hésiteraient à exploiter les données que peut fournir cette phalange. Les rides et les plis de flexion qu'on y rencontre, la difficulté d'obtenir des empreintes claires et complètes de cette zone et d'y distinguer des types de dessins bien caractérisés, ainsi que l'abondance de cas-limites, tels sont les arguments les plus fréquemment avancés contre cette méthode.

Cependant, certains experts estiment que la méthode de M. Chatterjee ne manque pas d'intérêt et qu'elle peut rendre de grands services après avoir subi quelques retouches.

*Un aspect des travaux de l'Assemblée... vu par le journal „Arriba”.*



On trouve dans la réponse de la Turquie, notamment, une proposition visant à réduire la complexité de formulation et la multiplicité des subdivisions.

Parmi les observations formulées dans les différents Etats et territoires, retenons notamment celles-ci:

**Ethiopie:** l'on reconnaît l'intérêt des indications supplémentaires apportées par le système de M. Chatterjee, lorsqu'il s'agit d'empreintes latentes prélevées sur les lieux du crime. Mais pourquoi s'arrêter à la deuxième phalange? Pourquoi ne tiendrait-on pas compte des données des trois phalanges, voire de la paume entière?

**Maroc:** on a essayé le système de M. Chatterjee sur 1.100 empreintes de deuxième phalanges d'index, de médus et d'annulaires. On a constaté que la subdivision recherchée ne se réalisait qu'assez imparfaitement à ce niveau. Il y eut aussi des difficultés pour définir le type de certains dessins qui prêtaient à diverses interprétations.

Il semble difficile d'adopter toutes les sous-classifications proposées; la formulation des dactylogrammes complets deviendrait si compliquée qu'il en résulterait de nombreuses erreurs.

**Mexique:** le système Vucetich permet une classification secondaire et une sous-classification tertiaire très suffisantes.

**Royaume-Uni:** un essai fut effectué à l'aide de 400 jeux d'empreintes du groupe des arcs aux dix doigts et a donné des résultats peu concluants.

**Turquie:** il faudrait retenir quatre groupes de dessins au lieu de cinq; cela réduirait le nombre excessif des possibilités de subdivision et permettrait de classer les dessins qui donnent lieu à hésitation. Il serait enfin préférable, pour plusieurs raisons, de prendre des empreintes simultanées (des deux premières phalanges).

La plupart des réponses reçues contenaient des discussions techniques fort intéressantes, qu'il nous est impossible de reproduire ici.

Le principal obstacle à l'application de la méthode Chatterjee consiste sans doute en ce que cette méthode intéresserait les très grandes collections d'empreintes et que, précisément, les pays où de telles collections existent ne semblent pas disposés à les annuler pour en établir de nouvelles — au prix d'un travail souvent gigantesque.

## LES DEBATS\*

Sans proposer une résolution particulière, le SECRETAIRE GENERAL estime intéressant qu'un débat s'instaure sur cette initiative indienne.

M. CECCALDI (France) rappelle que, lors de la session de Washington, la délégation française avait estimé intéressante cette méthode de sous-classification des empreintes par l'emploi de la deuxième phalange, car la valeur „détectrice” de ces empreintes est du même degré que celle des empreintes de la phalange terminale ordinairement utilisées. La forme des fiches actuelles ne serait pas à modifier. Par contre, la nécessité de „déro-ler” cette partie du doigt en même temps que

l'empreinte de la phalange terminale semble présenter des difficultés majeures, d'ordre technique et pratique.

M. WIECHMANN (Chili) n'ayant pas reçu ce rapport en temps utile, il souhaite avoir le loisir de l'étudier d'ici la prochaine session.

Le SECRETAIRE GENERAL répond que le rapport sera adressé aux pays qui ne l'auraient pas reçu et que le Secrétariat, pour répondre à toutes demandes de précisions, prendra contact, le cas échéant, avec les autorités indiennes notamment avec M. Chatterjee.

Sur proposition du PRESIDENT, l'Assemblée générale prend acte du rapport qui pourra être remis en discussion au cours d'une prochaine session, si cela apparaît utile.

## 3<sup>ème</sup> Partie. Questions administratives

### 1. LES „CONSEILLERS” DE L'O.I.P.C.-INTERPOL

#### LE RAPPORT

Le Statut et le Règlement général contiennent des dispositions au sujet des „Conseillers”. Dans la pratique, cette fonction s'est révélée très utile. Le Secrétaire général, soit à la demande de l'Assemblée générale, du Comité exécutif, ou d'organismes nationaux, soit de son propre mouvement, est appelé, de temps à autre, à donner des avis ou à étudier des questions présentant un aspect technique. Il est donc souhaitable qu'il puisse, au nom de l'Organisation, s'adresser à des personnalités susceptibles d'émettre une opinion impartiale, et l'on n'a eu, jusqu'à présent, qu'à se féliciter de la collaboration désintéressée des Conseillers.

Cependant, certaines dispositions du Statut concernant cette fonction s'avèrent illogiques et, surtout, inapplicables.

a) L'application rigoureuse du texte aboutit à faire dépendre les nominations de Conseillers d'un „Collège” qui n'est lui-même créé que dans la mesure où des Conseillers ont été régulièrement désignés.

b) Un „collège” ne se conçoit et ne peut fonctionner valablement que s'il se réunit périodiquement.

Dans l'esprit des auteurs du texte, il semble que les „Conseillers” auraient pu se réunir

lors des sessions de l'Assemblée générale au titre de membres de leur délégation nationale. Une tentative pressante faite en 1962 a permis de réunir ainsi trois Conseillers seulement sur les dix personnalités convoquées.

En ce qui la concerne, l'O.I.P.C.-INTERPOL ne prévoit pas de supporter les frais résultant de réunions périodiques des Conseillers.

c) Enfin, on ne voit pas bien quel pourrait être l'objet d'une réunion de spécialistes, s'ils appartiennent à des branches différentes.

Les réunions de „Conseillers” qui s'avèraient nécessaires n'ont pas besoin d'être solennellement prévues par le Statut.

Bref, si la fonction de Conseiller reste pleinement justifiée, par contre le „Collège” des Conseillers apparaît finalement impossible à mettre sur pied.

Des modifications en conséquence sont donc proposées: elles portent sur les articles 35 et 36 al. 1er du Statut (suppression du „Collège”), ainsi que sur deux articles du Règlement général: Art. 46 (suppression du 2ème alinéa) et 50 (suppression de l'institution d'un „Doyen”).

## LES DEBATS\*

Le SECRETAIRE GENERAL insiste sur l'importance de la question des conseillers, qui oblige l'O.I.P.C. à modifier son Statut.

La fonction proprement dite de „conseiller”

n'est pas en cause. Elle s'est même révélée indispensable. Par contre, certaines dispositions du Statut s'avèrent inapplicables. L'article 35 dit que les conseillers sont constitués en „Collège” et l'article 36 stipule qu'ils sont nommés par le Comité Exécutif „après avis du Collège des conseillers”. L'application rigoureuse de ce texte aboutit à faire dépendre les nominations de conseillers d'un Collège qui n'est lui-même créé que dans la mesure où des conseillers ont été régulièrement désignés. Par ailleurs, un collège ne se conçoit et ne peut fonctionner valablement que s'il se réunit périodiquement. Il apparaît comme une institution inadéquate et finalement impossible à mettre sur pied. Il faut donc modifier les art. 35 et 36 du Statut, ainsi que les art. 46 et 50 du Règlement Général.

Le professeur CECCALDI (France), parlant en tant que conseiller, donne lecture d'une lettre du professeur BISCHOFF (Suisse). En voici quelques extraits: „La notion d'un „Collège des conseillers de l'O.I.P.C. ne peut „pas être maintenue et j'approuve la modification proposée à l'art. 35 du Statut. Quant „à l'art. 36, je regrette vivement que la modification proposée supprime toute consultation des conseillers en fonction lors de leur „nouvelle désignation. (..) Je souhaite donc „qu'on introduise dans l'art. 36 une disposition qui aurait la teneur suivante: „les conseillers en fonction seront avisés des nouvelles désignations proposées afin qu'ils puissent donner un avis consultatif à leur sujet”. „Je crois en effet qu'une telle disposition „pourrait être très utile, — à l'occasion au Comité Exécutif, soit pour le dégager d'une „certaine responsabilité, soit pour lui permettre d'écarter des propositions injustifiées.” „En ce qui concerne les modifications proposées aux art. 46 et 50 du Règlement Général, „je n'ai pas d'observation à formuler.”

M. Ceccaldi se rend compte qu'il peut y avoir quelques difficultés à systématiser la consultation des conseillers. Il propose donc, selon la suggestion de M. Bischoff, de modifier le 1er paragraphe de l'art. 36 du Statut comme suit: „Les conseillers sont désignés pour trois ans par le Comité Exécutif; celui-ci a la faculté de demander aux conseillers en fonction un avis consultatif sur les candidatures présentées. La désignation ne deviendra définitive qu'après approbation par l'Assemblée Générale”.

Un petit comité, composé des délégués de la Belgique, du Danemark, du Libéria et du Vénézuéla se réunit pour donner son avis.

A la suite des travaux du Comité, M. FRANSSEN (Belgique) donne lecture de la décision adoptée:

„Conformément à l'article 60 du Règlement „Général, le Comité *ad hoc* émet un avis „favorable à l'examen par l'Assemblée Générale d'une modification du Statut et du „Règlement Général de l'Organisation en ce „qui concerne la question des conseillers de „l'O.I.P.C.”

M. GOODRUM (Libéria) voudrait obtenir une précision quant à la modification de l'article 36. Il est dit que la désignation des conseillers ne deviendrait définitive qu'après approbation par l'Assemblée Générale. S'agirait-il d'une approbation par un vote, ou d'une approbation orale? D'autre part, le délégué du Libéria se demande qui présidera les réunions du Collège des conseillers.

Le SECRETAIRE GENERAL répond que l'essentiel de la modification proposée consiste précisément à supprimer, dans le Statut, tout ce qui a trait à ce collège qui ne s'est jamais révélé viable.

M. CONDUAH (Libéria) demande qui présidera les réunions des conseillers prévues à la fois à l'art. 46 et à l'art. 50 nouveaux. S'agira-t-il du Président ou de quelqu'un qui sera élu parmi les conseillers eux-mêmes?

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT, pour répondre à la première question posée par le délégué du Libéria, indique que l'Assemblée Générale manifesterait son approbation de la désignation des conseillers par un vote. Quant à savoir qui présidera leurs travaux, ce sera, selon le cas, le Président de l'O.I.P.C. lui-même, le Secrétaire Général, ou un conseiller désigné par ses pairs. Un statut ne doit être ni trop rigide ni trop détaillé.

Le PRESIDENT met aux voix le nouveau texte proposé pour l'article 35, ainsi conçu:

„Le rôle des conseillers est uniquement consultatif.”

L'article 35 est adopté à l'unanimité des 60 membres présents et votants.

Le PRESIDENT donne lecture du nouveau texte proposé pour l'article 36, ainsi conçu:

„Les conseillers sont désignés pour trois ans „par le Comité Exécutif. Leur désignation ne „deviendra définitive qu'après approbation „par l'Assemblée Générale.”

Paragraphe 2: pas de changement.

L'article 36 est adopté à l'unanimité.

Le PRESIDENT donne lecture au texte proposé pour l'art. 46 du Règlement Général:

„Les conseillers peuvent être consultés individuellement ou collectivement sur initiative de l'Assemblée, du Comité Exécutif, du Président ou du Secrétaire Général. Ils peuvent faire des suggestions de caractère scientifique au Secrétariat Général ou au Comité „Exécutif". L'alinéa 2 de l'article a été supprimé.

L'article 46 du Règlement Général est adopté par 56 voix (unanimité).

Le PRESIDENT met aux voix le nouveau texte proposé pour l'article 50:

„Les conseillers peuvent se réunir sur convocation du Président de l'Organisation". La dernière partie de l'article actuel a été supprimée.

L'article 50 est adopté par 56 voix (unanimité).

## 2. REUNION DES CHEFS DE B.C.N.

Sur proposition du DELEGUE DE LA BELGIQUE, appuyée par de nombreuses délégations, M. de MAGIUS (Danemark) est élu à l'unanimité président de cette réunion devenue traditionnelle et qui, dans l'esprit de certains délégués, devrait en quelque sorte „donner le ton" aux Assemblées Générales.

La discussion, qui s'ouvre aussitôt, portera:

- 1° — sur des problèmes de correspondance intéressant les B.C.N.
- 2° — sur certains problèmes propres à tel ou tel d'entre eux,
- 3° — sur quelques réformes nationales ou remaniements de personnel intéressant le fonctionnement de l'Organisation.

### I — Problèmes de correspondance entre bureaux nationaux.

A l'égard des recherches de personnes disparues, le DELEGUE DES ETATS-UNIS souhaite, afin d'éviter des erreurs et de gagner du temps, que lesdites demandes précisent le sexe, quand le prénom porte à confusion.

A ce propos, le DELEGUE DE LA BELGIQUE invite les chefs de B.C.N. à toujours indiquer, dans ce genre de demandes, l'identité complète de l'individu recherché: nom, prénom, nationalité, lieu et date de naissance.

Ces lacunes, ajoute le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT, sont plus fréquentes qu'on ne le croit. Certains pays ne mentionnent que le nom et le prénom du disparu sans même indiquer la date et le lieu de naissance.

Par ailleurs, ajoute M. FRANSSSEN (Belgique), quand certaines demandes ne peuvent être instruites, soit qu'elles entrent dans le cadre de commissions rogatoires, soit pour une autre raison, il faudrait en aviser le B.C.N. demandeur au lieu de s'abstenir de répondre.

2. Le DELEGUE DE L'AUTRICHE suggère aux B.C.N. de poser toutes questions d'ordre général, par exemple sur l'organisation d'ensemble d'une police nationale, par voie diplomatique. Le SECRETAIRE GENERAL pense, à ce sujet, que du point de vue psychologique, il est difficile de ne pas accéder aux demandes d'ordre général qui ont un intérêt de service. Le Secrétariat Général s'efforce de répondre à ce genre de demandes même au prix d'un supplément de travail. Dans la pratique, il vaut mieux transmettre ces demandes au Secrétariat Général qui fera un tri et s'efforcera de donner satisfaction.

3. Le DELEGUE DES ETATS-UNIS signale que plusieurs demandes d'arrestations ont été lancées directement par les chefs de police de villes américaines. De même, certains de ces chefs de police correspondent directement avec d'autres pays. Cela complique la tâche pour le B.C.N. américain et pour les autres B.C.N. Tout bureau Interpol qui reçoit une requête d'un service américain, à l'exception des demandes d'enquêtes provenant de la Trésorerie, du Département d'Etat ou du Département de la Justice, devrait entrer en contact avec le B.C.N. américain.

D'autre part, les textes législatifs américains concernant l'extradition seront communiqués aux B.C.N. intéressés.

Certaines difficultés d'acheminement des demandes étrangères proviennent, en effet, de ce que le système américain n'est pas toujours connu. Pour sa part, contrôlant les services du Département du Trésor qui traitent des stupéfiants, de la fraude fiscale, des douanes côtières, M. Sagalyn est en rapports journaliers avec les chefs de tous les autres services (émigrations, postes, etc.), ainsi qu'avec les chefs des polices locales et de la police fédérale. Il serait bon qu'une copie des demandes adressées à l'un de ces services lui fût transmise, afin qu'il pût suivre l'affaire. Toute demande recevra une réponse.

4. Le DELEGUE DE LA FEDERATION MALAISE note qu'au § 30 du Rapport d'activité, il est dit: „Nous n'avons pu entreprendre la publication de *nouvelles monographies sur les services nationaux de police*”. Le secrétaire général a néanmoins publié un document sur les différents B.C.N. et la façon d'entrer en contact avec eux. Or, il apparaît que certaines de ces entités ne font pas partie de la police de leur pays. Il souhaite qu'on prépare un document sur l'organisation des forces de police des pays membres.

A titre d'information, il signale que son pays, comme toutes les anciennes colonies britanniques, ont deux B.C.N.: l'un qui s'occupe des questions de stupéfiants et qui relève des services douaniers, l'autre qui relève de la police et s'occupe des autres questions.

5. Le DELEGUE DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE signale que certains B.C.N. envoient des demandes dans une langue autre que les *trois langues officielles*. D'autres pays communiquent directement avec certains services ministériels, notamment en matière d'identification. Il leur demande de se conformer au Règlement de l'O.I.P.C. et de toujours passer par le Bureau Interpol.

6. Le SECRETAIRE GENERAL observe que certains chefs de B.C.N. anglo-saxons ont l'habitude d'envoyer des *messages personnels* au Secrétaire Général; il demande que les *lettres de service* soient adressées au Secrétariat Général et non à une personne déterminée.

7. Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT signale que plusieurs B.C.N. utilisent des appareils automatiques pour reproduire les *empreintes digitales*; les „pâtés” ainsi reproduits ne permettent aucune identification. Il conviendrait donc d'utiliser les méthodes photographiques classiques.

8. Le DELEGUE DE LA FRANCE souligne tout d'abord l'excellente collaboration qui existe entre les B.C.N. étrangers et le Bureau National français. Les orateurs précédents ont déjà soulevé deux questions qu'il désire signaler: 1<sup>o</sup> nécessité de donner l'état-civil complet des individus recherchés, 2<sup>o</sup> demandes de renseignements sur l'organisation des services de police. La solution suggérée par le Secrétaire Général lui paraît excellente (V. ci-dessus, point 2, *in fine*).

9. LE DELEGUE DE LA NOUVELLE-ZELANDE ajoute que son pays fera tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Interpol fonctionne sur une base aussi internationale que possible. Quant à la correspondance entre B.C.N., la Nouvelle-Zélande observe strictement toutes les règles édictées à cet égard.

## II — Problèmes nationaux particuliers

### A) Chèques sans provision et tourisme.

Le DELEGUE DES ANTILLES NEERLANDAISES demande au chef du B.C.N. américain de l'aider à résoudre le problème que posent à son pays certains touristes américains qui signent des chèques *sans provision*.

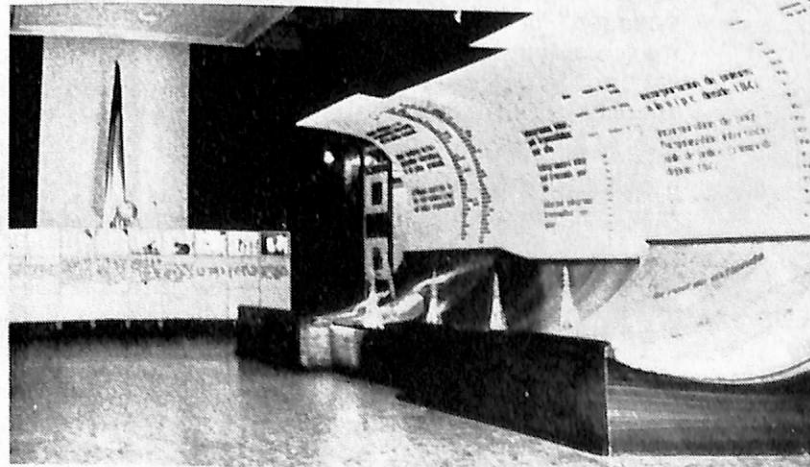
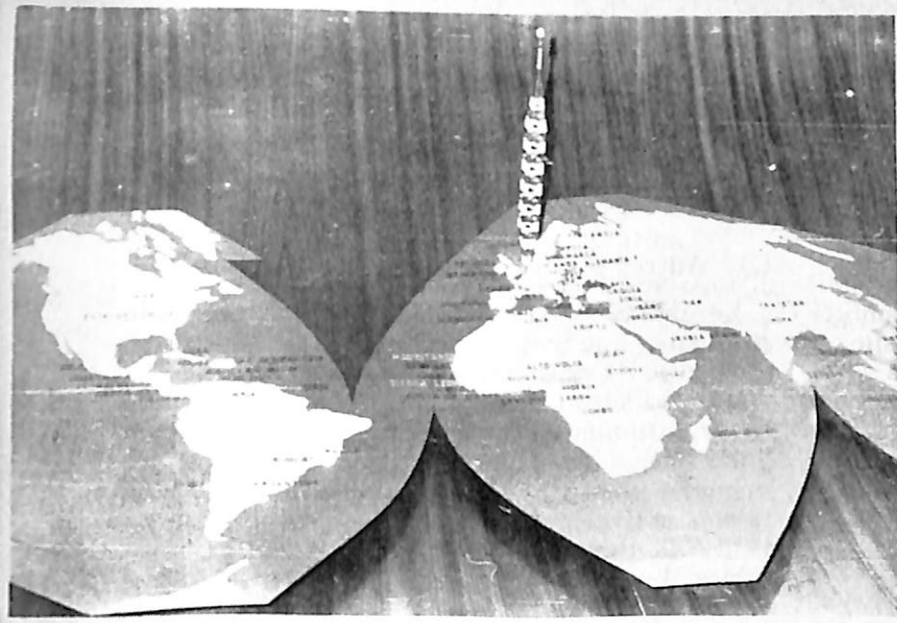
Le DELEGUE DES ETATS-UNIS invite le B.C.N. des Antilles Néerlandaises à s'adresser directement au B.C.N. américain qui transmettra les données, le cas échéant, aux services intéressés. Il observe qu'on a malheureusement tendance à croire que tous les touristes américains sont riches. Les services de police des divers pays devraient conseiller aux commerçants et hôteliers d'exiger des pièces d'identité des signataires de chèques. Il faut exiger d'autres documents que le passeport (carte de crédit, carte de l'American Express Company, etc.) La plupart du temps, il s'agit non d'un délit, mais d'un manque de fonds provisoire, auquel l'intéressé généralement remédie dès que la Banque l'en avise.

En ce qui concerne les *lettres de crédit*, observe le DELEGUE DES ANTILLES NEERLANDAISES, il serait difficile de les utiliser comme preuves d'identité; elles offrent plus d'inconvénients que d'avantages.

Les chèques sans provision, ajoute le SECRETAIRE GENERAL, ne constituent généralement qu'un délit mineur dont il n'est tenu compte qu'à l'échelon local. A son avis, l'Organisation pourrait étudier la question, afin que ce délit fût jugé plus sévèrement.

### B) Cartes de tourisme et facilitations.

Le DELEGUE DU PANAMA signale que, dans certains pays d'Amérique latine, surtout d'Amérique centrale, on s'efforce actuellement de faciliter les voyages d'un pays à l'autre. L'une des mesures envisagées est la suppression de la photographie sur la carte nationale de touriste. On peut estimer, en tout état de cause, que la photo devrait être maintenue sur ces cartes. En effet, les malfaiteurs



*En haut et en bas: deux aspects de l'exposition consacrée à l'Interpol.*

*En haut, à droite: Le Ministre de l'Intérieur remet à M. Sicot la Croix du Mérite de la police.*

*Au centre, vers le haut: La bienvenue du Gouverneur de la Province de Tolède et de l'alcalde de cette cité.*

internationaux changent de nom et de prénom constamment; certains ont utilisé jusqu'à 50 noms différents. La suppression de la photo favorise donc ces délinquants.

Le SECRETAIRE GENERAL rappelle qu'il ne faut avoir aucune confiance dans les photos collées sur une carte de touriste. La simple photographie, non anthropométrique, n'a aucune valeur pour l'identification. Le seul mode d'identification absolu serait celui des empreintes digitales; souhaitons qu'il ne soit plus considéré comme un système purement policier à caractère répressif.

A l'égard des documents de voyage, observe le DELEGUE DES ETATS-UNIS, son pays se heurte à des difficultés croissantes, car les délinquants qui tentent de s'évader des Etats-Unis établissent de plus en plus facilement de faux passeports. Au surplus, pour un délinquant quel qu'il soit, il est aisé actuellement d'obtenir un faux passeport dans un autre pays.

L'O.I.P.C. pourrait envisager certaines mesures, d'ailleurs peu coûteuses, de protection des passeports.

Le DELEGUE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, se référant au problème des cartes d'identité et des passeports, observe qu'il est aisé d'imaginer jusqu'où mèneront d'ici peu les amputations successives et presque totales infligées aux pouvoirs policiers. Les moyens de protection de la société s'amenuisent évidemment au fur et à mesure que les moyens de détection traditionnels diminuent. Il serait bon que le Secrétariat Général établisse la liste des moyens supprimés un peu partout, au cours des dix dernières années, en matière de recherches de personnes.

Le SECRETAIRE GENERAL partage ce point de vue; il est certain que la tendance très nette aux „facilitations" est un fait dont il faut tenir le plus grand compte. C'est là une des contingences de la vie moderne, contre lesquelles on ne peut guère lutter. Les voyages, la marche des individus et des marchandises s'en trouvent accélérés, mais il est inquiétant de penser à toutes les conséquences qui en résultent quant à la sûreté publique, et à la sécurité des personnes et des biens.

Le problème ajoute-t-il, est ardu. Les deux thèses ne sont pas aisément conciliables. Toutefois, l'idée exprimée par le délégué de l'Allemagne fédérale est fort intéressante. Un tel inventaire pourrait être établi dans la

mesure où les B.C.N. voudraient bien y collaborer. On pourrait en dégager nombre d'enseignements pour le présent et pour l'avenir.

### C) Autres problèmes particuliers.

Le DELEGUE DE LA LIBYE soulève le problème que pose l'arrestation de certains individus de nationalité libyenne qui se sont enfuis à l'étranger. La fameuse question de l'extradition compromet souvent les suites de l'arrestation de criminels. Cela nuit grandement au prestige de l'Interpol auprès de certains gouvernements, qui estiment que l'O.I.P.C. devrait pouvoir accomplir des miracles. Les B.C.N. pourraient examiner avec les services d'immigration la possibilité de refuser le permis de séjour à certains individus.

Le DELEGUE DE LA BELGIQUE signale que lorsque des demandes d'identification d'armes fabriquées en Belgique lui sont adressées, il faut mentionner le maximum de caractéristiques.

Pour les demandes d'arrestation en matière d'escroquerie ou d'abus de confiance, il prie les chefs de B.C.N. d'apporter chaque fois des détails sur le *modus operandi*, car la répression des délits varie selon les pays. Ainsi, la tentative d'escroquerie n'est pas poursuivie en Belgique, et l'émission de chèques sans provision n'y donne pas lieu à extradition.

Le DELEGUE DU LIBERIA déclare, à l'intention de ses collègues africains, que les fraudes commises par certains Européens au Liberia dans des affaires financières et de construction ont fortement augmenté. Il serait heureux que les pays européens et africains pussent fournir des renseignements sur toute personne suspecte arrivant sur leur territoire, afin de suivre ses mouvements et de constituer une sorte de réseau, tout particulièrement dans les pays en voie de développement.

### III — Réformes et remaniements réalisés.

Le DELEGUE DU BRESIL annonce que, par décret du 11 septembre 1962, le gouvernement brésilien a créé un service de police criminelle internationale relevant de la police fédérale. Il fonctionnera pour tout le pays conformément aux règlements de l'Organisation. Son siège est fixé à Brasilia.

Le DELEGUE DU LIBERIA annonce que le Bureau national de recherches du Liberia est désormais rattaché au Département de la Justice, sous la direction de M. CHESSON,

qui a longtemps participé aux travaux de l'Organisation. En éliminant l'esprit de compétition qui règnait entre les divers services, cette réforme facilitera la coopération.

M. FONTANA (Italie) déclare que c'est la dernière fois qu'il représente son pays à l'Assemblée, puisqu'à la suite d'une promotion il cède la place à M. MANOPULO. Il remercie chaleureusement tous ceux qui, dans les pays membres de l'O.I.P.C., ont collaboré avec son service. Dans un avenir très proche, l'Organisation, qui se développe très rapidement, prendra, dit-il, encore plus d'extension, car elle a à sa tête une équipe de premier ordre.

(Applaudissements)

M. MANOPULO (Italie) espère bien voir se poursuivre, pour le plus grand bien de l'O.I.P.C. elle-même, la collaboration que les B.C.N. ont accordée jusqu'ici au Bureau Interpol italien.

Le PRESIDENT remercie la délégation italienne de sa fructueuse collaboration.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

#### 1) *Adhésion aux conventions internationales.\**

Le PRESIDENT met en discussion le projet de résolution concernant cette question et invite le délégué d'Israël, qui en est l'auteur, à le présenter.

La situation, dit M. SELA (Israël), est fort simple. Un certain nombre de conventions ont été signées sous les auspices de la Société des Nations. Juridiquement, de nombreux Etats créés depuis 1945 ne peuvent y adhérer. Cette année, l'Assemblée générale des Nations Unies devra étudier ce problème et rechercher une formule qui permette aux nouveaux Etats d'adhérer à toutes les conventions. La présente résolution a pour objet d'inviter l'O.I.P.C. à recommander aux Nations Unies de simplifier au maximum les formalités d'adhésion.

M. LUCAS (Observateur des Nations Unies) note qu'en ce qui concerne les Nations Unies la question est assez simple, vu la liaison qui existe déjà dans plusieurs domaines entre le Secrétariat général de l'O.I.P.C. et celui de l'O.N.U. Il est de la nature même du travail international de favoriser l'accession aux conventions. Ce projet de résolution ne peut être qu'opportun, dans toute la mesure où les procédures prévues sont assez souples pour faciliter l'acces-

sion à des conventions anciennes aux Etats jeunes ou, tout au moins, à des Etats non autonomes lors de l'adoption de ces conventions.

Le PRESIDENT met aux voix la résolution de la délégation israélienne, dont le texte suit:

#### RESOLUTION

„CONSIDERANT les difficultés de procédure que peuvent éprouver certains Etats à adhérer à des Conventions internationales adoptées du temps de la Société des Nations;

„CONSIDERANT que ces difficultés ont déjà fait l'objet d'études et de discussions de la part de plusieurs instances internationales;

„TENANT COMPTE de ce que cette question d'accession auxdites Conventions doit être débattue lors de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

„INVITE le Secrétaire général à transmettre à cette Assemblée de vœu exprimé par l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, pour que soient facilitées ces accessions dans toute la mesure où elles tendent, de par le contenu des Conventions, à la répression des activités criminelles.”

*Cette résolution est adoptée par 53 voix avec deux abstentions.*

#### 2<sup>o</sup>) *Transfert de l'Office Délégué de La Haye à Paris.\**

Le PRESIDENT propose à l'Assemblée générale de se prononcer sur la résolution suivante, présentée par la délégation du Royaume Uni:

#### RESOLUTION

„AYANT ENTENDU et APPROUVE l'exposé du point 50 du rapport du Secrétaire général concernant le transfert de l'Office du Faux Monnayage au siège de l'Organisation à Paris;

„ADRESSE SES REMERCIEMENTS les plus chaleureux et l'expression de sa vive reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas et aux hautes autorités de ce pays pour l'aide et la collaboration qu'ils ont généreusement accordée à l'O.I.P.C. pour l'installation et le fonctionnement de l'Office du Faux monnayage pendant les années où cet organisme était établi à La Haye.”

*La résolution est adoptée à l'unanimité.*



M. GROENINX VAN ZOELLEN (Pays-Bas) se félicite des compliments qui ont été adressés à son Gouvernement. Le délégué des Pays-Bas remercie vivement les pays dont la collaboration a permis à l'Office de La Haye de travailler avec fruit.

3°) *Les Archives Criminelles\** (Communication du Vénézuéla).

M. UZCATEGUI (Vénézuéla) présente la brochure établie par l'Identité judiciaire de son pays au sujet des archives criminelles. Ce travail a été établi avec la collaboration de MM. Barrett et Lane, de Scotland Yard. La délégation du Vénézuéla n'en demande pas la discussion et n'entend pas en faire l'objet d'une recommandation, *mais elle le soumet à l'attention de l'Assemblée*, afin de montrer combien la collaboration peut se renforcer entre les différents pays. Le PRESIDENT remercie vivement M. Uzcategui.

M. QUIROZ-CUARÓN (Mexique) félicite la délégation du Vénézuéla du travail qu'elle a effectué et qu'il a pu étudier avant la présente session. Il a eu le plaisir de faire connaissance cette année, à Caracas, avec l'organisation de police technique Vénézuélienne. Il demande à l'Assemblée d'avoir une pensée pour l'ancien directeur de la police judiciaire de ce pays qui a assisté aux deux dernières sessions de l'O.I.P.C. Le travail commencé sous sa direction est poursuivi par des personnalités plus jeunes, qui suivent la voie qu'il a tracée. Enfin, M. Quiroz-Cuarón remercie les experts britanniques d'avoir bien voulu mettre à Caracas leurs connaissances à la disposition de pays qui sauront en tirer le plus grand profit.

4°) *L'utilisation de la presse, de la radio, de la télévision pour la recherche des personnes disparues.\**

Le SECRETAIRE GENERAL ne fera qu'évoquer la question; il serait imprudent, dit-il, de l'aborder au fond durant cette dernière séance; on risquerait d'escamoter le problème, très important pour nombre de polices, qui ignorent dans quelle mesure elles doivent ou peuvent intervenir dans la recherche des personnes disparues. Avant tout, il conviendrait d'établir la définition de ces personnes disparues, définition qui varie d'un pays à l'autre. En dehors de l'aspect juridique de la question, il faut également penser aux moyens mis en œuvre et étudier le concours des différents organismes de presse, de radio, de télévision, ce qu'on a appelé les *mass*

*media*, qui jouent un rôle fort important dans la vie moderne. C'est donc un problème très vaste, et le Secrétaire général propose à l'Assemblée de le renvoyer à une autre session.

Il en est ainsi décidé.

5°) *A propos des Assemblées générales:*

M. FERNET (France) fait part de certaines réflexions que lui a inspirées la présente session. Il faut se réjouir de voir l'O.I.P.C.-Interpol devenir une grande organisation internationale; chaque année le nombre de ses membres augmente; mais, d'un autre côté, les sessions s'alourdissent d'un nombre croissant d'interventions, ce qui peut compromettre l'efficacité des travaux des commissions.

M. Fernet suggère donc que les commissions soient désignées dès l'ouverture des sessions, afin qu'elles se réunissent sans retard, parfois en même temps que l'Assemblée générale siégeant en séance plénière. Les problèmes relevant de la „technicité policière”, c'est à dire les procédés d'enquête appliqués après une infraction: transport sur place, constatations, enquête pour identification des auteurs et procédés permettant de les confondre, interpellations, interrogatoires, confrontation avec les témoins éventuels, enfin, reconstitution du crime ou délit — tous ces problèmes proprement techniques devraient pouvoir être discutés plus à fond. On parle beaucoup des infractions, parfois des lois qui les interdisent, mais on n'envisage presque jamais les *moyens employés par la police*. Il serait intéressant, par exemple, de comparer les méthodes utilisées dans les différents pays; M. Fernet suggère, en conséquence, que les travaux de l'Assemblée générale s'orientent davantage vers la comparaison des techniques policières, assurant ainsi la meilleure des assistances techniques.

6°) *A propos de la Revue internationale.*

Le délégué de la France a été frappé par certains commentaires concernant la revue de l'O.I.P.C. On a déclaré, notamment, que son intérêt était inégal et qu'elle attirait peu de nouveaux abonnés. Il suggère, en conséquence, qu'un certain nombre de pays soient choisis par l'Assemblée (un ou deux par continent) pour adresser au Secrétariat général, dans un délai de trois à quatre mois, une communication écrite sur un sujet de leur choix, mais portant de préférence sur la technique policière. L'Argentine, par exemple,

#### 4. ELECTIONS.°

pourrait transmettre d'intéressants renseignements sur les procédés mécaniques et électroniques utilisés dans ce pays. Les pays chargés d'adresser des communications à Interpol pourraient, éventuellement, être tirés au sort. Ces communications seraient publiées dans la revue, et chaque pays pourrait adresser à l'O.I.P.C. ses commentaires et ses suggestions. Un sujet déterminé serait réservé soit pour un séminaire, soit pour un groupe de travail à l'Assemblée générale; ce groupe pourrait se pencher sur les techniques employées par tel ou tel pays et les comparer avec les autres. La revue, ajoute M. Fernet, devrait être le lien entre tous les membres de l'O.I.P.C.

Le SECRETAIRE GENERAL remercie le délégué de la France de ses suggestions très intéressantes, et même de ses critiques qui ne peuvent être que profitables. Quant au fond, il est d'accord avec M. Fernet. Les modalités d'application devront, bien entendu, être étudiées, mais le Secrétaire général émet une réserve à propos du tirage au sort. Pour un travail de valeur, il convient de s'adresser à des personnes ayant assez de connaissances et d'expérience professionnelle. Il reconnaît que, parfois, les articles portent plutôt sur de grands problèmes de principe ou sur des questions juridiques — qui ont certes leur importance — que sur les aspects purement policiers. Cependant, il demande de nouveau à l'Assemblée de bien vouloir tenir compte de la somme énorme de travail à accomplir.

M. FRANSSSEN (Belgique) s'associe à la proposition du délégué de la France et suggère qu'au cours de la réunion des chefs de B.C.N. soit discuté un cas intéressant d'enquête qu'un pays quelconque pourrait présenter et commenter en détail. Le résultat ne pourrait être que très fructueux, selon lui.

Le PRESIDENT partage entièrement les opinions exprimées. Il propose que le Secrétariat général étudie la question et présente des suggestions à la prochaine session de l'Assemblée.

#### 7°) *Identification des armes à feu.*

A la demande de la délégation française, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT rappelle à l'Assemblée que, l'an dernier, un spécialiste français s'était présenté à Copenhague afin de donner, le cas échéant, des renseignements sur les méthodes d'identification d'armes à feu mises au point par les services spécialisés à Paris. Ce spécialiste est de nouveau présent et se tient à la disposition de toutes les délégations que ce problème intéresserait.

Le PRESIDENT indique que l'Assemblée va procéder à l'élection: 1°) d'un vice-président pour une durée de trois ans, pour le groupe américain; 2°) d'un vice-président pour une année, pour le groupe afro-asiatique; 3°) d'un délégué pour l'Europe, pour trois ans; 4°) d'un délégué pour l'Afrique-Asie, également pour trois ans.

L'Assemblée procède à ces différents scrutins et le PRESIDENT annonce les résultats:

— M. SAGALYN (Etats-Unis) est élu vice-président du Comité exécutif pour le groupe de pays américains.

— M. XAVIER (Philippines) est élu vice-président du Comité exécutif pour le groupe des pays afro-asiatiques.

— M. FRANSSSEN (Belgique) est élu délégué du groupe des pays européens au Comité exécutif.

— M. NAPOMBEJRA (Thaïlande) est élu membre du Comité exécutif.

Le PRESIDENT signale qu'un délégué du groupe des pays afro-asiatiques doit être élu pour remplacer M. XAVIER (Philippines) qui a été élu vice-président. La durée du mandat de ce délégué sera de trois ans.

M. ZENTUTI, président du Comité d'élections, demande à se retirer momentanément du Comité d'élections, puisque sa propre candidature a été proposée.

Le vote auquel il est procédé désigne M. ZENTUTI comme membre du Comité exécutif.



## 5. VERIFICATEURS AUX COMPTES

MM. BENHAMOU (France), de MAGIUS (Danemark) et WALTERSKIRCHEN (Autriche) sont élus vérificateurs aux comptes.

MM. TCHIAKPE (Dahomey) et GOODRUM (Liberia) sont élus vérificateurs suppléants.

### — CONSEILLERS.

Le mandat des dix conseillers nommés en 1959 arrive à expiration. Conformément au Statut, les conseillers sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité exécutif. Ce dernier n'a pas estimé devoir présenter d'autres candidatures et il invite simplement l'Assemblée à prolonger le mandat des conseillers en exercice.

M. FIORITA (Italie) signale que M. MA-ROCCO, élu conseiller en 1959, alors qu'il dirigeait l'école supérieure de police criminelle, renonce à ses fonctions de conseiller, étant donné la lourde tâche qu'il doit assumer comme questeur de la province de Bologne.

L'Assemblée prend note de cette démission et, à l'unanimité, prolonge le mandat des neuf autres conseillers de l'O.I.P.C.-Interpol.

## 6. LIEU DE REUNION DE LA 32ème SESSION (1963)\*

A la demande du Président, le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT fait savoir que le Secrétariat et la Présidence ont reçu des invitations émanant de la Finlande (juin), de l'Ethiopie (juillet) et du Vénézuéla (septembre).

Le PRESIDENT donne ensuite la parole aux délégués de ces pays.

La Finlande, rappelle M. VASA, est l'un des membres les plus anciens de l'Interpol; depuis très longtemps, elle désire inviter l'O.I.P.C. Le Gouvernement finlandais met à sa disposition toutes les facilités nécessaires pour l'organisation de cette session. La Finlande entretient des relations d'amitié avec toutes les nations du monde, et tous les membres de l'Organisation sont chaleureusement invités à se rendre à Helsinki l'an prochain.

M. DUBALE (Ethiopie) annonce que son Gouvernement l'a autorisé à inviter l'Assemblée à se réunir, pour sa 32ème session, à Addis-Abeba. L'Interpol compte maintenant, parmi ses membres, plus de vingt pays d'Afrique. L'Ethiopie étant l'un des plus anciens

pays indépendants de ce continent, elle désire être la première à recevoir l'Assemblée générale. Il donne l'assurance que toutes facilités lui seront accordées à cette occasion.

M. RODRIGUEZ ALVARES (Vénézuéla) invite également, au nom de son gouvernement, l'Assemblée à tenir sa 32ème session à Caracas. Ce serait un honneur et un plaisir pour l'Amérique du Sud d'organiser pour la première fois une Assemblée générale de l'O.I.P.C. Toutes les dispositions seraient prises afin de lui assurer un accueil chaleureux et de lui apporter les facilités nécessaires.

M. RAJ (Malaisie) suggère que l'Assemblée générale se tienne successivement — et dans l'ordre chronologique — dans chacun des trois pays qui ont formulé une invitation, c'est-à-dire en Finlande en 1963, en Ethiopie en 1964 et au Vénézuéla en 1965.

Conformément au Statut, répond le PRESIDENT, l'Assemblée ne peut prendre une décision que pour l'année prochaine.

A la suite du vote qui a lieu au scrutin secret, le PRESIDENT déclare que la 32ème Assemblée générale se tiendra à Helsinki (Finlande) à une date non encore fixée. L'O.I.P.C., ajoute-t-il, sera heureuse de voir maintenues les deux autres invitations.

## 7. CLOTURE DE LA XXXIème ASSEMBLEE GENERALE

M. HACQ (France) propose que l'Assemblée félicite et remercie la police espagnole de l'excellente organisation de la conférence et plus encore, si possible, de la grande cordialité de son accueil.

(Applaudissements)

Le moment est venu, annonce le PRESIDENT par interim, de clore les travaux de l'Assemblée. Il regrette de ne pouvoir remercier dans leur langue maternelle, en son nom et en celui de l'Assemblée, les autorités espagnoles pour le cadre magnifique qu'elles ont offert à cette session, pour l'amitié dont elles ont entouré tous ses participants, pour les excursions et soirées organisées à leur intention. Il remercie également tout le personnel et, notamment, les membres du Secrétariat, du travail accompli et, après avoir adressé des vœux de meilleure santé au Président Jackson, il déclare close la XXXIème Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol.

(Applaudissements)

# *Autour de la Conférence*



*Madrid. La Plaza Mayor.*

L'Assemblée générale s'est réunie à Madrid au Casón del Buen Retiro. Musée et lieu d'expositions artistiques, en temps habituel, ce palais a dû être adapté aux nécessités de l'Assemblée, tant pour le travail que pour le confort des délégués. Le résultat a d'ailleurs été parfaitement atteint. Les drapeaux des pays affiliés à l'O.I.P.C. flottaient au fronton de l'édifice. Tendue de draperies rouges, la salle de l'Assemblée avait grande allure.

Du point de vue technique, deux innovations sont à signaler: une exposition avait été organisée, mettant en valeur la croissance de l'Organisation et quelques-unes de ses activités principales. En outre, le vote électrique a été mis à la disposition des délégations: après l'inévitable période d'adaptation, ce système de vote s'est révélé très utile, et d'une précision remarquable.

Les préoccupations artistiques n'étaient pas absentes des aménagements puisque les escaliers étaient ornés de sculptures et les salles décorées de magnifiques tapisseries, dont l'une était dûe à un célèbre carton de Goya.

\*  
\*\*

Initiative qui a été appréciée, les travaux de l'Assemblée furent coupés par un week-end. Grâce à l'amabilité et à la générosité des autorités invitantes, les délégués ont pu visiter certains hauts lieux de l'art de l'histoire et de la vie espagnole: Musée du Prado, Palais Royal, Hôtel de Ville de Madrid, Escorial, monument de la Vallée des Héros. Tout cela fut évidemment trop court, si l'on imagine le nombre d'œuvres qui méritent l'attention.

Puis, ce fut l'impressionnante visite à To-



Madrid. Avenue du Généralissime.

lède, complétée par une corrida dans une petite ville voisine, Talavera de la Reina. La course, de l'avis même des „aficionados” fut particulièrement réussie.

Le Maire de Tolède et le Gouverneur de la province accueillirent brillamment les congressistes de l'Interpol à l'hôtel de ville et le soir, les éclairs célestes vinrent compléter l'extraordinaire spectacle des palais illuminés.

\*\*\*

A la fin de l'Assemblée générale, au Parc du Retiro, le Lieutenant Général Don Camilo Alonso Vega, Ministre de l'Intérieur, a offert, au nom du Gouvernement espagnol, une grande réception en l'honneur de l'Assemblée; au cours de cette rencontre, il remit solennellement au Président R. L. Jackson et au Secrétaire général M. Sicot, la Croix du Mérite de la Police espagnole, concrétisant ainsi tout l'in-

Les murs de Tolède et le Tage.

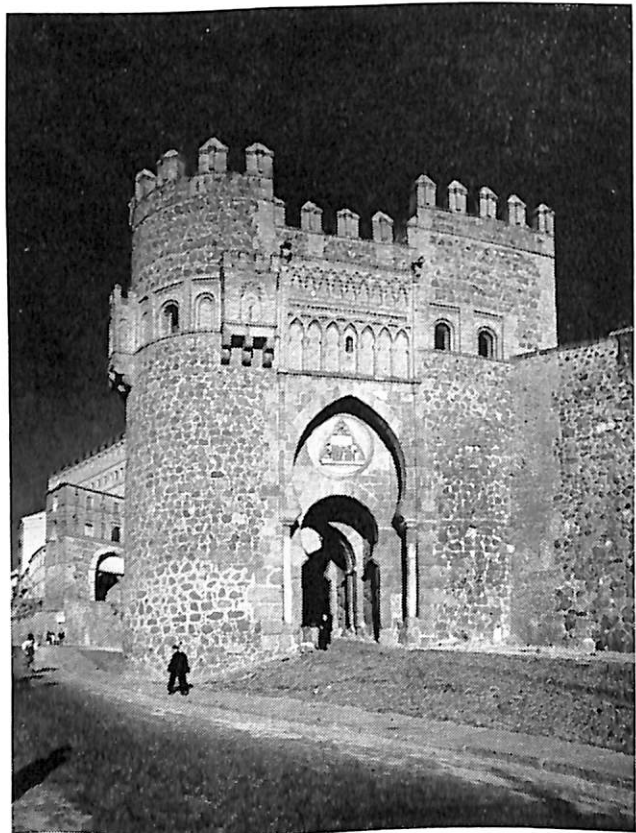


térêt que le Gouvernement et la Police espagnole portent à l'œuvre de l'O.I.P.C.-Interpol.

La soirée se termina par une représentation de danses folkloriques espagnoles, où des groupes d'amateurs rivalisèrent de grâce, d'enthousiasme et de talent avec les danseurs professionnels de flamenco.

\*\*\*

Les délégués ont pu constater les progrès réalisés en Espagne depuis quelques années



Tolède. Puerta del Sol.

et voir différents aspects de la rénovation industrielle en visitant, d'une part, la Fabrique nationale de la Monnaie et l'Institut national de l'Industrie. La Fabrique nationale de la Monnaie, toujours en cours d'extension, a été construite récemment sous la direction de M. Auguet y Duran, qui avait assisté l'année dernière, avec la délégation espagnole, à la conférence sur la fausse monnaie à Copenhague. L'usine est équipée aussi bien pour la fabrication de la monnaie-papier que pour celle de la monnaie métallique; elle imprime également les timbres, les titres d'Etat, ainsi

que des documents commerciaux. Les questions de sécurité ont été étudiées avec un soin particulier et la visite de cet établissement très moderne a vivement impressionné les délégués.

L'Institut national de l'Industrie a présenté un panorama des grandes réalisations industrielles qui se développent actuellement en Espagne.

\*  
\*\*

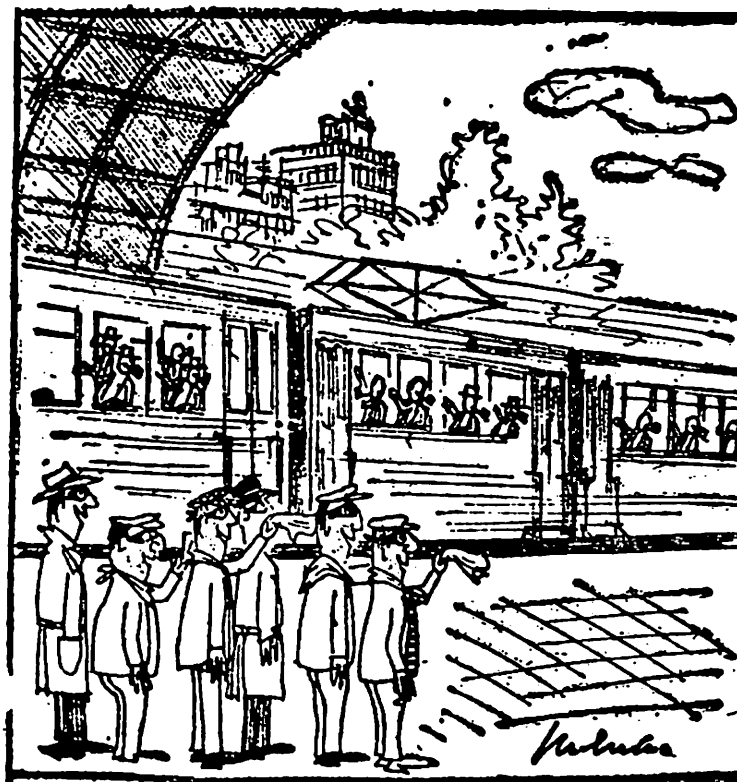
L'Assemblée générale, au cours de sa 31ème session, a renouvelé partiellement le Comité exécutif de l'Organisation, comme on a pu le voir en lisant le compte rendu des débats. Pour combler les postes vacants, l'Assemblée a désigné deux „anciens”, MM. Franssen (Belgique) et M. Zentuti (Libye) et deux „nouveaux” M. Sagalyn (Etats-Unis) et M. Napombejra (Thaïlande).

M. Sagalyn a été élu Vice-President. Agé de 44 ans, il a sous son autorité l'ensemble des grands services répressifs qui relèvent du Treasury Department et qui, on le sait, ont compétence pour réprimer de nombreuses et graves infractions aux lois fédérales (contre-façons, trafic de stupéfiants, fraude, réglementation des armes, contrebande). Il a exercé d'importantes fonctions dans le cadre de la police criminelle depuis 1939, aussi bien à l'échelon municipal qu'à l'échelon fédéral.

M. Napombejra (Thaïlande) est le benjamin du Comité exécutif. Licencié en droit de l'Université de Bangkok, docteur en droit de l'Université de Strasbourg (France), il dirige la section Interpol de la Division des Affaires étrangères du Département de la Police de Thaïlande. Il a fait un long séjour au Secrétariat Général, de nombreux stages à l'étranger et assisté à plusieurs Assemblées générales de l'Organisation, dans la délégation de son pays.

\*  
\*\*

L'Assemblée générale s'est malheureusement terminée dans une atmosphère de tris-



### DESPEDIDA A LA INTERPOL

*Le départ de l'Interpol vu sous un... certain angle par la presse espagnole.*

tesse en raison des nouvelles parvenues de Catalogne: des inondations d'une soudaineté et d'une violence exceptionnelles avaient ravagé plusieurs villages et une partie de la banlieue de Barcelone, causant plusieurs centaines de morts et d'immenses dégâts. Le Ministre de l'Intérieur, Don Camilo Alonso Vega et Don Carlos Arias Navarro, Directeur général de Seguridad, durent précipitamment quitter Madrid pour se rendre sur les lieux de cette épouvantable catastrophe.

C'est avec émotion que l'O.I.P.C.-Interpol renouvelle aux autorités espagnoles et à la population catalane ses douloureuses condoléances et sa profonde sympathie.